

Le 07/07/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **16/07/2020 à 18H00, Salle Calva d'Havré.**

Ordre du jour de la séance**SEANCE PUBLIQUE****Rapporteur : Monsieur MARTIN**

Service : Direction générale

- 1 **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 juin 2020**
- 2 **Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins à Mons.**
- 3 **Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons.**
- 4 **Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative au dossier de pollutions par Cometsambre et la cimenterie Holcim d'Obourg.**

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 5 **TUTELLE DU CPAS - Statut administratif - Application des mesures relatives au congé parental "corona" aux agents statutaires du Centre -Approbation**
- 6 **GRH/ST/Cons.E./Subv./2019/RA - Présentation Rapport d'activité final (Conseiller en énergie)**
- 7 **Modification du cadre du personnel d'entretien (sous réserve)**

Service : Police

- 8 **Zone de chargement/déchargement - Mons - rue de Bertaimont**
- 9 **Abrogation PMR - rue des 3 Hurées à Jemappes**
- 10 **Abrogation PMR - rue des Martyrs à Jemappes**
- 11 **Zone d'évitement striée - rue Jules Cornet à Mons**
- 12 **Instauration sens unique de circulation - Havré: Place d'Havré et rue du Moulin d'Havré**
- 13 **Abrogation emplacement PMR - Avenue Wauters à Cuesmes**

- 14 **Réglementation de circulation et de stationnement - Place du Béguinage à Mons**
- 15 **Instauration passage pour piétons - Boulevard Initialis à Mons**
- 16 **Instauration passage pour piétons - rue de l'Etang Derbaix à Cuesmes**
- 17 **Instauration sens unique de circulation - Chemin du Versant à Mons**
- 18 **Instauration d'une zone évitement striée - rue des Passages à Mons**
- 19 **Création d'une zone de stationnement à durée limitée - rue de Bouzanton à Mons**
- 20 **Réglementation du stationnement - rue de la Barrière à Ghlin**
- 21 **Mise à jour de la liste des caméras fixes (urbaines) – Mise à jour de l'autorisation conformément à la législation en vigueur.**

Rapporteur : Madame De JAER

Service : Services Techniques : Mobilité

- 22 **Appel à projets supracommunal de la Province du Hainaut 2019 - 2020 - Convention entre la Ville de Mons et l'opérateur du projet "Le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut"**

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Services Techniques : Direction

- 23 **Comptes annuels 2019 et rapport d'activités 2019 RCA**

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 24 **Plan Général d'Alignement / Incorporation dans le domaine public de l'assiette de la voirie ouverte à la circulation publique dénommée « Cité Urban » à Ghlin, accord sur le projet d'acte.**
- 25 **ZAE de Ghlin - Baudour Nord / Demande de l'IDEA / Cession d'une partie de l'assiette de l'ancien chemin vicinal n°11 / Accord sur le projet d'acte de vente.**
- 26 **Mons à l'angle de l'Av. des Bassins et de l'Av. Thomas Edison - Approbation du projet d'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain**

- 27 Mons - Rue de la Chaussée 64/66 (anciennement Delcambe) et 68 (anciennement Mais il est où le soleil) - Bail emphytéotique - Approbation

Service : Service de l'Urbanisme - Cellule Investisseurs

- 28 Révision du PCAR 34 de Mons dit "Grands Prés"

Service : Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Technique

- 29 ZACC 36 - Avant-projet de SOL

Service : Environnement - Transition Ecologique / Environnement - Permis

- 30 PU 2019 2492 Nova Mons Construction : PV clôture d'enquête et passage conseil

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Fabriques d'églises

- 31 79021 Saint Martin Maisières - Compte 2019

- 32 79026 Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain - Compte 2019

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

- 33 IBH - Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020

- 34 CPAS - Compte 2019

Service : Service de Gestion Financière : Extraordinaire

- 35 Infrastructure RAFC Cuesmes - Prêt Ville accordé au club de foot de Cuesmes - Budget extraordinaire 76403/820-51/2017- / -20140039

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

- 36 Règlement de base sur les " immeubles inoccupés et/ou délabrés " - Exercices 2020 à 2025

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 37 Règlement COVID d'indemnisation des clubs sportifs, du secteur associatif et culturel

- 38 Avenant 1 - Contrat de gestion "UNION MONS HAINAUT SPORTIVE ASBL"

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

- 39 BE2020/137.019/NGP - Bâtiments communaux, installation de compteurs intelligents - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (In-House)

40 BE/2020/421.111.00/NGP - Voiries, honoraires auteur de projet - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (In-House)

41 BE.2020/VEH.875.080.00/BS - Service Proximité, Zone de Mons, acquisition d'une balayeuse - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

42 BE2020/VEH/421.082.00 - Equipes de refecton voiries, acquisition d'un camion pour reparations nids de poule - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

43 BE.2020/VEH.136.069/AD, Services des Transports et Garage, acquisition d'un bus scolaire: Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Service : Marchés Publics : Travaux

44 BE.2020/722.161.00 - Ecole communale de Nimy, réfection de la cour des maternelles - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

45 BE.2020/W2020/421.514.00/BD - Voiries Centre-ville, travaux rampe Ste Waudru, Wallonie 2020 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

46 BE.2020/421.114.00 - Elagage et abattage d'arbres le long des voiries - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

47 BE.2020/441.113.00 - Entretien des cours d'eau non navigables - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

48 BE.2020/Sub.722.170.00/NH - Ecole C.Toussaint à Havré-Ghislage, réfection baies façades arrières + remplacement châssis - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

49 BE.2020/Sub.104.048.00/RM - Hôtel de Ville, restauration des façades (lot 4) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

50 BE.2020/W2020.104.506.00/RM - Hôtel de Ville, remplacement des menuiseries, Wallonie 2020 (lot 3) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

51 BE.2020/W2020.104.503.00/RM - Hôtel de Ville, toitures et isolation, Wallonie 2020 (lot 2) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

52 BE.2020/W2020.104.505.00/RM - Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Service : Environnement -Transition Ecologique / Environnement

53 Appel à projet Proximity

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

54 Démission départ à la pension d'un Brigadier en Chef Définitif

55 GRH - GG / Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre de l'assistance médicale

56 GRH/SH/PO/JF - Octroi d'un congé parental à 1/5 temps à un ouvrier qualifié (chauffeur-manutentionnaire) déf.

57 GRH-GG-PA/Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à temps plein à un chef de bureau administratif

58 GRH/GG - Désignation en qualité d'agent constatateur

59 GRH - GG - Service enseignement / Octroi d'un congé parental à une employée d'administration

60 GRH-GG-APE / Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à une employée d'administration

61 GRH- PERSONNEL D'ENTRETIEN, prorogation de fonctions supérieures (brigadière) à une aux. Prof. Stat.

Service : Archives

62 Mémoire de Confinement - Donation Vandiepenbeeck

63 Mémoire de Confinement - Donation Uytendhoven

Service : Service des Affaires Juridiques

64 Travaux d'amélioration de l'égouttage et de la voirie d'une avenue : réclamations de l'entrepreneur - convention transactionnelle

65 Autorisation d'interjeter appel d'un jugement du Tribunal de Première Instance dans le cadre d'un contentieux marché public

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 66 4298/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 18.06.2020
- 67 3955/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique, à dater du 1.06.2020
- 68 4351/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse d'éducation physique à dater du 8.06.2020
- 69 4294/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 8.06.2020
- 70 4068/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, d'un maître d'éducation physique, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 1.06.2020
- 71 8050/Octroi d'un congé pour mission à une Directrice d'école définitive, du 1.09.2020 au 1.09.2021
- 72 4285/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 8.06.2020
- 73 4291/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 8.06.2020
- 74 3283/Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice primaire définitive
- 75 3138/Mise en disponibilité pour maladie d'une maîtresse de religion catholique définitive au 2.03.2020
- 76 4348/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique au 1.06.2020
- 77 4288/Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire, au 1.06.2020
- 78 1633-Ecoles primaires communales. Fixation des prestations des maîtres de religion orthodoxe pour l'année scolaire 2019-2020
- 79 7887 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive
- 80 3800 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 81 3800 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 82 4050 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 83 4010 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 84 4238 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 85 4238 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 86 4009 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 87 3918 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 88 4268/Désignation d'une maîtresse de religion orthodoxe, à titre temporaire dans un emploi vacant
- 89 4279/Désignation d'une maîtresse de religion orthodoxe, à titre temporaire dans un emploi vacant
- 90 4305/Désignation d'un maître de religion orthodoxe, à titre temporaire dans un emploi vacant, au 2.09.2019
- 91 7354 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive
- 92 4348/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique à dater du 8.06.2020
- 93 4294/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique à dater du 8.06.2020
- 94 4352/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique à dater du 8.06.2020
- 95 4038/Octroi d'un congé parental corona, à mi-temps (12 périodes/semaine), à une institutrice primaire temporaire
- 96 3310/Octroi d'un congé parental corona, à mi-temps (12 périodes/semaine), à une institutrice primaire définitive

Le 02/07/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le 16/07/2020 à 18H00, **Salle Calva d'Havré, rue du Dépôt,**

38.

Il conviendra de respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières.

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 96 objets

En séance à Mons, le 02 juillet 2020

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale f.f.,
Béatrice DEPOTTER

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après.

Les dossiers sont consultables au **Salon Gothique.**

Il conviendra de respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières.

MERCREDI 08 JUILLET 2020

Commission de la Transition Ecologique, de la Biodiversité,
de l'Energie-Climat et des Marchés Publics 17 h 30

JEUDI 09 JUILLET 2020

Commission de la Mobilité, de la Propreté et de la Participation
citoyenne 17 h 30

Commission du Bourgmestre 18 h 00

Commission de l'Enseignement, la Culture, la Jeunesse et la
Lecture Publique 18 h 30

Commission des Finances, des Sports et des Associations 19 h 00

VENDREDI 10 JUILLET 2020

Commission de l'Urbanisme, des Régies et du Stationnement 18 h 00

Le 13/07/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **16/07/2020 à 18H00, Salle Calva d'Havré sise rue du Dépôt, 38.**

Ordre du jour de la séance**SEANCE PUBLIQUE****Points supplémentaires****Rapporteur : Madame De JAER**

Service : Services Techniques : Mobilité

97 Vote sur l'urgence - Convention de gestion des compteurs à tube destinés au réseau cyclable

98 Convention de gestion des compteurs à tube destinés au réseau cyclable

Rapporteur : Madame OUALI

99 VOTE SUR L'URGENCE - PERMUTATIONS MANDATS PS IBHAVRE/HYGEA

Service : Services Externes : Gest. des associations

101 VOTE SUR L'URGENCE - ORCW - remplacement d'un représentant et désignation du Président (EN RESERVE)

Rapporteur : Motions

Service : Direction générale

103 Proposition de motion relative à la présidence du Conseil communal. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal MeM Hervé Jacquemin

104 Proposition de motion relative à la création des cycles de master en médecine et en droit. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal PS Marc Darville

105 Proposition de motion relative à la signature de la charte SAVE - SAUVONS LA VIE DE NOS ENFANTS. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale MeM Opaline Meunier, M. le Conseiller communal MeM Guillaume Soupart et M. le Conseiller communal CDH Yves André

106 Proposition de motion relative à la pérennisation du dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Cédric MELIS

SEANCE À HUIS-CLOS

Points supplémentaires

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Service de Gestion Financière : Ordinaire

100 PERMUTATIONS MANDATS PS IBHAVRE/HYGEA

Service : Services Externes : Gest. des associations

102 ORCW - remplacement d'un représentant et désignation du Président (EN RESERVE)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 07 juillet 2020, accompagnée d'un ordre du jour comportant 96 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 13 juillet 2020 comportant 10 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 40 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,~~ M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX,~~ M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER,~~ M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Mme Opaline MEUNIER, Conseillère communale entre au point 8.

Mme Danièle BRICHAUX, Conseillère communale entre au point 22.

2^e Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive Droite du Canal du Centre/avenue des Bassins à Mons.

M. Arnaud PIPLART : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevin(es),

Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

À la suite de la situation sanitaire que nous avons subie ces derniers mois, je vous interpelle aujourd'hui afin que vous reveniez sur votre décision du 11 mars 2020 concernant l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins N°13-15 à Mons.

En effet, cette décision prise à la sortie d'une période chamboulée, est pour nous dénouée de sens. Nous n'avons pas eu la possibilité de manifester notre désaccord et la majorité des riverains n'ont découvert que récemment l'existence d'un tel projet.

Nous ne souhaitons pas la dissolution du projet de Thomas et Piron mais nous souhaitons plutôt adapter et trouver un consensus autour de ce projet de quartier. Plusieurs riverains se sont manifestés et ils n'ont pas été écoutés à leur juste valeur. Nous demandons à l'échevin de réduire le nombre d'étages des bâtiments à la hauteur maximale des faîtes des toits existants déjà dans l'avenue des bassins. Cette hauteur démesurée va également créer une pollution visuelle et une dévaluation des biens privés autour de cette nouvelle construction. Certains riverains n'auront même plus de lumière naturelle au sein de leur domicile, d'autres verront leur intimité réduite au sein de leur terrasse et jardin au vu de la hauteur des édifices. Le panorama sur le centre et les bâtiments historiques de la ville sera complètement occulté par l'imposante construction prévue

et autorisée par le collège.

De plus, le quartier va, à l'avenir, subir de nombreuses difficultés au niveau de la mobilité. Le bowling et le snooker font affluer de nombreux clients en plus des riverains présents. La destruction des garages, la venue de nouveaux ménages et la création de locaux pour professions libérales vont accentuer la fréquentation du quartier. Cette situation porte à inquiétude pour l'ensemble du voisinage.

Pour conclure, sachez que ces inquiétudes et demandes n'émanent pas uniquement de moi mais viennent d'un quartier et citoyens soucieux du bon vivre et de leur bien-être au sein d'un quartier en plein renouveau.

Quelles solutions proposez-vous afin de trouver un consensus acceptable avec les riverains?

Acceptez-vous de remettre le permis octroyé en doute et de retravailler le dossier avec le voisinage?

M. Maxime POURTOIS, Echevin : Vous l'avez rappelé, le projet vise, ici, la construction d'un ensemble résidentiel sur un terrain qui est situé à l'angle entre l'avenue des Bassins et la rive Droite du Canal du Centre. Ce dossier comme par ailleurs tous les autres a fait l'objet d'un affichage et donc, d'une enquête publique qui a occasionné trois réclamations. L'affichage de la décision a ensuite été opéré, bien évidemment, conformément aux dispositions légales qui s'imposent. Quelques précisions par rapport d'abord au programme mais aussi aux différents éléments que vous avez abordés. Le premier, c'est un état des lieux sur le terrain actuel. Convenons-en, aujourd'hui, ce terrain, il est occupé par une série de batterie de garages et de hangars. Vous parliez vous-même d'ailleurs de pollution visuelle, je pense qu'en voilà, un très bel exemple. Voilà typiquement, une pollution visuelle qui n'a pas de place dans notre ville. On est tout de même à cet endroit sur une construction peu qualitative, permettez moi-même de la considérer comme relativement peu esthétique. Dans tous les cas, je pense qu'on peut, ici, tous, en convenir et d'ailleurs vous le rappeliez dans votre intervention, la situation aujourd'hui n'est pas représentative de ce que devrait être la qualité d'un quartier comme celui-là et j'insiste sur un quartier comme celui-là compte tenu de son emplacement stratégique, j'y viens d'ailleurs dans un instant. Vous l'avez rappelé, effectivement, il y a du logement qui est prévu, 22 logements dans le premier bâtiment, 65 dans le second accompagné d'un parking. Un parking souterrain de 89 places mais également un parking vélos qui compte tenu de la situation géographique évidemment du projet a aussi tout son sens de 96 places. Un mot sur l'emplacement pour vous répondre de manière complète, vous n'êtes pas sans savoir que cet emplacement d'abord se situe à très court terme sur un site qui va être réaménagé par l'aménagement notamment d'un parc public appelé d'ailleurs le parc des Expositions qui assure une sorte de transition planté entre le centre historique et les Grands Prés. Ce terrain, il est évidemment très proche d'autres sites stratégiques, on parlait des Grands Prés, il y a un instant. Le territoire des Grands Prés en compte beaucoup, je pense notamment au Centre des Congrès qui n'est pas loin mais aussi à toute une série de bureaux et de services qui sont installés non loin de là et donc, cette position, je ne vous en parle pas par pure rhétorique, je vous en parle parce qu'elle est évidemment stratégique et qu'elle doit faire l'objet d'une considération toute particulière et ce qui a été fait dans le cadre de l'analyse posée par le Collège, en ce sens, la visibilité - vous parliez aussi des questions de visibilité - elle est exceptionnelle à cet endroit et elle s'intègre d'ailleurs dans un cadre plus large, un cadre plus global et cette situation particulière va faire en sorte que ce site en question puisse être considéré par ce qu'on appelle une porte d'entrée. Une porte d'entrée de la ville donc, qui nécessite un geste architectural fort mais aussi évidemment une construction de qualité avec un programme qui nous semble-t-il l'est tout autant. Je

tenais juste à vous évoquer ces précisions pour pouvoir ensuite sur base des constats que je viens de vous dresser, vous apportez toute une série de justifications sur la position qu'a prise le Collège dans le cadre de ce dossier. La création de ce projet que nous estimons ambitieux est en tout cas, une sorte d'image que l'on veut aussi renvoyer dans le cadre de ce quartier qui comme je vous le dis, à mon sens, en a grandement besoin et c'est l'analyse poursuivie par le Collège. Vous avez rappelé également les différents gabarits, je tiens simplement à vous rappeler que cette question est en fait le résultat d'un travail qui a été fait, un travail de dialogue qui est fait non seulement bien évidemment entre la ville mais aussi entre les différents fonctionnaires fussent-ils par ailleurs de la Région wallonne ou de la Ville qui dialoguent au niveau de chaque projet pour essayer d'arriver à un meilleur rendu qualitatif. C'est notamment le cas, ici, si je reprends par ailleurs quelques évolutions que j'ai notées lorsque j'ai préparé ma réponse, il y en a qui sont quand même assez intéressantes. La première concerne le bâtiment qui est à l'avenue des Bassins, qui est en rez +2, + penthouse qui permet précisément de venir se raccorder au gabarit que vous évoquiez par ailleurs qui sont les gabarits des habitations situées dans cette rue. On a aussi demandé et cela me semble être un geste fort au promoteur de fracturer son projet en pouvant y intégrer un jardin intérieur et ce, précisément pour qu'il soit perceptible depuis l'avenue des Bassins et pour qu'il puisse donner une sorte de respiration pour casser un front bâti dont finalement les riverains auraient - et là, j'aurai pu vous rejoindre – été victimes si tel n'était pas le cas. Et puis enfin, les gabarits, ils croissent progressivement, vous avez évoqué effectivement une taille de gabarit qui pouvait aller jusqu'à 7 niveaux et les 7 niveaux ne sont pas sur l'ensemble de la construction mais bien à l'angle notamment puisque comme vous le savez, il faut marquer l'angle, je reviens avec ce que je vous disais, c'est-à-dire un geste fort, architectural qui marque aussi l'identité d'un quartier qui dans les prochaines années à n'en pas douter de toute façon fera l'objet de réfections nombreuses et donc, d'évolutions certaines. J'en termine, la situation exceptionnelle du coup rend aussi l'architecture tout aussi exceptionnelle. On a parlé des différents gabarits, on a parlé de la position de ce bâtiment, il y a aussi tout de même ce qu'il y a autour qui est important et notamment par exemple, l'axe de la gare qui justifie aussi le fait qu'on puisse avoir un projet ambitieux compte tenu de sa proximité avec un axe comme celui de la gare. On est aussi juste à côté des sites qui sont desservis par les TEC et bref, on a une excellente centralité de manière générale, un bâtiment qui peut faire un lien naturel entre ce qui fait aujourd'hui les deux poumons de notre ville à savoir le centre-ville historique et puis, à côté de cela, son extension moderne qui est aujourd'hui vraiment connectée à la ville historique et donc, vous le voyez, il y a toute une série d'arguments, ici, que je vous évoque qui ont parsemé l'analyse qui a été faite par le Collège et donc, pour conclure, deux éléments. Lorsque le Collège a été invité par les services de l'Administration à remettre un avis favorable dans le cadre de cette demande, on a estimé non seulement qu'on pouvait rendre ici, une véritable affectation à un site qui aujourd'hui vraiment a besoin d'être revu compte tenu de son état de chancre et puis bien évidemment, d'avoir une programmation qui nous estimait tout à fait adaptée compte tenu de l'environnement que je viens longuement de vous décrire. Bref, nous voyons le projet comme une grande possibilité. Il y a toute une série de procédures légales qui permettent précisément de remettre en question ce que vous estimez pouvoir l'être. Dans tous les cas, le Collège assume pleinement la décision qu'il a prise. C'est une décision qui est motivée, je pense que je viens également de vous en faire la démonstration et donc, en définitive, le bâtiment s'intègre par ses caractéristiques assez générales que je viens de vous développer mais les caractéristiques techniques vous avez sans doute eu l'occasion de les lire dans le

cadre du dossier, s'intègrent parfaitement dans le sens que nous voulons donner, en tout cas, au redéploiement important de ce quartier ô combien stratégique. Merci.

M. Arnaud PIPLART : Je vous remercie pour votre réponse. Je voulais juste préciser trois éléments. Je ne remets pas en doute la décision du Collège et votre décision, ce que je vous demande simplement, c'est d'adapter votre décision et donc, bien sûr, c'est évident que l'endroit est totalement stratégique comme vous l'avez dit, que c'est proche de la ville, que c'est proche des Grands Prés, proche de la montée d'autoroute etc... je ne dis pas qu'il ne faut pas remettre un nouveau projet ambitieux à cet endroit-là, simplement, deux éléments, je vous demande de diminuer la hauteur du bâtiment qui est sur l'angle comme vous l'avez dit pour pouvoir laisser aux riverains qui sont juste en face, une possibilité de voir autre chose que des balcons et un bâtiment qui va se construire - on ne sait pas pendant combien de temps d'ailleurs – et en plus, de donner aussi des garanties par rapport à la mobilité, par rapport au parking aux alentours, est-ce qu'on va mettre des parkings à l'extérieur pour que les clients des professions libérales puissent se garer ? Est-ce qu'il y aura des places à l'intérieur, au sous-sol ? On ne sait pas. Est-ce que les gens qui louaient un garage et qui vont être détruits vont devoir se garer dans les rues avoisinantes et donc, peut-être avoir plus d'insécurité pour leur véhicule, on ne sait pas. Je ne vous demandais pas simplement de détruire le projet, je ne critique pas, je demande simplement de l'adapter, donc, voilà, c'était simplement pour cela que je voulais faire ma réplique. Je vous remercie.

3^e Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons.

M. Arnaud PIPLART : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevin(es), Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Il y a presque 10 mois, j'étais devant vous afin de trouver des solutions pour le quartier Nord-Est du grand Mons sur le thème de la mobilité. En effet, nous étions encore en 2019, en pleine rentrée des classes et le flux de véhicules était épuisant pour les riverains.

Ce 3 septembre, j'avais demandé certaines mesures fortes comme la mise en place de radars pédagogiques, d'ilots directionnels, de marquages au sol pour rappeler la vitesse et sécuriser les usagers faibles, de placer au sein du quartier résidentiel une zone 30 et une zone de desserte locale et enfin de créer un plan de stationnement pour les élèves de l'école Avé Maria implantée dans le quartier.

Depuis 10 mois, seulement deux éléments ont évolué :

- La mise en place d'un seul radar pédagogique lorsqu'on vient de la ville dans la Drève du Prophète ;
- La construction de nouveaux bâtiments par l'entreprise Borgno là où un parking était possible pour l'école.

Depuis cette interpellation, et donc en 10 mois, seulement 1 radar pédagogique a été placé alors que lors de l'interpellation, on m'avait assuré que plusieurs éléments seraient réalisés dans les 3 mois par l'Echevine. Sans compter le Covid-19, vous avez eu 6 mois pour faire ces aménagements.

Nous, les riverains, craignons que lors de la vraie reprise, en septembre, le flux reprenne de plus belle et que les

nuisances persistent. Nous sommes cependant soucieux du bien-être au sein de notre quartier et espérons que vous prendrez vos responsabilités.

- Quelle(s) démarche(s) avez-vous entamée(s) ? Des projets sont-ils à l'étude ?
- Pourquoi ne pas avoir réalisé les éléments qui devaient, selon l'échevine, prendre 3 mois avec un temps sec ?
- Des contacts ont-ils été pris avec l'école Avé Maria pour créer un plan de stationnement ?

Mme Charlotte DE JAER, Echevine : Merci. Cela va nous permettre de faire le point sur l'ensemble des avancées qui ont été faites. Donc, comme vous l'avez signalé, en effet, un radar préventif a été placé au Vieux Chemin de Binche et un second y sera placé. Par ailleurs, à côté de cela, on a aussi mis le radar répressif à de nombreuses reprises notamment au mois de mai et au mois de juin. Sur plus de 900 véhicules contrôlés, seule une dizaine était en infraction et la vitesse la plus élevée était de 65 km/h. On va aussi entamer une campagne de répression par rapport au tonnage des véhicules qui utilisent ces voiries puisque le dispositif ANPR que nous possédons à la Police va nous permettre de pouvoir le faire, donc, voilà, au niveau des contrôles qui ont pu être faits tant de façon préventive que de façon répressive. Au niveau du marquage, en effet, il n'a pas pu être réalisé à l'automne comme je l'avais espéré et je le regrette mais il reste dans les missions du service Travaux, il devrait le réaliser dans les prochaines semaines. Au niveau de l'école Ave Maria dont vous parlez, j'ai rencontré la Directrice de l'école, on a discuté plusieurs fois, notamment pour premièrement que l'école puisse retravailler sur l'agencement du parking existant même si cela ne solutionnera pas tout le problème en retravaillant sur le parking existant, on pourrait gagner une dizaine de places, c'est déjà cela de pris. Deuxièmement, qu'ils puissent continuer à avancer comme cela a déjà été demandé à de nombreuses reprises par le Collège sur un parking, sur un terrain adjacent même si celui de Borgno n'est plus disponible, il y en a d'autres qui sont disponibles. Enfin, de travailler avec l'école Ave Maria pour voir comment on pourrait mutualiser les parkings qui existent dans le quartier puis, il y a des parkings qui existent dans le quartier qui sont peu utilisés la journée et qui pourraient permettre de faire des parkings finalement de mini-covoiturage, on va dire et qui permettrait alors de désengorger le quartier. On doit se recontacter, ici, au mois d'août puisque la dernière fois que l'on s'était contactés, on ne savait pas encore et on ne sait toujours pas comment va se passer la rentrée scolaire, on ne savait pas encore dire si la rentrée allait se passer à 100 % en présentiel, ce qui a évidemment un impact plus important sur la mobilité. Au niveau du stationnement, une enquête a été réalisée par le service médiation sur demande de la Gestion de l'espace public pour pouvoir réaliser un stationnement de type chicane. Au niveau du stationnement à la Drève du Prophète et au Chemin de l'Oasis parce que c'est vraiment quelque chose qui nous tient à cœur tant au niveau du Collège qu'au niveau de la Police, c'est de toujours considérer que ce n'est pas parce que certaines personnes viennent nous parler au nom de tous les riverains que tous les riverains sont d'accord avec elles et donc, c'est vraiment important pour nous que le service médiation puisse passer dans toutes les maisons et donc, au niveau de la Drève du Prophète, la proposition qui était de faire un stationnement en alternance, une majorité des riverains n'y était pas favorable, donc, on ne va pas avancer là-dedans. Par contre, au niveau du chemin de l'Oasis, un règlement de police va être pris pour n'autoriser le stationnement que d'un côté puisqu'il y a toujours des problèmes pour que le bus puisse tourner. Il y a encore du travail à faire, on continue de suivre ce dossier comme de nombreux

dossiers puisqu'on le sait, aujourd'hui, avec les applications GSM, les GPS, on a une dilution du trafic et donc, vraiment la protection des quartiers contre le transit, c'est quelque chose dans votre quartier mais aussi dans plein d'autres quartiers qui nous préoccupe pour lequel on teste de nouvelles choses, on a parlé des caméras ANPR et on essaye petit à petit d'avancer par rapport à cette réalité que rencontrent de nombreuses villes. Je vous remercie.

M. Arnaud PIPLART : Merci. Juste une petite précision. Le radar pédagogique n'est pas au Vieux Chemin de Binche, il est dans la Drève du Prophète, donc, comme cela vous savez pour mettre l'autre. Les camions, je suis tout à fait d'accord avec vous, maintenant, les camions, c'est surtout une problématique parce qu'ils se perdent souvent, on les voit s'arrêter devant chez nous, etc... et donc, je ne sais pas comment on pourrait faire pour éviter qu'ils ne se perdent. Par rapport aux marquages, je suis d'accord avec ce que vous avez dit mais ce qui m'étonne quand même, c'est qu'il y en a eu. Toujours sur la base de Mme JOB, il y a eu des marquages qui ont été placés, je ne comprends pas vraiment pourquoi, il y en a certains qui auraient été mis et d'autres qui n'auraient pas suivis surtout qu'ils sont récents, donc, voilà, c'était cela aussi mon interpellation par rapport à cela. Pour l'école Ave Maria, je me réjouis qu'il y ait 10 places en plus, cela, c'est une certitude et que vous allez essayer de trouver un terrain maintenant. Vous parlez aussi des parkings et cela, je ne sais pas où vous allez trouver des parkings alternatifs qui sont proches parce que c'est quand même une zone assez résidentielle, etc... donc, si vous trouvez un parking, c'est parfait. Maintenant, peut-être demander à Borgno sur les parkings existants, je ne sais pas si vous allez trouver un terrain d'entente avec eux. Pour le stationnement à la Drève du Prophète, je partage tout à fait votre point de vue. Lors de la réunion mobilité qu'on avait eue, les riverains n'étaient pas forcément tous d'accord et je vous rejoins par rapport à cela et donc, il faudra trouver une solution sur ce point-là. Et enfin, pour terminer, vous avez parlé du chemin de l'Oasis et du parking, évidemment, oui, là, c'est beaucoup plus probable de trouver une solution parce qu'il y a beaucoup plus de places mais là, n'est pas le problème pour le chemin de l'Oasis, il n'y a même pas un seul passage pour piétons devant Ambroise Paré – parce qu'il y a l'autre section d'Ambroise Paré – et donc, l'idéal, ce serait de mettre du marquage au sol dans le chemin de l'Oasis et surtout mettre des passages pour piétons à cet endroit-là parce qu'il y a beaucoup de flux, beaucoup de personnes qui prennent le bus, etc... voilà, je vous remercie.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci Monsieur. J'attire juste votre attention sur le fait que pour les passages piétons, malheureusement, on ne les met pas où on veut, il y a toute une série de normes qui existent et juste un élément parce que moi-même j'avais aussi eu l'occasion de contacter la Direction d'Ave Maria en début de mandature, l'école n'est pas mise dans un endroit adéquat, on est en plein quartier résidentiel, c'est un vrai problème, seulement, il faut bien expliquer aux gens que la ville n'est pas habilitée à refuser l'implantation de ce type d'activités dans un tel quartier, c'est bien dommage parce que si cela avait été le cas, nous nous y serions vraisemblablement opposés parce que comme je le disais, ce n'est pas du tout adéquat et la cohabitation est problématique, je pense qu'il y a une bonne volonté de la Direction de l'école de collaborer malheureusement, il y a beaucoup d'étudiants ou d'étudiantes notamment qui viennent de France ou d'autres régions et qui n'ont pas beaucoup d'attention par rapport au voisinage et donc, même la Direction elle-même nous demande de

sévir ce que nous avons demandé par ailleurs avec l'Echevine également à la police. Voilà, pour compléter vos informations.

M. Arnaud PIPLART : Je partage évidemment votre point de vue par rapport à cela et évidemment, c'est quelque chose de pas facile.

4^e Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative au dossier de pollutions par Cometsambre et la cimenterie Holcim d'Obourg.

M. Arnaud PIPLART : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevin(es), Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Pour donner suite aux questions et réponses du précédent conseil communal sur le dossier de pollutions par Cometsambre et la cimenterie Holcim d'Obourg, je reviens vers vous et vers l'échevine pour en savoir plus sur les intentions de la Ville et du Collège communal.

Outre le fait qu'une source de pollution au PCB ait été détectée par l'AFSCA, nous subissons l'empoisonnement de ces entreprises et cela depuis plusieurs dizaines d'années.

Par pollution j'entends :

- La pollution de résidus (poudre noire) sur nos biens (voiture, mobilier, habitation, ...)
- La pollution de poussières imperceptibles que nous respirons chaque jour.
- La pollution olfactive telles que des odeurs de poisson, de peinture, de résidus chimiques,...

➤ La pollution sonore de la zone industrielle qui dure nuit et jour !

➤ La pollution de notre faune et flore qui affecte nos animaux de la ferme, animaux de compagnie, potagers et cultures que ceux-ci respirent et consomment.

La mise au grand jour de cette pollution au PCB n'a fait que mettre légitimement en lumière ce sentiment de laisser aller des autorités. Les riverains constatent avec impuissance de nombreux cancers pour leur entourage et leurs animaux. Nous devons constamment nettoyer nos biens pleins de poussières (dont on ne sait rien), on nous dit de nettoyer nos aliments qu'on essaie de produire « bio », de ne plus consommer les aliments de nos animaux (oeufs) etc... On en vient même à nous dire d'éviter de sortir !

Mes questions sont les suivantes :

- La Ville va-t-elle agir MAINTENANT alors que ses habitants subissent de nombreux désagréments ?
- La Ville va-t-elle s'engager à construire des infrastructures pour supprimer la pollution sonore ?
- La Ville va-t-elle entamer une politique adaptée à la situation pour diminuer et/ou supprimer les flux et l'activité pendant la nuit ?
- La Ville va-t-elle, sur le long terme, prendre des mesures environnementales pour PROTÉGER les citoyens montois sans attendre la région ?

Mme Catherine MARNEFFE, Echevine : Je vous remercie pour votre interpellation qui me permet de compléter les éléments de réponse donnés aux Conseillers communaux lors des interpellations du mois de juin. Comme on l'avait évoqué en juin, la Ville de Mons et la Région wallonne n'ont pas attendu les analyses de l'AFSCA pour faire le suivi environnemental du zoning. En 2016, il y a suspicion de pollution autour du broyeur de Courcelles suite à quoi la Région wallonne met en place la surveillance des rejets atmosphériques au niveau des cheminées des 6 broyeurs wallons. A ce moment, les premières analyses pour le site d'Obourg respectent les normes alors en vigueur. Je sais que c'est difficile à entendre mais en 2018 suite aux problèmes à Courcelles où le broyeur est situé en pleine ville, heureusement, nous ne sommes pas dans ce contexte-là, l'administration wallonne décide de modifier les normes de rejets atmosphériques au niveau des cheminées dans les conditions de permis d'environnement de l'entreprise DEKEYSER mais également pour les 5 autres broyeurs en activité. La Ville de Mons qui est donc habilitée à remettre un avis sur cette demande de modification remet évidemment un avis positif pour rendre ces normes plus sévères en date du 18 mai 2018. Néanmoins, un délai de mise en œuvre de ces normes est fixé à 24 mois par la Région wallonne et le Ministre DI ANTONIO. On ne pouvait que déplorer ce délai de 24 mois mais néanmoins, les administrations wallonnes poursuivent leur contrôle pour faire respecter les normes en vigueur. Evidemment, aucune des analyses n'a permis de tirer la sonnette d'alarme puisqu'il y avait respect des normes et puisqu'il y avait ce délai accordé qu'on peut évidemment regretter. Après, il y a eu toute cette affaire qui est sortie, ici, en 2020 suite à un article du Soir et suite à une séance d'informations à Courcelles en février et là, la nouvelle Ministre TELLIER et la Ville de Mons sont alertées et prennent ce sujet à bras le corps pour faire en sorte de résoudre le problème. En date du 22 février, les autorités écrivent à la Ministre afin d'être tenues informées et que des analyses approfondies soient réalisées à Obourg. Des analyses sont alors réalisées par l'AFSCA sur les produits agricoles en mars et en avril 2020. Les premiers résultats des analyses de l'AFSCA indiquent bien une pollution des terres agricoles situées à proximité du zoning. Depuis ce moment-là, la Ville et la Région wallonne ont travaillé de façon concertée et moi, je pense que c'est la manière la plus efficace d'avancer sur la compréhension de la pollution, sur l'information et sur une nouvelle modification des conditions d'exploitation et cela, c'est un élément nouveau par rapport aux réponses données en juin et je pense que c'est très important de les communiquer ici et je vous remercie pour votre interpellation qui nous permet de faire encore le point. Au mois de mai, il y a donc, une décision de réaliser le bilan environnemental avec les principes de précaution que vous évoquez et effectivement, c'est très compliqué à attendre pour les riverains de se dire que c'est nous qui devons faire attention. Néanmoins, je pense que c'est indispensable et c'est notre responsabilité de communiquer de façon assertive ces informations afin que chacun puisse décider en son âme et conscience comment faire le mieux pour soi-même, pour sa propre santé et pour protéger ses enfants. Le bilan environnemental, il va nous permettre de mieux comprendre cette pollution et de prendre des décisions. Le bilan environnemental, il va déterminer la source des pollutions, le niveau d'exposition de chacun et aller plus loin dans les conseils de prévention. Il permet aussi de réaliser des mesures participatives de polluants dans les poussières, les végétaux et les œufs et une étude aussi de caractérisation des flux entrants, donc, c'est une entreprise de recyclage, donc, nos déchets, ils sont recyclés, il faut les caractériser pour essayer qu'en amont, on puisse aussi éliminer cette pollution. Lors du dernier Conseil où nous avons évoqué ces éléments, depuis lors, les agents de l'ISSEP, du SPW et de l'AWAC ont commencé leurs missions avec des analyses approfondies. Les analyses participatives Eco-impact avec les citoyens ont

également commencées. Des prélèvements de mousse et des échantillons d'œufs ont été réalisés. Afin que ces analyses soient réalisées dans la plus grande transparence, des citoyens ont été appelés à participer aux échantillonnages. 7 personnes ont ainsi aidé à échantillonner et à trier les échantillons de mousse dont la Conseillère Sandrine JOB, ici, présente que je remercie pour sa participation. La clôture du bilan environnemental réalisé par le SPW en collaboration avec l'AWAC, l'ISSEP et l'AFSCA est attendue pour le mois de septembre, donc, nous ne pouvons pas, ici, aller plus loin dans la communication des éléments de réponse mais dans la foulée, une réunion d'informations sera réalisée vers le mois de septembre pour les riverains. Eléments complémentaires par rapport à ceci, un accompagnement pour les agriculteurs impactés par la pollution a été prévu en collaboration avec le Centre de Recherche Agronomique de Gembloux et là, je pense que c'est une nouvelle qui va vous satisfaire, en parallèle du bilan environnemental, le SPW et la Ville de Mons ont travaillé pour une seconde modification des conditions d'exploitation du broyeur Cometsambre, donc, c'est-à-dire que le Code de l'Environnement permet à une administration en cas de suspicion de pollution de modifier le permis d'environnement et d'ajouter des contraintes plus sévères pour protéger l'environnement autour du site d'exploitation. Cette procédure permet de travailler sur différents éléments notamment l'ajout de bonnes pratiques en matière de lavage et d'arrosage des poussières, l'ajout de normes pour les eaux résiduaires et les polluants organiques persistants, également un plan de réduction des émissions diffuses, celui-ci devra être mis en place dans les 6 mois, il s'agira notamment de mettre en place des bandes arborées, de prévoir un stockage des matériaux fins dans des bâtiments fermés, de prévoir que certaines activités ne soient plus réalisées en plein air mais soient réalisées sous abri et je pense que non seulement cela va permettre de travailler sur les émissions diffuses mais également sur ce que vous évoquiez par rapport au bruit et je pense que c'est très important. Le Collège communal s'est prononcé favorablement à ces nouvelles normes et aux bonnes pratiques proposées pas plus tard que ce matin. On s'en remet par ailleurs, à l'avis technique complémentaire d'experts sur le sujet parce que le service Environnement ne peut pas être expert dans tous les domaines et donc, là, ce sont des experts de l'AWAC (Agence Wallonne de l'Air et du Climat) et le SPW qui remettront des avis complémentaires. Nous resterons évidemment attentifs de la mise en place de ce plan de réduction des émissions diffuses. Je pense que c'est absolument indispensable que la Ville et la Région wallonne agissent de façon concertée tant au niveau des analyses des permis que du suivi des normes. Les experts restent néanmoins les agents du SPW. Notre intention est de poursuivre le dialogue avec eux grâce notamment à la coordinatrice du SPW qui est maintenant notre interlocutrice privilégiée dans ce domaine. Cette pollution au PCB, c'est une préoccupation majeure pour nous, je peux vous assurer que l'ensemble du Collège ainsi que le service Environnement en font un suivi très attentif. Je vous remercie.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci Madame l'Echevine et j'en profite pour remercier à mon tour, le service de l'Environnement qui a tenu avec le SPW différentes permanences auprès des citoyens pour leur donner une information personnalisée.

M. Arnaud PIPLART : Merci M. le Bourgmestre. Je voulais simplement dire par rapport aux réunions - je vous remercie d'ailleurs de les avoir réalisées – il aurait peut-être fallu en faire une ou deux de plus parce qu'on n'a pas tous pu se rendre sur les lieux. Par rapport, quand vous dites « certains ministres... », moi, je regarde quel est le

ministre actuel et je me demande si on ne peut pas aller plus vite, c'est pour cela aussi que j'avais ma question parce qu'il est clairement temps d'aller très vite, c'est quand même quelque chose de très dangereux. Alors, j'entends que vous voulez mettre des murs naturels, etc... j'allais vous le dire et je m'en réjouis si vous le faites. Si vous mettez aussi certaines activités industrielles sous toiture, etc... c'est aussi parfait, cela va réduire comme vous dites le bruit, etc... et si je peux ajouter une idée, penser à mettre comme sur les autoroutes, etc..., mettre, par exemple, des panneaux anti-bruit, je ne sais pas si c'est possible de les mettre mais voilà, je le dis comme cela vous le savez. Par rapport aux sanctions, si pour finir, on sait si quelqu'un a pollué, etc... on ne sait même pas s'il y aura une sanction par rapport à cela. On ne sait pas comment cela va évoluer, pour l'instant, on fait les analyses et c'est très bien, je ne dis pas le contraire mais voilà, on aimerait savoir aussi ce qu'il résulte par rapport à telle situation ou autre. Je voulais aussi relever le fait qu'on nous dise de rester cloîtrer chez nous, c'est quand même assez aberrant surtout en cette période-ci, tout le monde commence à reprendre un petit peu de libertés, etc... qu'on nous dise de rester chez nous parce que notre environnement naturel, notre jardin, etc... risquent d'être pollués, c'est quand même un problème de santé publique, c'est quand même assez aberrant, enfin, moi, je ne comprends pas. Je me demandais aussi si on ne retrouve rien dans les mousses qui ont été relevées chez nous – je voulais vous dire que j'ai participé aussi à cela aussi et je me demandais - c'est encore une observation que j'ai par rapport à votre réponse – si on ne retrouve rien dans les mousses, il faudra quand même aussi qu'on puisse savoir comment cela va évoluer, ça va rester comme avant, il va quand même avoir les contrats que vous dites qui vont être plus durs, ils vont quand même être appliqués, on ne sait pas. Je me réjouis aussi qu'il y ait une réunion en septembre pour nous tenir au courant et évidemment, on effectuera un suivi par rapport à cela. Je me réjouis également du défraiement qu'il y aura pour l'agricultrice qui est dans le secteur. Je vous remercie.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci Monsieur. Juste un élément complémentaire parce qu'on ne peut ouvrir le débat selon la Loi mais je me permets quand même de vous apporter cet élément. Il y a vraiment un suivi efficace qui est donné y compris au niveau des entreprises, donc, lorsque la Ministre TELLIER est venue, ici, même, nous avons rencontré les responsables de Cometsambre, il faut saluer leur approche très collaborante. La Wallonie a des normes qui sont les plus strictes en Europe à tel point que dans le travail qui a été établi pour le moment pour installer un filtre d'ici septembre chez Cometsambre. Ils ont même eu du mal à trouver la technologie adéquate pour créer ce filtre pour respecter les normes wallonnes qui sont les plus contraignants en Europe, donc, voilà, c'est pour vous dire que sans relancer le débat, il y a beaucoup d'initiatives qui sont prises tant au niveau local qu'au niveau wallon, on avance de concert comme l'a dit Mme l'Echevine, on reviendra vers les riverains au mois de septembre bien entendu. Merci Monsieur pour vos différentes interpellations.

QUESTIONS

1) Classement des endroits les plus accidentogènes de Wallonie - N544 rue de Frameries à Cuesmes. Question de M. le Conseiller communal Cédric MELIS.

Monsieur le Président du Conseil Communal,
Mesdames et Messieurs Membres du Conseil Communal,
Chers Collègues,

La Province révélait le 22 juin dernier le top 30 des endroits les plus accidentogènes de Wallonie. C'est l'Agence wallonne pour la Sécurité routière et Coyote qui ont établi conjointement ce classement. Il apparaît que la N544 Rue de Frameries, 7033 Mons est dans ce classement. Elle est à la 28e place avant même la tristement célèbre N547 à hauteur de Saint-Ghislain connue sur certains groupes des réseaux sociaux.

En effet, la N544 est une route du réseau régional via le SPW Mobilité & Infrastructures. Selon l'Union wallonne des Villes et communes, « la région est en outre tenue de prendre sur ses voiries, en vertu de sa compétence de police, toutes les mesures destinées à les préserver et garantir la sécurité du passage sur celles-ci. Cela dit, les communes ont une obligation concurrente de sécurité sur ces mêmes voiries, puisqu'en vertu de la loi, elles sont les garantes de la sécurité sur toutes les voiries (sauf les autoroutes) qui traversent leur territoire. Mais dans ce cas, la commune pourrait prétendre récupérer auprès de la Région les frais engagés pour pallier l'inaction de cette dernière. »

Voulez-vous me dire qu'elles sont dispositions ou initiatives que la Ville compte-elle prendre afin que cette zone se trouve renforcée au niveau de la sécurité routière ?

Je vous remercie.

2) Absence d'une salle d'étude à destination des étudiants du supérieur pour la seconde session d'examens. Question de M. le Conseiller communal Alexandre TODISCO.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Échevins,

L'année scolaire vient de se clôturer. Bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles présente une hausse du taux de réussite globale dans les Universités et les Hautes Écoles pour la session d'examens de juin, nombreux sont les étudiants qui ont peiné à étudier dans des conditions optimales. La fermeture à juste titre des écoles, des auditoriums et des bibliothèques ont obligé les étudiants à étudier chez eux, bien souvent hors du calme et de la sérénité.

À la mi-août, c'est la seconde session des examens qui va reprendre et le même problème va se répéter. À ma connaissance, aucun endroit calme ne sera ouvert pour permettre aux étudiants montois de préparer leurs examens en toute tranquillité.

En tant que ville estudiantine, il est primordial d'agir ! La Ville de Mons doit, à mon sens, prendre l'initiative de mettre en place une salle d'étude équipée d'une connexion internet à destination des étudiants qui le souhaitent.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Échevins,

- Quelle solution la Ville de Mons peut-elle apporter à ces étudiants en quête d'un endroit calme pour étudier en toute sérénité ?
- Est-il envisageable de mettre à disposition un local à destination de ces étudiants ?

Je ne doute pas un seul instant de l'attention que vous porterez à cette problématique et je vous en remercie.

3) Réhabilitation arrêt de bus au carrefour d'Imagix - Question de M. le Conseiller communal Jean-Paul DEPLUS.

Monsieur le bourgmestre

Madame l'échevin,

L'arrêt de bus au carrefour d'Imagix est toujours bien en place et en parfait état.

Cependant cet arrêt n'est plus desservi par les TEC.

A l'heure où le Collège promeut la mobilité douce et en vue de faciliter l'accès au site d'Imagix aux jeunes et aux familles notamment, ne serait-il pas opportun d'interroger les TEC afin de les inviter à rétablir cet arrêt?

D'avance merci de votre réponse.

4) Service Administratif à la Maison - Question de M. le Conseiller communal Brahim OSIYER

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Cher(e)s Collègues,

Le Service Administratif à la Maison, mieux connu sous le nom de SAM, existe maintenant depuis 3 ans. On a d'ailleurs pu lire quelques articles dans la presse à l'occasion de son anniversaire. De l'avis de tous, c'est une réussite et on ne peut que s'en féliciter et surtout en féliciter l'équipe qui se trouve sur le terrain. Rapprocher l'administration des citoyens les plus fragiles était une nécessité et la Ville de Mons a su saisir la balle au rebond pour apporter à ses citoyens à mobilité réduite ou de plus de 75 ans, la réponse à leurs besoins.

En tant que professionnel de la santé et prestataire de soins à domicile, j'ai pu constater combien le service est efficace et apprécié. Je pourrais vous citer des dizaines d'exemples de situations, de difficultés rencontrées au jour le jour et de solutions apportées.

Tous les jours, comme beaucoup de mes collègues, je rencontre des personnes isolées, à la santé précaire voire en soins palliatifs qui doivent fournir de multiples documents administratifs pour compléter leurs dossiers.

Les démarches peuvent être lourdes et parfois devenir insurmontables surtout quand on n'est pas en mesure de se déplacer et qu'on n'a pas accès à l'informatique et à internet. Oui, c'est encore le cas : tout le monde ne maîtrise pas ou n'a pas accès aux nouvelles technologies. Tout le monde ne sait pas se déplacer ou se faire accompagner jusque dans les bureaux de l'État civil – Population. Pour ces personnes, le SAM est presque providentiel. La crise sanitaire du COVID que nous avons connue et les suites que nous connaissons encore aujourd'hui a mis encore plus en lumière la nécessité d'un service comme le SAM pour les citoyens les plus fragiles. Le travail fourni par les équipes est,

une fois encore, à saluer. Je pense sincèrement que le Service Administratif à la Maison mérite d'être encore mieux connu de tous, bénéficiaires potentiels, prestataires, familles.

C'est pourquoi, je me permets de vous demander, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Échevin si, à l'avenir, il est envisagé ou envisageable de développer plus encore le SAM. Par exemple, le champ des bénéficiaires pourrait-il être étendu?

En termes d'information d'intérêt public, pour ne pas dire de publicité, pourrait-on renforcer la promotion, notamment, auprès des prestataires de soins, des aides à domicile, des personnes de confiance et de toutes celles et ceux susceptibles d'intervenir auprès d'un citoyen fragile ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. ~~François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

97^{ème} OBJET : Vote sur l'urgence - Convention de gestion des compteurs à tube destinés au réseau cyclable

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant que dans le cadre du projet de réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut mis en place suite à l'appel à projets supracommunalité de la Province du Hainaut, les 24 communes adhérentes au projet ont fait l'acquisition de 24 compteurs DIGIWAY et des accessoires nécessaires à leur fonctionnement afin d'organiser des contrôles et des campagnes de comptage réguliers des usagers cyclistes ;

Considérant la convention entre la commune de Mons et l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut, relative à la gestion de ces compteurs, réceptionnée par le Service Mobilité le 6 juillet 2020 ;

Considérant que cette convention était attendue depuis le mois de janvier 2020 étant donné que la Ville ne dispose plus depuis 2018 de comptages de cyclistes, auparavant effectués par l'asbl Pro Vélo gratuitement ;

Considérant que ces données sont nécessaires pour l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de la Ville de Mons ;

Considérant par ailleurs que des aménagements temporaires ont été ou vont être mis en place prochainement pour les cyclistes et qu'il serait intéressant de pouvoir évaluer leur fréquentation ;

Considérant qu'il n'y aura plus de Conseil communal avant le mois de septembre 2020 et qu'il serait utile de pouvoir disposer de ces compteurs le plus rapidement possible, il est proposé de présenter cette convention en point complémentaire du Conseil du 16 juillet 2020 ;

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 :

d'approuver l'urgence de l'inscription de la convention entre la commune de Mons et l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut, relative à la gestion des compteurs achetés dans le cadre du projet de réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut, en point complémentaire lors du prochain Conseil communal du 16 juillet 2020.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
 Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

99^{ème} OBJET : VOTE SUR L'URGENCE - PERMUTATIONS MANDATS PS IBHAVRE/HYGEA

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant l'urgence du dossier " PERMUTATIONS MANDATS PS IBHAVRE/HYGEA "

Considérant le rapport Collège du 10 juillet demandant l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil du 16 juillet 2020;

Considérant qu'il est demandé à votre Assemblée de voter l'urgence du point afin de le soumettre à votre examen.

Sous réserve de la décision du Collège Communal

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur l'urgence et autorise l'examen du point en séance du 16 juillet 2020.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
 Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël

Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

101^{ème} OBJET : VOTE SUR L'URGENCE - ORCW - remplacement d'un représentant et désignation du Président

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal délibérant en huis clos;

Considérant l'urgence du dossier "ORCW - remplacement d'un représentant et désignation du Président";
Sur proposition du Collège Communal en date du 10 juillet 2020, nous invitons le Conseil Communal à voter l'urgence de ce point;

Le point 102: ORCW - remplacement d'un représentant et désignation du Président étant reporté, il n'y a pas lieu de voter sur l'urgence.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 juin 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2020 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE

à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2020 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie

OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins à Mons.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Collège prend connaissance de la demande d'interpellation de M. Arnaud PIPLART relative à l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins N°13-15 à Mons et libellée comme suit :

"Monsieur le Bourgmestre,
 Mesdames, Messieurs les échevin(es),
 Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,
 À la suite de la situation sanitaire que nous avons subie ces derniers mois, je vous interpelle aujourd'hui afin que vous reveniez sur votre décision du 11 mars 2020 concernant l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins N°13-15 à Mons.
 En effet, cette décision prise à la sortie d'une période chamboulée, est pour nous dénouée de sens. Nous n'avons pas eu la possibilité de manifester notre désaccord et la majorité des riverains n'ont découvert que récemment l'existence d'un tel projet.
 Nous ne souhaitons pas la dissolution du projet de Thomas et Piron mais nous souhaitons plutôt adapter et trouver un consensus autour de ce projet de quartier. Plusieurs riverains se sont manifestés et ils n'ont pas été écouté à leur juste valeur. Nous demandons à l'échevin de réduire le nombre d'étages des bâtiments à la hauteur maximale des faîtes des toits existants déjà dans l'avenue des bassins. Cette hauteur démesurée va également créer une pollution visuelle et une dévaluation des biens privés autour de cette nouvelle construction. Certains riverains n'auront même plus de lumière naturelle au sein de leur domicile, d'autres verront leur intimité réduite au sein de leur terrasse et jardin au vu de la hauteur des édifices. Le panorama sur le centre et les bâtiments historiques de la ville sera complètement occulté par l'imposante construction prévue et autorisée par le collège.
 De plus, le quartier va, à l'avenir, subir de nombreuses difficultés au niveau de la mobilité. Le bowling et le snooker font affluer de nombreux clients en plus des riverains présents. La destruction des garages, la venue de nouveaux ménages et la création de locaux pour professions libérales vont accentuer la fréquentation du quartier. Cette situation porte à inquiétude pour l'ensemble du voisinage.
 Pour conclure, sachez que ces inquiétudes et demandes n'émanent pas uniquement de moi mais viennent d'un quartier et citoyens soucieux du bon vivre et de leur bien-être au sein d'un quartier en plein renouveau. Quelles solutions proposez-vous afin de trouver un consensus acceptable avec les riverains ?
 Acceptez-vous de remettre le permis octroyé en doute et de retravailler le dossier avec le voisinage ?"
 Piplart Arnaud

Le Conseil communal prend acte.
 Le Conseil communal à l'unanimité,
 prend acte de l'interpellation d'un citoyen relative à l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins N°13-15 à Mons.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT~~, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M.
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Collège prend connaissance de la demande d'interpellation de M. Arnaud PIPLART relative à la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons et libellée comme suit:

"Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les échevin(es),
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,
Il y a presque 10 mois, j'étais devant vous afin de trouver des solutions pour le quartier Nord-Est du grand Mons sur le thème de la mobilité. En effet, nous étions encore en 2019, en pleine rentrée des classes et le flux de véhicules était épuisant pour les riverains.

Ce 3 septembre, j'avais demandé certaines mesures fortes comme la mise en place de radars pédagogiques, d'ilots directionnels, de marquages au sol pour rappeler la vitesse et sécuriser les usagers faibles, de placer au sein du quartier résidentiel une zone 30 et une zone de desserte locale et enfin de créer un plan de stationnement pour les élèves de l'école Avé Maria implantée dans le quartier.

Depuis 10 mois, seulement deux éléments ont évolué :

- La mise en place d'un seul radar pédagogique lorsqu'on vient de la ville dans la Drève du Prophète ;
 - La construction de nouveaux bâtiments par l'entreprise Borgno là où un parking était possible pour l'école.
- Depuis cette interpellation, et donc en 10 mois, seulement 1 radar pédagogique a été placé alors que lors de l'interpellation, on m'avait assuré que plusieurs éléments seraient réalisés dans les 3 mois par l'échevine. Sans compter le Covid-19, vous avez eu 6 mois pour faire ces aménagements.

Nous, les riverains, craignons que lors de la vraie reprise, en septembre, le flux reprenne de plus belle et que les nuisances persistent. Nous sommes cependant soucieux du bien-être au sein de notre quartier et espérons que vous prendrez vos responsabilités.

- Quelle(s) démarche(s) avez-vous entamée(s) ? Des projets sont-ils à l'étude ?
- Pourquoi ne pas avoir réalisé les éléments qui devaient, selon l'échevine, prendre 3 mois avec un temps sec ?
- Des contacts ont-ils été pris avec l'école Avé Maria pour créer un plan de stationnement ?

Piplart Arnaud

Le Conseil communal prend acte.

Le Conseil communal à l'unanimité,
prend acte de l'interpellation d'un citoyen relative à la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-~~
~~WUILBAUT~~, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M.
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative au dossier de pollutions par Cometsambre et la cimenterie Holcim d'Obourg.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Collège prend connaissance de la demande d'interpellation de M. Arnaud PIPLART relative à la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons et libellée comme suit:"

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevin(es), Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Pour donner suite aux questions et réponses du précédent conseil communal sur le dossier de pollutions par Cometsambre et la cimenterie Holcim d'Obourg, je reviens vers vous et vers l'échevine pour en savoir plus sur les intentions de la ville et du collège communal.

Outre le fait qu'une source de pollution au PCB ait été détectée par l'AFSCA, nous subissons l'empoisonnement de ces entreprises et cela depuis plusieurs dizaines d'années.

Par pollution j'entends :

- La pollution de résidus (poudre noire) sur nos biens (voiture, mobilier, habitation, ...)
- La pollution de poussières imperceptibles que nous respirons chaque jour.
- La pollution olfactive telles que des odeurs de poisson, de peinture, de résidus chimiques, ...
- La pollution sonore de la zone industrielle qui dure nuit et jour !
- La pollution de notre faune et flore qui affecte nos animaux de la ferme, animaux de compagnie, potagers et cultures que ceux-ci respirent et consomment.

La mise au grand jour de cette pollution au PCB n'a fait que mettre légitimement en lumière ce sentiment de laisser aller des autorités. Les riverains constatent avec impuissance de nombreux cancers pour leur entourage et leurs animaux. Nous devons constamment nettoyer nos biens plein de poussières (dont on ne sait rien), on nous dit de nettoyer nos aliments qu'on essaie de produire « bio », de ne plus consommer les aliments de nos animaux (oeufs) etc... On en vient même à nous dire d'éviter de sortir !

Mes questions sont les suivantes :

- La ville va-t-elle agir MAINTENANT alors que ses habitants subissent de nombreux désagréments ?
- La ville va-t-elle s'engager à construire des infrastructures pour supprimer la pollution sonore ?
- La ville va-t-elle entamer une politique adaptée à la situation pour diminuer et/ou supprimer les flux et

l'activité pendant la nuit ?

- La ville va-t-elle, sur le long terme, prendre des mesures environnementales pour PROTÉGER les citoyens montois sans attendre la région ?"

Arnaud Piplart

Le Conseil communal prend acte.

DECIDE

à l'unanimité,

De prendre acte de l'interpellation citoyenne relative au dossier de pollutions par Cometsambre et la cimenterie Holcim d'Obourg.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Statut administratif - Application des mesures relatives au congé parental "corona" aux agents statutaires du Centre -Approbation

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Marie MEUNIER se retire ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale arrête les statuts administratif et pécuniaire du personnel ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS fixant, notamment, lesdits statuts, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le conseil communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 20.05.20, reçue à l'Administration Communale le 10.06.20, par laquelle celui-ci décide d'appliquer, au personnel statutaire du centre, dans les mêmes

conditions et suivant les mêmes règles que pour le personnel contractuel, des dispositions relatives au congé parental corona tel que prévu par l'Arrêté Royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5 §1,5) de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de permettre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid 19 visant le congé parental "corona" ;

Considérant que cette délibération produit ses effets le 1er mai 2020 et qu'elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur;

Considérant, toutefois, que si l'existence du congé parental est par la suite prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités sauf si le conseil de l'action sociale en décide autrement par voie de délibération;

Considérant que le Comité de Concertation Ville-CPAS du 10.06.20 a marqué son accord ;

Considérant que le Conseil Communal de la Ville de Mons, en date du 23.06.20, a décidé d'appliquer les mêmes dispositions pour le personnel statutaire non enseignant de l'Administration Communale ;

Considérant, dès lors, que ladite délibération peut être approuvée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

décide :
à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 20.05.20 par laquelle celui-ci décide :

- d'appliquer, au personnel statutaire du centre, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que pour le personnel contractuel, les dispositions relatives au congé parental "corona" tel que prévu par l'Arrêté Royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5 §1,5) de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de permettre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid 19 visant le congé parental "corona" ;
- que cette décision produit ses effets le 1er mai 2020 et qu'elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur;
- que si l'existence du congé parental est par la suite prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités sauf si le conseil de l'action sociale en décide autrement par voie de délibération;

Article 2 : la présente décision sera transmise au CPAS de Mons.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO , M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE , M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX , M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE- WUILBAUT , Mme Opaline MEUNIER , M. Brahim OSIYER, M.

David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Modification du cadre du personnel d'entretien

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le cadre du personnel d'entretien définitif de l'administration centrale, adopté par le conseil communal en séance du 28 janvier 2013 et approuvé par les autorités de tutelle le 11 avril 2013;

Considérant que ce cadre ne prévoit au niveau de l'encadrement, que 2 brigadières, chargées principalement de travail de terrain (70% terrain, 30% administratif);

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation le cadre du personnel d'entretien avec son organigramme, l'objectif étant de renforcer l'encadrement, en vue d'améliorer la gestion et le fonctionnement du service d'entretien, et de le professionnaliser;

Considérant que pour ce faire, il convient de modifier le cadre du personnel d'entretien et de prévoir 1 poste supplémentaire d'agent technique D7, qui sera chargé notamment d'affecter le personnel en suffisance en fonction des surfaces de nettoyage, d'assurer la formation dudit personnel, de veiller au respect des règles de sécurité.... ;

Vu l'avis du comité supérieur de concertation syndicale en date du 14 juillet 2020;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1212-1;

Sur proposition du collège communal;

décide :
à l'unanimité,

Article 1 : de modifier le cadre du personnel d'entretien définitif de l'administration centrale, en y ajoutant 1 poste d'agent technique D7, comme suit :

1 agent technique D7

2 brigadières

760h d'auxiliaires professionnelles

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Députation permanente du Conseil Provincial, ainsi qu'au Gouvernement wallon.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Zone de chargement/déchargement - Mons - rue de Bertaimont

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'il aurait lieu de créer sur une distance de 12 mètres, une zone de livraison instaurée du lundi au vendredi de 07.00 hrs à 13.00 hrs, à hauteur de la résidence des « Pauvres Sœurs » en lieu et place de l'emplacement PMR existant.

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été créé à hauteur de la Résidence des « Pauvres Sœurs », il aurait lieu de le déplacer et de l'instaurer après la zone de chargement déchargement créé.

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue de Bertaimont à hauteur de l'immeuble 22

- Les mesures relatives au stationnement actuellement en vigueur sont abrogées ;

- Le stationnement est interdit sur une distance de 12 mètres du lundi au vendredi de 07.00 hrs à 13.00 hrs.

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires d'une carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres après la zone de chargement/déchargement précitée en direction du R50.

Ces mesures seront portées à la connaissance de conducteurs par la pose d'un signal E1 avec additionnel « du lundi au vendredi de 07.00 hrs à 13.00 hrs », panneau blanc avec flèche montante et inscription « 12m », E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6m », et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé

JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WULBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Abrogation PMR - rue des 3 Hurées à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 15/03/2016, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue des Trois Hurées 160 à JEMAPPES;
Considérant que la requérante a déménagé depuis le 22/08/2016 et qu'aucun voisin n'utilise cet emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

JEMAPPES – rue des Trois Hurées , à hauteur de l'immeuble 160

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 15/03/2016 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°160 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy

KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Abrogation PMR - rue des Martyrs à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 17.03.2014, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue des Martyrs à Jemappes;
Considérant que la requérante a déménagé qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

JEMAPPES – rue des Martyrs , à hauteur de l'immeuble 18

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 17.03.2014 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°18 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-~~

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Zone d'évitement striée - rue Jules Cornet à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que nous sommes interpellés par le syndic de l'immeuble sis à Mons, rue Jules Cornet suite à un problème de sorties du parking se situant à l'arrière ;
Considérant que cette voirie est une chaussée à double sens de circulation où le stationnement est réglementé sur la chaussée;
Considérant qu'il arrive régulièrement qu'un véhicule y stationne et empêche une bonne visibilité aux riverains ;
Considérant que dès lors, les riverains sont obligés d'avancer sur la voirie afin de sortir de la résidence;
Considérant qu'afin de permettre une meilleur visibilité à la sortie de cette propriété, il serait judicieux de tracer une zone striée accompagnée d'un dispositif physique ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue Jules Cornet, entre les immeubles n°8B et 8 C

- Deux zones d'évitement striées sont établies, sur une distance de 2X1.5 mètres, de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble.

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Instauration sens unique de circulation - Havré: Place d'Havré et rue du Moulin d'Havré

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville ;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Considérant que suite à une demande des riverains des rues du Moulin d'Havré et de la Place d'Havré une consultation populaire à conclu à l'instauration d'un sens unique dans ces rues ;
Considérant que l'instauration d'un sens unique de circulation de la Place d'Havré et de la rue du Moulin d'Havré sera de nature à satisfaire la mobilité des riverains ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale ;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Havré – Place d'Havré :

- La circulation est interdite, excepté cyclistes, depuis la Rue du Moulin d'Havré à et vers la Chaussée du Roeulx.
- le stationnement est délimité au sol, côté opposé aux habitations
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

- Havré rue du Moulin d'Havré

- La circulation est interdite, excepté cyclistes, depuis l'immeuble n°14 à et vers la Place d'Havré.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Abrogation emplacement PMR - Avenue Wauters à Cuesmes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 30/05/2016, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avenue Joseph Wauters à Cuesmes;
 Considérant que la requérante ne possède plus de véhicule et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;
 DECIDE
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Avenue Joseph Wauters , à l'opposé de l'immeuble

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 30/05/2016 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à l'opposé de l'immeuble n°128 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~

COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Réglementation de circulation et de stationnement - Place du Béguinage à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la zone de parking de la Place du Béguinage à Mons se situe entre la Rue Henri Glépin et la Rue du Béguinage;
Considérant que le stationnement est réorganisé parallèlement du côté des immeubles et en épi côté chaussée;
Considérant qu'un sens unique de circulation permettra une meilleure fluidité du trafic et un accès aisé des emplacements de parking;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Mons – Place du Béguinage :

- La circulation et le stationnement sont réglementés conformément au plan ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1, F19 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.

Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Instauration passage pour piétons - Boulevard Initialis à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Boulevard Initialis à Mons est une chaussée à double sens de circulation reliant la Rue René Descartes et le Boulevard André Delvaux;
Considérant que la réalisation de trottoirs en lieu et place des accotements herbeux existants sera de nature à sécuriser le cheminement des piétons ;
Considérant que l'établissement de passages pour piétons tout au long de cet axe piétonnier améliorera le parcours dont question;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- **Mons – Boulevard Initialis**
- **Boulevard André Delvaux, carrefour formé avec le Boulevard Initialis**
- **Des passages pour piétons sont établis conformément aux plans ci-joints.**
- **Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~

COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Instauration passage pour piétons - rue de l'Etang Derbaix à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue de l'Etang Derbaix à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation reliant la Place de Cuesmes à la Rue de l'Auflette;
Considérant que les trottoirs ont été réfectionnés;
Considérant que l'établissement de passages pour piétons dans les carrefours de voiries perpendiculaires à la Rue de l'Etang Derbaix garantirait la continuité de cet axe piétonnier;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- **Cuesmes – Rue Vincent Vangogh, à hauteur du carrefour formé avec la Rue de l'Etang Derbaix**
 - Rue Mottelette, à hauteur du carrefour formé avec la Rue de l'Etang Derbaix
 - Rue de la Fontaine, à hauteur du carrefour formé avec la Rue de l'Etang Derbaix
 - Cour Linard, à hauteur du carrefour formé avec la Rue de l'Etang Derbaix
 - Résidence Houyoux Guilmot, à hauteur du carrefour formé avec la Rue de l'Etang Derbaix
- Des passages pour piétons sont établis.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,

Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Instauration sens unique de circulation - Chemin du Versant à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que le Chemin du Versant à Mons est une chaussée à double sens de circulation reliant la Digue de Cuesmes à la Rue du Trieu;
 Considérant que le stationnement est réglementé quinzaine par quinzaine;
 Considérant que la topographie des lieux rend le croisement de véhicules difficile et dangereux;
 Considérant que l'instauration d'un sens unique de circulation dans la partie comprise entre la Digue de Cuesmes et la Rue du Curoir sera de nature à fluidifier le trafic;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;
 DECIDE
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Mons – Chemin du Versant :

- La circulation est interdite, excepté cyclistes, depuis la Rue du Curoir à et vers la Digue de Cuesmes.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie

OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Instauration d'une zone évitement striée - rue des Passages à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que la rue des passages est une voirie à sens unique de circulation où le stationnement est réglementé sur la chaussée;
 Considérant qu'il arrive régulièrement qu'un véhicule y stationne et empêche l'accès à la caserne ;
 Considérant que dès lors, il est impossible de sortir les voitures se trouvant à l'intérieur ;
 Considérant qu'afin de permettre l'accessibilité à cette propriété, il serait judicieux de tracer une zone striée accompagnée d'un dispositif physique ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;
 DECIDE
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue des passages, à hauteur de la caserne

- Deux zones d'évitement striées sont établies, sur une distance de 2X2 mètres, de part et d'autre de l'accès carrossable de la caserne.
- le bord fictif de la chaussée établi à cet endroit est abrogé
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Création d'une zone de stationnement à durée limitée - rue de Bouzanton à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que le CPAS de Mons ouvre une crèche située rue de Bouzanton et souhaite pouvoir disposer d'une zone de stationnement dédiée aux parents ;
 Considérant que la direction souhaite une zone de stationnement à durée limitée le long du mur de la crèche sur une distance de 12 mètres et ce du lundi au vendredi de 06h30 à 09h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00 ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;
 DECIDE
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons - Rue de Bouzanton, à l'opposé de l'immeuble n°4

- le stationnement à durée limitée à 15 minutes est instauré du lundi au vendredi 06h30 à 09h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00 de sur une distance de 12 mètres.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose d'un signal du type E9a avec mentions additionnelles " 15 Min ", " du lundi au vendredi « de 06h30 à 09h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00 » et panneaux blancs avec flèches montante et inscription « 12 m ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - rue de la Barrière à Ghlin

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que la Rue de la Barrière à Ghlin est une chaussée à double sens de circulation reliant la N50 – Rue de Mons à la Rue de Ghlin à Jemappes;
 Considérant la construction d'un bloc de six maisons à proximité du carrefour formé par les Rues de la Barrière et de la Drève;
 Considérant que le stationnement peut être organisé en totalité sur le trottoir le long desdits immeubles;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;
 DECIDE
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Ghlin – Rue de de la Barrière, côté pair, entre les immeubles n°22F et n°22B :

- Le stationnement est obligatoire en totalité sur le trottoir (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de minimum 1.50 mètre).
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Mise à jour de la liste des caméras fixes (urbaines) – Mise à jour de l'autorisation conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

EXPOSE DU DOSSIER :

Attendu qu'en date du 28/05/19 le Conseil Communal a marqué son accord quant à l'utilisation de caméras fixes par la Zone de Police (voir la liste en annexe 1 du présent) ;
 Attendu que le réseau de caméras fixes évolue en fonction des besoins sécuritaires et qu'il y a donc une nécessité d'apporter des modifications à la liste faisant l'objet de l'annexe 1 ;
 Attendu que les finalités et modalités d'utilisation restent inchangées et que le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel est garanti ;
 Attendu que, conformément à la Loi sur la Fonction de Police, en matière de caméras fixes, le Conseil Communal doit marquer son accord pour chaque lieu d'implantation.

Bases légales :

Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police notamment les art 14 à 25/8 ; 44/1 à 44/11/13.

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Type de caméra :

Il s'agit de caméras **fixes** type « dôme 360° » placées et utilisées par les services de police.

Par caméra fixe, on entend la caméra « fixée » dans un lieu déterminé.

Le responsable du traitement :

Le responsable du traitement est la zone de police Mons-Quévy (5324) représentée par le Chef de Corps.

Modalités d'utilisation :

Caméras **fixes** avec accès direct aux images par les services de police. Les caméras urbaines sont signalées par des panneaux se trouvant aux différents points d'entrée du territoire de la Zone de Police. Il s'agit donc d'une utilisation visible de la caméra au sens de la législation (art 25/2 de la Loi sur la Fonction de Police).

Finalités :

Les caméras auront un impact dissuasif et permettront, dans le cadre du maintien de la sécurité publique, de contribuer à la sécurisation du territoire de la ville. Les finalités visées peuvent donc être définies comme suit :

- prévenir, détecter et constater des infractions contre les personnes et les biens ;
- prévenir, détecter et constater des incivilités ;
- prévenir, détecter et constater les infractions aux réglementations locales (arrêtés, ordonnances, conditions d'autorisation/d'exploitation...) ;
- contribuer à maintenir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;
- faire face à tout dysfonctionnement urbain (travaux, obstacles physiques, éclairage,...) pouvant avoir un impact sur la sécurité publique et/ou la tranquillité publique ;
- interagir sur les aspects de sécurité et de mobilité routières ;

- prévenir, détecter et constater les crimes, délits et contraventions ;
- gérer des événements (festivités, situations de crise, situations d'urgence) nécessitant la prise de mesures pour la gestion négociée de l'espace public, pour la sécurité et la tranquillité publiques ;
- servir à des fins pédagogiques ;
- servir à des fins de contrôle des membres du personnel et/ou à des fins disciplinaires.

Durée de conservation des données traitées :

Le temps strictement nécessaire dans le cadre des finalités décrites ci-dessus et conformément à l'art 25/6 de la Loi sur la Fonction de Police qui stipule que la durée de conservation est de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement.

L'accès ultérieur aux données est règlementé. En harmonie avec les prescrits légaux, la Zone de Police de Mons-Quévy a mis en place une procédure interne cadrant le visionnage en temps réel de ces images et balisant les demandes d'accès et d'extraction des images. Celles-ci doivent être adressées aux personnes habilitées (de par le profil d'accès qui leur est attribué) et dûment motivées.

Analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel :

Cette analyse a été réalisée conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police. Elle démontre que les données sont récoltées et traitées conformément aux prescrits légaux en la matière. Le système par lequel les données sont traitées est suffisamment sécurisé et est vérifié régulièrement afin de s'assurer que tout est en ordre. Les données sont régulièrement ventilées et l'accès ultérieur aux données est régi par une procédure interne zone dans le respect des prescrits légaux. Le risque pour la vie privée peut donc être qualifié de « limité ».

Les données traitées sont des images vidéo.

Cette analyse d'impact sera renseignée dans la déclaration relative aux caméras urbaines dans le registre des traitements tenu par le responsable du traitement et sera donc à disposition de l'organe de contrôle de l'information policière (COC)

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: NON

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

DECIDE:

Par 38 voix pour et 3 contre,

D'étendre l'autorisation délivrée à la Zone de Police Mons-Quévy en date du 28/05/19 à l'ensemble des caméras fixes reprises dans l'annexe 1 du présent.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme

Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : CPAS - Compte 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les comptes annuels 2019 du Centre de l'Action Sociale de Mons, arrêtés par le Conseil de l'action sociale aux chiffres suivants :

1. Comptabilité budgétaire :

Service Ordinaire :

- Résultat budgétaire : excédent de 1.199.154,58 €
- Résultat comptable : excédent de 2.850.692,58 €

Service Extraordinaire :

- Résultat budgétaire : déficit de -1.649.922,18 €
- Résultat comptable : excédent de 4.454.986,00 €

2. Comptabilité générale :

- Boni de l'exercice : 192.101,28 €
- Total bilantaire : 120.484.035,64 €

Vu le rapport annuel y relatif, établi par Monsieur le Directeur Financier du CPAS,

Vu les tableaux comparatifs (MB et Compte),

Vu le tableau récapitulatif global,

Considérant l'approbation du budget 2019 du CPAS par le Conseil communal de Mons le 19 mars 2019, et ses modifications subséquentes,

Attendu que la contribution communale a été respectée à la clôture de l'exercice 2019,

Vu la Loi Organique des CPAS du 08.07.1976 et ses modifications subséquentes,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 portant sur le Règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale, abrogé et remplacé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville,

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 29 voix pour et 11 abstentions,

Article 1 : d'approuver les comptes annuels 2019 du Centre de l'Action Sociale de Mons

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- pour disposition aux Autorités de Tutelle
- pour information à Madame la Présidente du CPAS de Mons.

En vertu de l'article L1122-19 du CDLD, Madame Marie Meunier, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Appel à projets supracommunal de la Province du Hainaut 2019 - 2020 - Convention entre la Ville de Mons et l'opérateur du projet "Le réseau points-noeuds en Cœur du Hainaut"

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 14/11/2017 décidant d'adhérer au projet de réseau points-noeuds en Cœur du Hainaut et d'autoriser la Province du Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs ayant personnalité juridique que sont la Maison du Tourisme de la Région de Mons et la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant que ce premier appel à projet a réuni 24 communes du territoire « Cœur du Hainaut » et a permis, entre autres, le balisage complet du territoire en tronçons « points-nœuds », la réalisation de 2 œuvres artistiques à Mons et à La Louvière, de nombreux aménagements urbains, l'achat de compteurs vélo, une énorme campagne de promotion du réseau via la diffusion de cartes, l'activation de réseaux sociaux, l'organisation de blogs trips, une campagne d'affichage, etc. ;

Considérant que cet appel à projets a été reconduit pour 2019–2020 et que 16 communes, dont la Ville de Mons, ont souhaité porter conjointement leur candidature et que cette dernière a été validée par les autorités provinciales ;

Considérant qu'un subside de 717.393 € est disponible pour ce nouvel appel à projets ;

Considérant que les opérateurs, avec personnalité juridique, retenus dans la candidature restent les deux Maisons du Tourisme du Cœur du Hainaut, à savoir : la Maison du Tourisme de la Région de Mons ainsi que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant en annexe la proposition de convention, transmise à la ville le 28 mai dernier, entre la commune de Mons et l'opérateur du projet « Le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2019-2020 ;

Considérant que cette convention précise les modalités de préfinancement, de développement et d'entretien du réseau points-noeuds ;

Considérant que le préfinancement demandé, égal à 25 % de la dotation totale de la Ville de Mons en 2019 et 2020, s'élève à 47.598,25 € et devra être versé au plus tard le 31 décembre 2020 à l'opérateur auquel la commune est rattachée, à savoir la Maison du Tourisme de la Région de Mons ;

Considérant que l'opérateur s'engage, quant à lui, à reverser la somme perçue sur le compte bancaire par lequel aura transité le versement de chaque commune et ce, au plus tard, le 31 décembre 2021 ;

Considérant que ce montant n'est pas inscrit au budget ordinaire 2020 et qu'une demande pour inscrire ce montant à l'article en dépenses 42301/435-01 pourrait être faite lors de la modification budgétaire n°2 ;

Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Article 1 :

d'approuver la convention entre la commune de Mons et l'opérateur du projet « Le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2019-2020 ;

Article 2 :

de charger le Collège du suivi de cette décision.

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WULBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

98^{ème} OBJET : Convention de gestion des compteurs à tube destinés au réseau cyclable

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 14/11/2017 décidant d'adhérer au projet de réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut, lancé dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité de la Province du Hainaut ;

Considérant que ce projet consiste en la création d'un réseau touristique cyclable balisé sur les voies jugées les plus sécurisées du territoire et impliquant 24 communes du Cœur du Hainaut (VHELLO) ;

Considérant que l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut coordonne le projet et centralise les actions ;

Considérant que des contrôles et des campagnes de comptage réguliers des usagers cyclistes sont nécessaires au bon fonctionnement, au développement et à l'amélioration du réseau ;

Considérant que dans ce cadre, les 24 communes adhérentes au projet ont fait l'acquisition de 24 compteurs DIGIWAY et des accessoires nécessaires à leur fonctionnement ;

Considérant que ces compteurs sont centralisés auprès de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut qui gère le prêt de ce matériel auprès des différentes communes adhérentes ainsi que leur stockage ;

Considérant la convention de gestion des compteurs proposée en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Article 1 :

d'approuver la convention entre la commune de Mons et l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut, relative à la gestion des compteurs achetés dans le cadre du projet de réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut ;

Article 2 :

de charger le Collège du suivi de cette décision.

Services Techniques : Direction

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Comptes annuels 2019 et rapport d'activités 2019 RCA

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 28 mars 1995 instaurant les articles 263bis à 263novies relatifs à la création d'une Régie Communale Autonome dans la Loi Communale (actuellement articles 1231-4 à 11 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation) ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, complété par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Mons du 21 janvier 2002 par laquelle il a été décidé de créer la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » conformément à la loi du 28 mars 1995 et aux arrêtés royaux qui s'y rattachent et d'en approuver les statuts ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut (actuellement Collège Provincial) du 21 février 2002 approuvant la décision du Conseil Communal précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Art. L1231-11) selon lequel les régies communales autonomes sont soumises à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » ;

Considérant le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2019 ;

Considérant les comptes annuels de la Régie Communale Autonome «Mons-Capitale » pour l'année 2019;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

Sur proposition du Collège communal:

DECIDE

Par 33 voix pour et 9 abstentions,

• Art. 1 : D'approuver les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2019;

• Art. 2 : D'approuver le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2019.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Plan Général d'Alignement / Incorporation dans le domaine public de l'assiette de la voirie ouverte à la circulation publique dénommée « Cité Urban » à Ghlin, accord sur le projet d'acte.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 20 mars 2018 dans le cadre du Plan d'Alignement de la « Cité Urban » à Ghlin décidant :

- D'adopter le Plan Générale d'Alignement dressé par le géomètre - Expert Pierre MARKI (GEO/16/1374) enregistré dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale réf.53030 - 10578 relatif à l'assiette de la voirie ouverte à la circulation publique dénommée « Cité Urban » à 7011 Mons (ex. Ghlin) reprise sous les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7ème division / Ghlin / Section B n°831B7, n°831C8, n°831H8 (anciennement n°831 A8 pie), n°831N6 et n°831T6.

- De procéder à l'exécution dudit Plan Générale d'Alignement, à savoir ; négocier l'incorporation dans le domaine public communal des emprises E1 à E5 telles que définies en le Plan Générale d'Alignement : E1 (506,84 m²) + E2 (511,62 m²) + E3 (240,50 m²) respectivement en les parcelles Mons 7ème division / Ghlin / Section B n°831B7, n°831H8 (anciennement n°831 A8 pie), n°831C8 appartenant à Entreprises et Chemins de fer en Chine s.a., E4 (138,88 m²) en la parcelle Mons 7ème division / Ghlin / Section B n°831N6 appartenant à Mme Léonie Costemend et E5 (54,91 m²) en la parcelle Mons 7ème division / Ghlin / Section B n°831T6 appartenant à Mr Rudy Jacqmin.

Vu sa décision du 3 mai 2018 marquant son accord sur ladite incorporation dans le domaine public et sollicitant l'expertise des différentes emprises auprès de l'Etude du notaire Franeau, désigné par marché de services;

Vu que par son expertise du 25 mai 2018, l'Etude du notaire Franeau estime la valeur des emprises à 30 euros/m² ;

Vu l'accord de la s.a. Entreprises et Chemins de fer en Chine de céder les emprises E1, E2 et E3 chacune pour l'euro symbolique ;

Vu sa décision du 21 juin 2018 chargeant l'Etude du notaire Franeau de négocier l'acquisition des emprises E4 et E5 avec les propriétaires sur base de son expertise de 30 euros / m² ;

Vu que les propriétaires des parcelles E4 et E5 ont marqué leur accord sur la vente de celles-ci au montant de 30 euros / m² ; soit une dépense totale pour la Ville de Mons d'un montant de 5.813,70 euros ;

Vu que l'Etude du notaire Franeau par son courriel du 12 mai 2020 a confirmé la valeur des emprises à 30 euros/m² ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;
Décide :
à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau relatif à l'incorporation dans le domaine public communal et pour cause d'utilité publique du chemin sis à Ghlin, Cite Urban, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, section B, n°0831B7P0000 (5 a 55 ca) et selon mesurage de 506,84 mètres carrés, n°0831H8P0000 (5 a 59 ca) et selon mesurage de 511,62 mètres carrés, n°0831C8P0000 (2 a 18 ca) et selon mesurage de 240,50 mètres carrés pour le montant total de 3 euros symboliques tel que ces lots figurent sous teinte rosée au plan avec procès-verbal de mesurage dressé le 5 septembre 2017 par le géomètre-expert-immobilier Monsieur MARKI Pierre (GEO/16/1374) enregistré dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale réf.53030 - 10578 et n° 0831N6P0000 (1 a 50 ca), n° 0831T6P0000 (60 ca) pour un montant total de 5.813,70 euros tel que ces lots figurent au même plan mais sous teinte jaune aux noms de Madame COSTEMEND Léonine et de Monsieur JACQMIN Rudy.

Article 2: D'imputer le prix d'acquisition de 5.816,70€ au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2020-20201814.

Article 3: D'imputer l'ensemble des frais y relatifs au budget de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
 Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : ZAE de Ghlin - Baudour Nord / Demande de l'IDEA / Cession d'une partie de l'assiette de l'ancien chemin vicinal n°11 / Accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu que l'IDEA nous informe par son courrier du 31 octobre 2019 qu'un investisseur s'établira prochainement dans la zone d'activité économique de Ghlin - Baudour Nord ;

Vu que la quasi-totalité des parcelles nécessaires à cette implantation sont propriétés de l'IDEA, mais qu'une partie de l'assiette de l'ancien chemin vicinal n°11 demeure propriété de la Ville de Mons ;

Vu que l'IDEA sollicite donc l'accord de la Ville de Mons sur l'acquisition d'une partie de cette assiette sise à Ghlin telle que reprise au plan n°BOR 1371 en son lot 6 (7a 81ca) dressé par l'IDEA le 08/05/2019;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition d'immeubles de Mons estimant la parcelle visée au prix de 2.384,59€ ;

Vu l'avis favorable des Services Technique Communaux du 23 janvier 2020 sur la demande de l'IDEA joint en annexe qui stipule que la demande d'acquisition est tout à fait légitime ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2020 :

- De suivre l'avis des Services Technique Communaux quant au principe de vente et de marquer son accord de principe sur la vente à l'IDEA d'une partie de l'assiette de l'ancien chemin vicinal n°11 sise à Ghlin telle que reprise au plan n°BOR 1371 en son lot 6 (7a 81ca) dressé par l'IDEA le 08/05/2019 moyennant le prix de 2.384,59€.

- De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons (C.A.I) de la rédaction et de la signature (par mandat) de l'acte authentique.

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;
Décide :
à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur la vente à l'IDEA d'une partie de l'assiette de l'ancien chemin vicinal n°11 sise à Ghlin telle que reprise au plan n°BOR 1371 en son lot 6 (7a 81ca) dressé par l'IDEA le 08/05/2019 moyennant le prix de 2.384,59€.

Article 2: De marquer son accord sur le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons.

Article 3: Que l'ensemble des frais relatifs à cette opération sera supporté par l'IDEA.

Article 4: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2020 de la Ville de Mons.

Article 5: De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WULBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : Mons à l'angle de l'Av. des Bassins et de l'Av. Thomas Edison - Approbation du projet d'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons **doit** acquérir une parcelle de terrain appartenant à Connectimmo, dans le cadre des futurs travaux à l'av. des Bassins concernant la construction d'un rond point à la place du simple carrefour Méлина Mercouri / Thomas Edison, dans le cadre du projet FEDER "quartier gare congrès", financé à 90% par subsides et 10% en part ville;

Vu le plan de mesurage et de bornage établi en date du 13/12/19 par le géomètre G. Meunier, désigné par un marché de services, en annexe;

Vu que la parcelle à acquérir est le lot 1, à l'angle de l'av. des Bassins et de l'av. Thomas Edison, cad. sur Mons, 2^{ème} division, section A, n° 203 C 3 pie, réservé sous le n° 203 D 3, d'une contenance de 73 ca, repris audit plan sous teinte jaune;

Vu le rapport d'expertise en date du 11.06.20, du géomètre G. Meunier, désigné par un marché de services, en annexe, estimant la valeur vénale du lot 1 à acquérir à 7.000 €;

Attendu que la première estimation de la dépense s'élevait à 5.000 €, montant inscrit en MB1/2020 par la Cellule Projets à la fonction suivante : 42103/711.60 2020 0607;

Considérant que suite aux négociations avec les propriétaires de la parcelle, le montant de la dépense (frais compris) s'élève in fine à 16.047,01 €;

Vu les courriels du Bureau d'Etudes Bâtiments (BEB) du 16.06.20 et de la Cellule Projets du 17.06.20, signalant qu'il s'indique d'acquérir le lot 1, moyennant le prix de 13.800 €, sans négociation vu la **nécessité** de l'acquisition;

Vu l'**urgence** de présenter le dossier au conseil communal du 16 juillet 2020 étant donné que les pouvoirs subsidiaires imposent d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles qui feront l'objet des travaux au plus tard à la notification de l'entrepreneur des travaux;

Considérant que la société TRBA sera désignée par le collège du jeudi 25 juin 2020;

Attendu que le planning FEDER fixe un début des travaux vers septembre - octobre 2020;

Vu l'avis réservé du DF en date du 24/06/20, en annexe, d'adapter les crédits lors de la prochaine MB2/2020;

Vu la désignation du notaire Hambye par le collège du 16.10.19;

Vu le projet d'acte d'acquisition réalisée pour CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, avec le certificat d'urbanisme, le certificat hypothécaire et l'extrait conforme de la BDES en annexes;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

En ce qui concerne les futurs travaux aux abords de l'av. des Bassins relatifs à la construction d'un rond point à la place du simple carrefour Mélina Mercouri / Thomas Edison, dans le cadre du projet FEDER "quartier gare congrès", financé à 90% par subside et 10% en part ville,

Décide :

Par 33 voix pour et 9 abstentions,

Article 1

Du principe d'acquérir, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, une parcelle de terrain reprise sous lot 1, à l'angle de l'av. des Bassins et de l'av. Thomas Edison, cad. sur Mons, 2ième division, 53402, section A, n° 0203C3P0000, réservé sous section A n° 0203D3P0000, d'une contenance de 73 ca, repris sous teinte jaune au plan de mesurage et de bornage établi en date du 13 décembre 2019 par le géomètre G. Meunier, désigné par un marché de services, moyennant le prix de 13.800 €, hors frais, à la société anonyme CONNECTIMMO, ayant son siège social à Schaerbeek, Avenue Roi Albert II, numéro 27.

Article 2

De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition en annexe

Article 3

D'autoriser la dépense en dépassement sur le crédit 42103/711-60/2020-20200607, le montant de 5.000 € ayant été inscrit en MB1/2020

Article 4

De prévoir en MB2/2020 l'inscription de crédits complémentaires sur l'article 42103/711-60/2020-20200607 à hauteur de 11.047,01 €

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
--

Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WULBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Mons - Rue de la Chaussée 64/66 (anciennement Delcambe) et 68 (anciennement Mais il est où le soleil) - Bail emphytéotique - Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil Communal décidait :

Article 1 :

De marquer son accord sur le principe de fusionner les biens sis rue de la Chaussée 64/66 (Delcambe - bâtiment complet) et 68 (Mais il est où le soleil - uniquement le rez), le 68 restant non accessible au public, compte tenu qu'un dossier visant l'aménagement des étages sera présenté ultérieurement;

Article 2 :

De marquer son accord sur le principe d'une mise à disposition des biens précités, sur base de l'estimation de la charge de ces bâtiments sur les finances de la ville, par un seul bail emphytéotique au canon annuel de 40.500€, soit un montant mensuel de 3.375€ non indexé, sur une durée de 30 ans et conditionné par la prise en charge par l'emphytéote de la réalisation de tous les travaux de rénovation nécessaires, avec l'accord du bailleur; le montant du précompte immobilier étant à charge du preneur, soit, un montant approximatif de 11.000/an €;

Considérant que la publicité a été lancée le 2 juin 2020 par la notaire Koeune;

Attendu que la notaire, par son courrier du 02.07.20 en annexe, nous informe qu'un seul candidat s'est manifesté. Il s'agit de Monsieur Marco LAMBERTI, gérant, Librairie Scientia SPRL, Passage du Centre, 9 à 7000 Mons;

Vu l'offre dudit candidat du 1 juillet 2020 en annexe, conforme aux conditions approuvées par le conseil communal du 19 mai 2020;

Vu le projet de bail emphytéotique ci-annexé;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 :

De prendre en considération la candidature de Monsieur Marco LAMBERTI, gérant, Librairie Scientia SPRL, Passage du Centre, 9 à 7000 Mons, concernant les biens sis à Mons, rue de la Chaussée 64/66 (anciennement Delcambe - bâtiment complet) et 68 (Mais il est où le soleil - uniquement le rez-de-chaussée), aux conditions approuvées par le conseil communal du 19 mai 2020, à savoir, un bail emphytéotique avec un canon annuel de 40.500€, soit un montant mensuel de 3.375€ non indexé, sur une durée de 30 ans et conditionné par la prise en charge par l'emphytéote de la réalisation de tous les travaux de rénovation nécessaires, avec l'accord du bailleur; le montant du précompte immobilier étant à charge du preneur, soit, un montant approximatif de 11.000/an €;

Article 2 :

D'approuver le projet de bail emphytéotique en annexe, établi par la notaire S. KOEUNE, désignée par un marché de services;

Article 3 :

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte;

Article 4

D'imputer les frais résultant du présent acte à charge de l'emphytéote

Service de l'Urbanisme - Cellule Investisseurs

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Révision du PCAR 34 de Mons dit "Grands Prés"

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), notamment les articles D.I.11 à D.I.18, D.II.11 à 13, R.I.11.1 à 8 et R.I.12-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2015 approuvant le plan communal d'aménagement révisionnel n°34 de Mons dit « Grands Prés » ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du CoDT le 1er juin 2017, les plans communaux d'aménagement sont désormais nommés schémas d'orientation locaux (SOL) ;

Considérant que le périmètre du SOL 34 reprend des biens situés en zone de services publics et d'équipements communautaires, en zone d'activité économique mixte, en zone d'habitat et/ou en "zone blanche" au plan de secteur de MONS - BORINAGE approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 novembre 1983 ;

Considérant que le périmètre du SOL 34 reprend des biens situés au schéma de développement communal adopté par le Conseil communal du 27 juin 2000 :

- en zone de service public et d'équipement communautaire,
- en zone d'activité économique mixte,
- en zone d'habitat urbain de première couronne,
- en zone d'espace vert social,
- en zone d'espace vert écologique et/ou
- dans un périmètre de point de vue remarquable ;

Considérant que le périmètre du SOL 34 reprend des biens situés au guide communal d'urbanisme adopté par le Conseil communal le 23 janvier 2006, approuvé par Arrêté ministériel du 21 avril 2006 et entré en vigueur en date du 1er juin 2006, révisé par le Conseil communal le 14 août 2014, approuvé par Arrêté ministériel du 3 novembre 2014 et entré en vigueur le 18 décembre 2014 :

- en aire B de la 1ère couronne,

- en aire H1 - territoire des grands ensembles à usage collectif de la 1ère couronne,
- en aire I - territoire des grands ensembles à vocation supra-communale et/ou,
- le long d'une vue structurante ;

Considérant que le SOL 34 des « Grands Prés » comporte principalement les zones suivantes :

- parc scientifique,
- zone de complexe commercial,
- zone de parc habité,
- zone de service public et équipement communautaire et activités liées à la fonction de gare,
- zone de service et de bureau,
- zone verte et de parc linéaire ;

Considérant que le SOL 34 des « Grands Prés » a été approuvé par le Gouvernement Wallon en 2015 ;
Considérant que le site est toujours en pleine mutation, au travers de projets portés par le privé et d'aménagements publics.

Que les réalités immobilières et économiques ont évolués ces dernières années et que les options identifiées par le SOL ainsi que les prescriptions associées devraient être évaluées et, le cas échéant corrigées, de manière ponctuelle, afin d'être en parfaite adéquation avec les développements récents sur le site et les objectifs en matière de développement territorial de la Ville de Mons ;

Considérant que conformément à l'article D.II.12 §1er du Code du Développement Territorial (CoDT), la décision de procéder à la révision du règlement communal d'urbanisme doit être prise par le Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article D.I.11 du Code du Développement Territorial (CoDT), le Conseil communal désigne un auteur de projet agréé de type 2, qu'il charge de l'élaboration de l'avant-projet de schéma d'orientation local ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

DECIDE

Par 33 voix pour et 9 abstentions,

Article 1

De procéder à la révision du Schéma d'Orientation Local n°34 de Mons, dit des "Grands Prés" ;

Article 2

De réaliser un marché public en vue de désigner un bureau d'études pour exécuter la révision dudit Schéma d'Orientation Local.

Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy

KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : ZACC 36 - Avant-projet de SOL

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le Code du Développement Territorial prévoit en son article D.II.12 que le titulaire d'un droit réel sur des terrains d'un seul tenant et de plus de 2ha peut initier la procédure permettant d'activer une ZACC ;

Considérant que la S.A. ROMOS Immo a déposé le 27 mai 2020 un avant-projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) visant la mise en oeuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté n°36 à Hyon et qu'elle remplit les conditions énoncées ci-dessus ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, l'avant-projet doit être soumis à l'avis de notre Assemblée qui dispose d'un délai de 60 jours pour marquer son accord ou son refus sur l'avant-projet et en aviser la S.A. ROMOS Immo ;

Considérant que l'avant-projet peut être décrit de la manière suivante :

Le périmètre couvre une surface d'environ 14,86ha et est limité par :

- A l'Ouest, l'Avenue Gouverneur Cornez et la rue Jules Hoyois,
- Au Sud, les rues de la Place et de la Genièvrerie,
- A l'Est, la rue Maurice Flament,
- Au Nord, la limite de la zone naturelle du PCA Bas Prés.

De manière générale, les objectifs du SOL tels qu'annoncés dans l'avant-projet sont :

- assurer une mixité économique, sociale, générationnelle, fonctionnelle et spatiale au site,
- maintenir et valoriser la qualité paysagère du site,
- concevoir un grand parc urbain,
- proposer une alternative crédible aux déplacements motorisés tant au sein du site qu'en direction des différentes fonctions de la Ville.

Le programme prévoit :

- une zone d'espace vert écologique, côté rue Vilaine, où des aménagements favorisant la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité peuvent trouver place. Cette zone est partiellement recouverte par une zone d'habitat léger,
- une zone de parc habité, constitué comme un espace vert accueillant différentes typologies de logement. Il regroupe :
 - un large espace vert à front de l'Avenue Gouverneur Cornez permettant de faire le lien entre le plan d'eau présent au sein du site de l'île aux Oiseaux et la zone naturelle des Pichépots au Nord de la ZACC. Il permettra également de conserver la perspective visuelle existante vers le Mont Panisel depuis l'Avenue Gouverneur Cornez.
 - deux zones le long de cet espace vert destinées à accueillir des immeubles à appartements (R+1 jusque R+5 le long de l'Avenue Gouverneur Cornez), implantés de manière à encadrer l'espace vert central.
 - une zone d'habitat léger au Nord de la rue Vilaine (densité de 15 à 25 log/ha). Ces logements, implantés par petits groupes, n'auront pas de fondations, leur emprise au sol sera faible et leur volume réduit.
 - deux zones permettant d'implanter des villas urbaines (densité de 25 à 30 log/ha), l'une à l'arrière de la rue Jules Hoyois, l'autre entre les rues Vilaine et Marcel Gillis.
- une zone d'habitat rural, confirmant le type d'habitat existant à front de la rue Maurice Flament,

- deux zones d'habitat villageois, confirmant le type d'habitat existant rue Marcel Gillis et rue Jules Hoyois, tout en laissant l'opportunité d'une légère densification entre les habitations existantes,
- une limitation des circulations carrossables au profit d'un réseau de mobilité douce complétant le réseau existant aux abords du site,

Le programme global prévoit un minimum de 263 et un maximum de 357 nouveaux logements répartis comme suit :

- 110 à 150 appartements,
- 110 à 135 logements en villas urbaines, chaque villa regroupant 4 à 6 logements,
- 35 à 60 logements individuels sous forme d'habitat léger,
- 8 à 12 logements le long du bouclage proposé pour le Nord de la rue Marcel Gillis.

Considérant qu'à ce stade, il n'y a pas eu de discussion au sujet de la rétrocession éventuelle de certaines surfaces (espaces verts ou voiries) à la Ville de Mons ;

Considérant que, à l'examen de l'avant-projet de SOL visant la mise en œuvre de la ZACC 36, il s'avère que :

- A l'Est du périmètre
 - Il existe une pollution des terrains avérée, une partie du site ayant servi d'ancienne décharge communale (cf p.50, 56 de l'avant-projet).
 - La Rue Vilaine, dans son état actuel, n'est pas adaptée à accueillir une urbanisation et/ou un charroi supplémentaires, quels qu'ils soient.
 - Les logements à implanter seraient très proches des fonds de jardin existants, induisant une promiscuité non souhaitable entre les habitants. Une urbanisation aurait un impact non négligeable et occasionnerait des nuisances tant visuelles, qu'acoustiques ou sonores, liées tant au charroi qu'à l'activité humaine. Une augmentation de la densité actuelle de logements serait donc regrettable à cet endroit qui conserve un caractère rural assez marqué et à préserver.
 - Au Nord du périmètre de SOL, se trouve la zone naturelle des Pichepots qui constitue une des dernières zones humides du territoire communal (p.59 de l'avant-projet).
 - Cette zone naturelle fait néanmoins partie d'un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB – n°1263) dont le périmètre, bien plus large, couvre une surface de 23,5ha qui englobe la quasi-totalité des terrains à l'Est et au centre du périmètre du SOL. La DGO3 recommande de placer l'ensemble du SGIB en zone naturelle.
 - En page 62 de l'avant-projet, on lit également que *"le DNF ne voit aucune objection quant à l'urbanisation de la partie Ouest du site, à proximité des dernières habitations de la rue Marcel Gillis, qui présente en elle-même peu d'intérêt biologique. Par contre, la partie Est du périmètre du SOL couvre des milieux de grands intérêts : la zone humide d'une part, mais également la prairie qui s'est naturellement développée en quelques endroits sur le remblai. Si cette prairie en elle-même ne présente qu'un faible intérêt, elle joue toutefois le rôle non négligeable de zone tampon pour le milieu humide attenant."*
- Au Sud-Ouest de la Trouille
 - Il existe un aléa d'inondation par débordement le long du cours de la Trouille et sur la zone au sud-ouest de celle-ci suivant un axe qui débouche à l'angle de la rue Jules Hoyois et de la rue de la Place. Ceci complique l'urbanisation de ces terrains.
 - L'accès à ces terrains est compliqué et ne pourra se faire que par une voirie longeant le cours de la Trouille. Néanmoins, il y a lieu de constater que dans son état actuel, cette voirie n'est pas adaptée à l'accueil d'un charroi, même limité. Cette voirie cyclo-piétonne perdrait par ailleurs de son cachet en cas de perte de vue directe et dégagée sur un paysage à l'aspect naturel préservé.
 - Les logements à implanter seraient très proches des fonds de jardin existants, induisant une promiscuité non souhaitable entre les habitants. Une urbanisation aurait un impact non négligeable et occasionnerait des nuisances tant visuelles, qu'acoustiques ou sonores, liées tant au charroi qu'à l'activité humaine. Une augmentation de la densité actuelle de logements serait donc regrettable à cet endroit.
- A front de l'Avenue du Gouverneur Cornez
 - Malgré les efforts consentis pour préserver l'ouverture paysagère et la vue sur le Mont Panisel (site classé) et sur la réserve naturelle des Pichepots (cf cône visuel tel que tracé au Schéma d'intentions), l'impact paysager des constructions proposées par l'avant-projet est trop important.
 - Toute urbanisation de cette zone nuirait à la « perméabilité » et à la continuité visuelle et écologique entre le plan d'eau de l'Île aux Oiseaux et les Pichepots.

- Une urbanisation de cette zone en bordure de la zone naturelle des Pichepots aurait un impact négatif sur la zone naturelle en ce qu'elle induirait irrémédiablement une pression liée à l'augmentation de la présence et de l'activité humaine à ses abords (présence de parkings, d'usagers supplémentaires, de bruit, d'animaux domestiques, ...)

Considérant donc que, suivant les arguments énoncés ci-dessus, les caractéristiques du site sont à ce point exceptionnelles sur le plan paysager et biologique que l'absence d'urbanisation du SOL nous apparaît comme l'affectation à privilégier à cet endroit ;

Considérant également que ce point n'a pas été étudié dans l'avant-projet de SOL, ce qui présente une lacune majeure dans ce dossier au vu de son usage actuel et de l'absence d'étude de l'option que constitue le maintien de l'affectation actuelle du site ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

DECIDE

Par 33 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 :

De ne pas marquer son accord sur l'avant-projet de SOL ci-annexé, étudié par Arcea (rapport définitif daté de février 2020), soumis par la S.A. ROMOS Immo et couvrant principalement les terrains repris au sein de la ZACC 36 à Hyon.

Environnement -Transition Ecologique / Environnement - Permis

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : PU 2019 2492 Nova Mons Construction : PV clôture d'enquête et passage conseil

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 entré en application en date du 1er avril 2014,

modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, de pouvoirs locaux et de logement ;

Vu le Code de Développement Territorial, en son article D.IV.41 ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-20 et L 1122-30 ;

Vu la demande de permis unique introduite par **la S.A. NOVA MONS CONSTRUCTION**, ayant son siège social Vredestraat 53 à 8790 Waregem, en vue d'obtenir le permis unique visant à la réalisation d'un projet immobilier mixte, comprenant :

- la construction de 6 immeubles accueillant, pour l'ensemble, 135 appartements,
- 62 unités d'apparts-hôtel/studios, deux cellules HoReCa,
- une cellule commerciale,
- 8 espaces polyvalents,
- un immeuble de bureaux
- trois niveaux de sous-sol communs, dont deux niveaux de parking

Considérant que le projet s'implante sur plusieurs parcelles situées entre les rues des Fossés, Boulangé de la Hainière, de la Raquette et Verte dont certaines sont cadastrées Mons 3ème Division, Section G, n°292/2, 292s, 292v, 292w, 283e et 283f et d'autres, appartenant au domaine public, ne sont pas cadastrées, tel que l'ensemble de ces parcelles figurent au plan cadastral joint à la demande de permis auquel est superposé le périmètre de la demande, tel que celui-ci est illustré au plan terrier Abd_01 « plan terrier de voiries » ; L'ensemble de ces parcelles et de ce périmètre seront dénommés également « site » dans les lignes qui suivent ;

Considérant que le projet implique la modification de plusieurs voiries communales au sens du Décret du 06 février 2014, et plus particulièrement :

- L'élargissement, en about de la rue des Fossés, de la placette sise à l'angle des rues du Miroir, de la Raquette et de la Peine Perdue, en tant que réminiscence de l'ancienne Place du Marché aux poulets, dont l'emprise fut réduite à l'occasion des travaux d'aménagement du bâtiment Belgacom existant. Cette placette s'inscrit dans le prolongement de la rue du Miroir et dessert le rez-de-chaussée de l'immeuble à construire au droit de la rue des Fossés, dédié, au niveau de son rez-de-chaussée, au droit de cet espace public, à l'HoReCa. Cette placette, entièrement minéralisée et partiellement engagée sous porte-à-faux, est bordée des voiries Rue des Fossés et Rue de la Raquette dont elle est séparée par des potelets. Elle est aménagée en espace piéton. La demande de permis y prévoit un revêtement de dalles rectangulaires en béton. Cet élargissement implique une ouverture de voirie communale au sens du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;
- L'élargissement de la rue de la Raquette et de la rue Verte, au niveau de leur intersection avec la rue de la Biche en vue, tant d'y aménager une zone de rencontre piétonnes, que de créer une perspective dégagée sur la rotonde du bâtiment du Gouvernement Provincial depuis la Place du Marché aux Poulets. Le matériau projeté pour cette zone élargie, aux termes de la demande de permis, consiste également en un revêtement de dalles rectangulaires en béton. Au droit de la jonction de cet espace avec la rue de la Biche, est également implanté la rampe de sortie du parking souterrain. Deux zones de plantations sous forme de parterre surélevé, dont les murets de délimitation en béton font office de bancs publics, y sont aménagées aux abouts, soit à l'intersection avec la rue Verte et en bordure de la Place du Marché au Poulet. La création de cet espace implique une ouverture de voirie communale au sens du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;
- La modification du statut de la rue Boulangé de la Hainière, dont le tracé est maintenu mais dont le gabarit est réduit au vu de son nouveau statut. L'accès à cette voirie sera, en situation projetée, limité aux véhicules des services de secours, communaux et de gestion des déchets via des bornes escamotables. Le revêtement projeté pour cette voirie, aux termes de la demande de permis, consiste en une association de dalles en béton de forme rectangulaires, au droit des bandes carrossables, ponctuellement interrompues de zones engazonnées.
- La modification de l'emprise de la rue Verte, dont les limites actuelles sont diluées au sein de la Place de Bootle ; Qu'en effet, l'implantation projetée des bâtiments dénommés « D et E », dans le prolongement de l'alignement des bâtiments existants dans la partie haute de la dite rue, permet de redimensionner approximativement cette voirie à son gabarit initial. Cette réduction implique une suppression de voirie communale au sens du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;
- La suppression de l'actuelle Place de Bootle, pour permettre l'implantation d'une partie du projet, qui implique une suppression de voirie communale au sens du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;
- La création d'un réseau exclusivement réservé aux cheminements piétons, composé, d'une part, d'un espace situé entre les bâtiments dénommés « A et B », aménagé sous forme de gradins végétalisés,

ainsi qu'un cheminement permettant de connecter les rues de la Raquette, rue des Fossés et Boulanger de la Hainière, en cœur d'îlots, sous forme de réseaux maillés passant, d'une part, le long du bâtiment dénommé « B » en vue de liaisonner les rues de la Raquette et Boulangé de la Hainière, et passant, d'autre part, sous le bâtiment dénommé « D » en vue de liaisonner la rue Verte au cœur d'îlot. Les matériaux projetés pour ces espaces, aux termes de la demande de permis, consistent en des dalles de béton de forme rectangulaires, ponctuellement interrompues de zones engazonnées. La création de ces zones implique une ouverture de voirie communale au sens du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Considérant que ces modifications de voiries et d'espaces publics sont complétées par la mise en œuvre d'un certain nombre de plantations, tels que ceux-ci sont décrits au plan intitulé « PU_V5-05-plan de plantation », daté du 17.01.2020, et joint à la demande de permis ; Que différentes espèces sont prévues dans le cadre de l'aménagement du projet (Betula albosinensis Fascination, Betula nigra 'Heritage', Amelanchier canadensis, Tilia cordata, Fagus sylvatica 'Tricolor', Virburnum plicatum 'Mariesii', Seringa vulgare Microphylla "Superba", Spiraea japonica Genpei, Amelanchier rotundifolia, Euonymus alatus 'Compactus', Cornus alba, Hydrangea paniculata 'Limelight', Hydrangea paniculata 'Bobo', Cornus Kousa 'China Girl', Leucanthemum vulgare, Rudbeckia fulgida var. deamii, Pennisetum alopecuroide, Carex buchananii, Anémone japonica 'Honorine Jobert, Tulipa, Pennisetum alopecuroides, Leucanthemum vulgare, Achillea Millefolium, Holcus mollis Albovariegatus, Astilbe rivularis 'Grandiflora' Anthriscus sylvestris 'Ravens Wing', Heuchera 'Caramel', Hosta, Sagina subalata, Hyacinthoides non-scripta, Allium ursinum, Polystichum aculeatum, Festuca gautieri, Festuca glauca, Anemone x 'Wild Swan, Salvia nemerosa 'Rugen', Eryngium bourgati, Lupinus texensis) ;

Considérant, de manière générale, que les espaces publics minéraux seront ponctués d'une série d'éléments liés :

- À l'éclairage public (appliques en façades, candélabres, appliques au sol) ;
- Au mobilier urbain (râteliers vélo, bancs en béton, potelets, potelets escamotables, poubelles, ...) ;
- À la signalisation (panneaux de restrictions d'usage, ...) ;

Considérant que le plan terrier reprend également la présence de 7 conteneurs enterrés de 5 m² chacun localisés le long du bâtiment F, à destination des résidents du projet ;

Que la rampe d'entrée du parking souterrain créée sous le projet est intégrée dans le bâtiment A, rue des Fossés ; la rampe de sortie intégrée dans l'espace public aménagé devant les bâtiments C et D, rue de la Raquette;

Vu l'avis conjoint du Fonctionnaire Technique et du Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie daté du 06.02.20 déclarant la demande de permis unique complète et recevable ;

Considérant qu'au plan de secteur de MONS-BORINAGE, tel qu'approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/11/1983 (M.B. du 15/11/1984), les parcelles concernées par la demande de permis sont situées :

- Principalement, en zone de services publics et d'équipements communautaires ;
- Pour le surplus, en zone d'habitat ;

Considérant qu'au plan de secteur, les parcelles concernées par la demande sont couvertes par un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;

Considérant qu'au schéma de développement communal, adopté le 27 juin 2000, les parcelles concernées par la demande de permis sont situées en zone d'habitat urbain de centre-ville, dans le périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique et en zone de services publics et d'équipements communautaires ;

Que ces parcelles sont également situées en aire A (territoire du centre) au Règlement Communal d'Urbanisme de la ville de Mons (devenu guide communal), entré en vigueur le 01/06/2006 ;

Considérant que la demande de permis unique implique des écarts au guide communal d'urbanisme (GCU) et aux prescriptions à valeur indicative (cf. art 395 à 397) du guide régional d'urbanisme (GRU) conformément à l'article D.IV.5 du CODT ; qu'elle nécessite également des dérogations au plan de secteur (logement, commerces et bureaux en zone de services publics et d'équipements communautaires) et aux prescriptions à valeur réglementaire (cf. art 394 et 398) du guide régional d'urbanisme (GRU) conformément aux articles D.IV.11 et D.IV.13 du CODT ; qu'enfin, le schéma de développement communal (SDC) ayant la même affectation que le plan de secteur, un écart est également sollicité à celui-ci.

- **Article V.A.3.2. Végétation § 1 Conditions d'abattage.** *En dehors de l'abattage d'arbres autorisé implicitement par un permis, l'abattage d'arbre est autorisé, à condition d'être justifié, notamment du*

fait de la sénilité de l'arbre ou du fait que proportionnellement à sa grandeur, il se trouve trop proche de constructions existantes ou d'autres arbres jugés remarquables. L'autorisation d'abattre un ou plusieurs arbres peut être subordonnée à la plantation d'un nombre au moins équivalent d'arbres dont les caractéristiques sont précisées. Ici, le projet nécessite l'abattage d'arbres pour des raisons liées à l'implantation des nouvelles constructions.

- **Article V.A.3.3. Emprise prédominante de bâtisse volumes principaux et secondaires**
- **§ 1 Maintien des fronts de bâtisse existants.** *Les fronts de bâtisse existants sont maintenus dans la situation de l'état de fait. Le projet modifie le front de bâtisse des bâtiments existants à démolir.*
- **§ 2 Nouveaux volumes principaux / implantation.** *Les nouveaux volumes principaux sont implantés sur l'alignement ou sur un front de bâtisse obligatoire en recul de l'alignement, ou encore sur le front de bâtisse existant de fait. Le projet modifie le front de bâtisse des bâtiments existants à démolir.*
- **§ 3 Limitation à l'arrière.** *L'emprise prédominante de bâtisse pour une construction nouvelle est limitée vers l'arrière par des plans verticaux élevés parallèlement aux plans des façades avant, à une distance de 15 mètres de ceux-ci. La profondeur maximale d'un nouveau volume principal, mesurée perpendiculairement à la façade avant, est limitée à 13 mètres. Ici, la profondeur maximale des nouveaux volumes principaux excède 15 mètres.*
- **§ 6 Etendue des constructions en sous-sol.** *Les constructions en sous-sol ne peuvent s'étendre sur une distance supérieure à 18 mètres, mesurés à partir des plans des façades avant. Le parking souterrain étant construit sous l'ensemble du site, les constructions en sous-sol vont donc s'étendre à une distance supérieure à 18 m à partir des plans des façades avant.*
- **Article V. A. 3. 4. Emprise prédominante de bâtisse volumes principaux, mitoyenneté**
- **§ 1 Principe de construction en ordre fermé.** *Les volumes principaux sont implantés sur les limites mitoyennes latérales. Leur développement se fait en ordre fermé. Il est admis de s'écarter de cette obligation dans les cas où l'ordre ouvert confirme un état de fait historique, mais les volumes secondaires sont de toute manière implantés contre les façades arrières des volumes principaux. Ici, les volumes principaux ne sont pas implantés sur les limites mitoyennes latérales (projet sur un îlot) ;*
- **§ 2 Condition de modification de la largeur de façade.** *La largeur des façades ne peut être modifiée que moyennant une décision motivée du collège des bourgmestre et échevins. Le projet s'implante à la place des bâtiments existants à démolir ;*
- **Article V.A.4.1. Hauteurs volumes principaux**
- **§ 1 Harmonisation au contexte.** *Lorsque la construction s'intègre dans un ensemble bâti, les hauteurs mesurées au faite et au niveau exact de l'intersection entre le plan de la façade à rue et celui du versant de toiture, sont en équilibre avec celles des constructions avoisinantes. Ces hauteurs sont déterminées par référence au bâti existant et correspondent de manière identique aux hauteurs prédominantes au sein du même contexte. La référence à un ou plusieurs immeubles dont les hauteurs dépassent ces hauteurs prédominantes n'est pas admise. Afin de répondre à cette prescription, des hauteurs inférieures à celles prévues au § 2 ci-après peuvent être autorisées. Ici, le projet est constitué de volumes à toitures plates dans un contexte qui comprend notamment des habitations (toiture en pente), des bâtiments administratifs etc.*
- **Article V.A.4.1. Hauteurs volumes principaux**
- **§ 2 Hauteurs minimum et maximum.** *La hauteur de façade de tout volume principal est de 6 mètres au minimum et de 13 mètres au maximum. La hauteur au faite ne peut dépasser 18 mètres. Ces hauteurs sont dépassées dans le cadre du projet.*
- **Article V.A.4.1. Hauteurs volumes principaux**
- **§3 Nombre de niveaux.** *Le nombre minimum autorisé de niveaux hors sol est de 2 niveaux, rez-de-chaussée compris. Le nombre maximum autorisé est de 5 niveaux hors sol, rez-de-chaussée et un étage habitable en toiture compris. Le projet comprend des immeubles de plus de 5 niveaux hors sol.*
- **Article V.A.5.1. Toitures Règles Générales**
- **§3 Type de toitures.** *Lors de la restauration, de la construction ou de la reconstruction d'immeubles, les toitures, sauf dérogation accordée par décision motivée du Collège, seront en pente continue. L'inclinaison des toitures sera parallèle à celle des constructions contiguës et normalement à faitage central pour l'habitat en ordre fermé. Cependant, la toiture à faitage perpendiculaire à l'alignement pourra être autorisée lorsqu'elle concourt à renforcer le rythme des constructions anciennes ou à mettre en valeur une construction monumentale. Ici, le projet est constitué de volumes à toitures plates.*
- **§ 4 Pentes des versants.** *Les versants ont une pente comprise entre minimum 35° et maximum 50°. Ici, le projet est constitué de volumes à toitures plates.*
- **§ 5 Autres types admis.** *Les toitures plates ou en pente faible de maximum 20 ° sont autorisées pour les volumes secondaires adossés à l'arrière des volumes principaux à condition qu'elles ressortent d'une pratique attestée dans le contexte bâti proche. Ici, le projet comprend des volumes principaux à toitures plates.*
- **Article V.A.6.1.**

- §3 Matériaux des élévations. *Les seuls matériaux autorisés pour le parement des élévations, y compris pour l'aménagement des parties inférieures des façades pour des besoins commerciaux, de service ou de bureau sont : la brique de terre cuite de teinte rose à brun ; la pierre de taille de teinte grise à beige ; la brique et la pierre de taille recouvertes d'un badigeon d'une tonalité choisie pour mettre en valeur les qualités intrinsèques de l'architecture des façades, dans le respect des prescriptions du §1 qui précède ; l'enduit lissé mat. Cependant, l'utilisation de types de matériaux autres que ceux qui sont repris ci-dessus peut être admise lorsqu'elle se justifie en raison du langage non traditionnel d'un projet au sein d'une façade résultant d'une réflexion architecturale originale prenant en compte l'environnement bâti existant. Ce projet doit, dans ce cas, ne pas porter atteinte aux données essentielles du présent Règlement. Un rapport justificatif dont la composition est précisée par la ville est joint à la demande de permis. Ici, le projet propose différents types de matériaux : la brique de teinte rouge et grise pour logements, espaces polyvalents, commerces et HoReCa ; béton pour les bureaux et bardages pour les volumes en retrait situés aux derniers niveaux.*
- § 4 Matériaux interdits. *L'utilisation d'autres matériaux divers, colorés ou non, ou d'éléments métalliques brillants ainsi que de miroirs est interdite, y compris comme panneaux de revêtement. Ici, le projet propose l'utilisation de bardage avec ajout d'un peu de brillance.*
- **Article V.A.8.4. Vitrines et aménagement des parties inférieures des façades pour des besoins commerciaux.**
- § 2 Limitation au rez-de-chaussée. *L'aménagement des façades en rez-de-chaussée pour des besoins commerciaux, de service ou de bureau ne peut en aucun cas dépasser le niveau du plancher du premier étage. Ici, les espaces polyvalents et HoReCa s'étendent sur 2 niveaux (rez et rez+1);*

Par ailleurs, le projet n'est pas conforme au Guide Régional d'Urbanisme (Centre ancien protégé) et implique écart (valeur indicative) et dérogation (valeur réglementaire) selon les articles 393 à 405 du GRU (Article D.III.11. du CoDT) :

- **Art. 394** *Les largeurs des rues, ruelles et impasses, les dimensions des places et les fronts de bâtisse doivent être maintenus dans leur état de fait actuel. Toute modification des dimensions de ces espaces ne pourra se faire que sur base d'un (plan communal d'aménagement, d'un périmètre de remembrement urbain arrêté par le Gouvernement ou d'un plan d'alignement approuvé. Ici, les largeurs des trottoirs et les dimensions des places sont modifiées par le projet. (Valeur réglementaire).*
- **Art. 395 (façades)** *Les façades des immeubles sis à front de rues, ruelles ou impasses doivent être maintenues en harmonie avec la zone à sauvegarder.*
 - a. Largeur des façades.
 - La largeur des façades ne peut être modifiée que moyennant une décision motivée du collège communal.
 - b. Hauteur des façades.
 - Les hauteurs sous corniches et faites doivent être en équilibre avec celles des constructions voisines ;
 - c. Matériaux des façades.
 - Les matériaux autorisés seront ceux dont les tonalités s'apparentent à celles des matériaux traditionnels.

Le projet propose différents types de matériaux : la brique de teinte rouge et grise pour les logements, espaces polyvalents, commerces et horeca ; le béton pour les bureaux et bardages pour les volumes en retrait situés aux derniers niveaux.

- **Art. 396 (toitures)**
 - a. Pentes. *Lors de la restauration, de la construction ou de la reconstruction d'immeubles, les toitures, sauf dérogation accordée par décision motivée du collège, seront en pente continue. L'inclinaison des toitures sera parallèle à celle des constructions contiguës et normalement à faitage central pour l'habitat en ordre fermé. Cependant, la toiture à faitage perpendiculaire à l'alignement pourra être autorisée lorsqu'elle concourt à renforcer le rythme des constructions anciennes ou à mettre en valeur une construction monumentale. Les larges débordements et les accentuations marquées de rives de toiture ne seront admis que s'ils sont compatibles avec le caractère de l'architecture locale ; il en va de même pour les coyaux.*
 - b. Matériaux. *Les matériaux autorisés sont ceux dont l'aspect et la tonalité sobre sont proches de ceux des matériaux de couverture des immeubles anciens.*

Ici, le projet est constitué de volumes à toitures plates avec possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques et surface de temporisation pour eaux de pluie.

- **Art. 397. Zones de cours et jardins.** *Le périmètre de la zone de cours et jardins des îlots bâtis sur leur pourtour est délimité par les plans des façades arrières principales des immeubles existants, ou, lorsque la profondeur des bâtiments principaux excède 15 m, par des plans verticaux élevés parallèlement à ceux des façades avant à une distance de 15 m de ceux-ci. A l'intérieur de la zone de cours et jardins, aucune construction nouvelle ne peut être édifiée. La restauration des immeubles*

situés dans la zone de cours et jardins est autorisée. En cas de démolition de ces immeubles ou parties d'immeubles, il pourra être imposé de garnir de plantation l'emplacement ainsi dégagé. Les constructions en sous-sol ne peuvent s'étendre à une distance supérieure à 18 m mesurée à partir des plans des façades avant.

Le parking souterrain étant construit sous l'ensemble du site, les constructions en sous-sol vont donc s'étendre à une distance supérieure à 18 m à partir des plans des façades avant.

- **Art. 398. Traitement du sol.** *Les recouvrements de sol en pavés des rues, places, ruelles, impasses doivent être maintenus où ils existent. L'usage de matériaux contemporains est permis à l'occasion d'aménagements de la voirie, pour autant qu'ils contribuent à maintenir ou rétablir le caractère traditionnel du recouvrement du sol. Il peut être dérogé aux prescriptions de l'alinéa 1er, lorsqu'il s'agit de voies principalement utilisées par la circulation de transit et qu'il n'existe pas d'itinéraire adéquat de contournement de la zone.*

Le projet implique la suppression de certains recouvrements de sol en pavés. (Valeur réglementaire).

Considérant que la demande implique donc des écarts au guide communal d'urbanisme (GCU) et aux prescriptions à valeur indicative (cf. art 395 à 397) du guide régional d'urbanisme (GRU) conformément à l'article D.IV.5 du CODT ; qu'elle nécessite également des dérogations au plan de secteur (logement, commerces et bureaux en zone de services publics et d'équipements communautaires) et aux prescriptions à valeur réglementaire (cf. art 394 et 398) du guide régional d'urbanisme (GRU) conformément aux articles D.IV.11 et D.IV.13 du CODT ; qu'enfin, le schéma de développement communal (SDC) ayant la même affectation que le plan de secteur, un écart est également sollicité à celui-ci.

Considérant que conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R-41 du Livre 1er du Code de l'Environnement et à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et à l'article 96, § 1er, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, une enquête publique s'est tenue du 02-03-2020 au 25-05-2020 ;

Qu'en effet, conformément aux arrêtés de pouvoirs spéciaux suspendant les délais de rigueur et à la Circulaire du 20 avril 2020, les annonces et enquêtes initiées avant le 18 mars 2020 ont été prolongées d'une durée équivalente à la durée restant à courir avant la suspension ; En conséquence, la date de clôture de la présente annonce/enquête a donc été reportée au 25 mai 2020 ;

Considérant qu'au cours de celle-ci, 61 réclamations/observations ont été introduites et que celles-ci concernent, notamment, en synthèse :

Du point de vue de la procédure

- Pourquoi ne pas être passé par une procédure de soumissions et d'adjudication pour un projet d'une telle ampleur ? (Mise en concurrence entre promoteurs privés !)
- Remise en cause de la procédure de demande de dérogations au plan de secteur (autorité Fonctionnaire délégué, mais s'avère inadéquate alors que plusieurs procédures légales incluant le conseil communal et la participation citoyenne semble ici faire défaut ;
- Pourquoi la procédure de revitalisation, outil promu par le CoDT n'at-elle pas été initiée par la ville de Mons ?
- Projet trop peu explicite et inquiétant à bien des égards ;
- Manque de clarté sur la procédure et manque d'honnêteté intellectuelle argumentée par des démarcheurs aguerris ;
- La démolition du bâtiment « Belgacom » fit l'objet d'une procédure séparée sur laquelle il n'y a eu aucune information ;
- La notice d'incidence sur l'environnement est incomplète, ambiguë sur bien des points analysés et que, même accompagnée du dossier, en particulier les plans, elle ne permettra pas à l'Autorité de prendre position en parfaite connaissance de cause ;
- Une étude d'incidence sur l'environnement aurait dû être sollicitée ;
- Calendrier ne tenant pas la route ;
- Quid phasage des constructions ?
- Vu que 25 logements seront gérés par une A.I.S dans le projet ; un accord de principe entre celle-ci et le demandeur est-il signé ? ; les logements restent-ils la propriété du demandeur ? La NIE n'apporte pas de réponse à ces questions ;
- Les travailleurs et visiteurs des plus de 6000m² de bureaux doivent entrer dans les communs et emprunter l'ascenseur résidentiel du bâtiment C pour accéder au parking ?
- Dépassement de tant de normes, approuver le projet, c'est demander aux organismes de décision de les avaliser en bloc ;
- Le projet ignore complètement les dispositions du Plan de secteur, du Guide Communal d'Urbanisme et du Règlement de bâtisses applicable dans les centres anciens protégés, pour preuve le nombre très important des écarts et dérogations sollicités sans aucune justification convaincante (juste rentabilité) ;
- Une dérogation n'est pas une révision (projet privé s'implantant en zone de services publics et

- d'équipements communautaires) ;
- Vu la période de l'enquête (en pleine pandémie), demande de reporter celle-ci afin d'assurer une diffusion sereine de l'information ;
- Sociétés de rénovation concernées situées en Flandre, pourquoi ne pas avoir fait appel à des sociétés francophones ?
- Occasion de motivation pédagogique ratée, vu que la faculté Polytechnique de Mons, Département architecture et urbanisme n'a pas été concerté ;
- Projet ne rencontrant pas les priorités de la ville de Mons : actuellement interconnexions non assurées entre les quartiers proches du centre, voiries et trottoirs en piètre état, ... Ces dernières devraient primer sur la réhabilitation du quartier concerné ;
- Quid des liens entre Nova Mons et les autorités communales ? Pas d'infos à ce sujet transmis aux citoyens !
- Le décideur est juge et partie ;

Du point de vue de l'architecture, du patrimoine

- Architecture projetée non adaptée à celle des immeubles existants ;
- Gabarits beaucoup trop grands (s'alignent sur le niveau des corniches de l'église Sainte-Elisabeth) ;
- Les bâtiments emblématiques constituent des signes et ont des fonctions nobles de la ville, ils ne doivent pas être mis en concurrence avec les fonctions utilitaires que sont les logements et les bureaux ;
- Architecture proposée manquant d'originalité ;
- Immeubles non intégrés dans le plan des rues avoisinantes (implantation ne respectant en rien le tracé des rues existantes, terrain traité sans référence à l'environnement immédiat, ...), d'où « création d'un monde séparé » ;
- Impératif que le projet suive le tracé des rues, limites et positions d'origine des constructions, en particulier de retrouver le tracé de la rue Verte ;
- Hauteurs des constructions trop élevées, créant un caractère massif et écrasant par rapport aux constructions existantes ;
- L'architecture ne rappelle en rien celle typique de Mons (matériaux et style), même si une architecture contemporaine pourrait être envisagée. Celle proposée ne s'intègre pas dans le tissu urbain (confer exemple réussi : projet entre l'église de Messines et la rue des Arquebusiers) ;
- Le projet ne respecte pas le contexte et notamment les deux bâtiments emblématiques : église Sainte-Elisabeth (monument classé) et le Gouvernement Provincial ;
- Gabarits projetés reflétant l'erreur commise dans les années 1960-1975 (RTT, RTBF, Gouvernement Provincial) ; Ici, le projet vise la démolition de la RTT mais finalement le gabarit est conservé (confer AR 1969 de l'architecte René Paris : profil urbanistique respectant les lignes de forces de la colline montoise) ;
- Absence de perspectives de mise en valeur des monuments voisins ;
- Architecture à la mode, sans recherche (brique apparente naturelle ou noire), surabondance de toits plats ;
- Projet démesuré par rapport au style et à la structure du centre-ville : cf. fiasco de l'Îlot de la Grand-Place ;
- Manque de respect pour le centre-ville historique ; Manque d'intégration au style de vie des habitants ; Manque d'ambition esthétique ;
- S'il fallait UN projet d'une telle ampleur à Mons, il aurait pu s'intégrer que s'il se montrait résolument avantgardiste et osé (tourisme architectural),
- Tristesse affligeant par sa volonté exprimée de ne pas recopier l'existant (bâtisses des 16^{ème} et 17^{ème} siècles, ni d'être trop moderniste,
- L'absence de parking rendrait le projet plus léger et mieux acceptable (confer réussites de nombreuses villes médiévales : Bruges, Gand, Anvers ... France, Italie, Espagne, pays nordiques...);
- Garder le volume existant pour garder le côté aéré du quartier ;
- Réduire le nombre d'étage et revenir ainsi à une homogénéité de hauteur conformément au prescrit des prescriptions urbanistiques ;
- Réduire le nombre d'immeubles ;
- Étages techniques et équipements techniques (non dessinés) accusant la skyline inesthétique de ces volumes « émergents », très visibles du beffroi, patrimoine UNESCO entre autres ;
- Projet créant une fracture davantage plus importante ainsi qu'un rapport douteux avec l'église Sainte-Elisabeth et le reste du quartier ;
- Étonnement de la CRMSF de ne pas avoir été invitée à remettre un avis sur ce projet situé au cœur du centre historique de Mons, dans la zone tampon (UNESCO) du beffroi repris sur la liste du Patrimoine mondial et jouxtant l'église Saint-Elisabeth, classée depuis 1952, sans compter le nombre de bâtiment à proximité repris à l'inventaire ;
- Regret de ne pas trouver dans le dossier des simulations 3D montrant l'impact des constructions

projetées sur les vues à partir du parc du Château ou de l'extérieur de la ville vers le sud-est par exemple

- Manque l'avis de la conservatrice Unesco de la Ville. Quid de l'application de l'article 172 des « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial* » ?
- Quartier traversé annuellement par la Procession du Car d'Or. La réorganisation urbanistique de la zone ne semble pas apporter une opportunité pour faire bénéficier ce tronçon du parcours processionnel d'une véritable amélioration qualitative ;
- Démolition d'un bâtiment opérationnel = gâchis d'énergie et d'argent ;
- Le bâtiment existant présente déjà une série de qualités architecturales et spatiales pouvant permettre une réhabilitation en logements ou bureaux (respect des profondeurs et hauteur du Guide Communal d'Urbanisme) ;
- Perte d'ensoleillement naturel ;
- Reconstitue une petite place à l'endroit du « Marché aux Poulets » ;
- Permet de rechercher une architecture réfléchie à la hauteur du patrimoine culturel de la ville et de l'invention valorisante ;
- Permet de corriger les erreurs commises à l'époque (démolition de toutes les maisons pour y construire le Gouvernement Provincial qui s'avère ne pas être une réussite architecturale (mastodonte) mais est tout de même un bâtiment significatif de l'époque et la RTT qui n'a apporté aucun intérêt architecturalement parlant et qui ne s'intègre pas avec les maisons voisines ;
- Restructuration de l'îlot ;
- Quid des découvertes archéologiques éventuelles ? Mise en valeur ? Une campagne d'investigations préventives doit être opérée en respect de la législation en vigueur ;

Du point de vue des commerces

- Optimisme béat : confier l'îlot de la Grand'Place et le quartier de Messines ;
- Abandonner l'idée de l'implantation des commerces !
- Déjà trop de cellules commerciales vides ;
- Les nouveaux commerces vont concurrencer ceux déjà existants ;
- Nombre de bureaux projeté excessif ! Beaucoup existent et ne trouvent pas d'acquéreur malgré les aides de la Ville (maternité commerciale) : pourquoi ne pas privilégier les bureaux et commerces au rez-de-chaussée uniquement ?

Du point de vue de la mobilité/Décret voirie/Parking

- Aliénation du domaine public : respect de la procédure ?
- Quid conversion du domaine public en domaine privé ?
- Projet privé mais dont les jardins seraient aménagés et entretenus par la Ville de Mons ! ?
- Disparition de la place de Bootle ;
- Accès par des rues étroites et non adaptées au nouveau taux de trafic prévu ;
- Vu qu'une seule entrée/sortie est envisagée au niveau du parking, il y aura une concentration du trafic au même endroit, pourtant il est facile de prévoir plus qu'une sortie ;
- Le parking est réservé aux nouveaux habitants ;
- Plan de circulation non réfléchi : rue Verte et rue de la Raquette subiront un flot continu de véhicules ;
- Projet conduisant le trafic en sortie à emprunter la rue pavée de la Biche (alors que les voutes fragiles des égouts se sont déjà effondrées et viennent tout juste d'être refaites à l'angle avec la rue des Belneux) ;
- Les voiries concernées par le projet sont fortement empruntées par les cyclistes, en a-t-on tenu compte dans le futur plan de circulation et dans le cadre du chantier ?
- Quid du maintien de l'accès à l'arrière de l'église (livraison mazout, parking pour le prêtre) ?
- Quid parking pour les personnes assistant aux offices (soir & dimanche) ?
- Intégration du stationnement par tolérance et non par priorité ;
- Projet restant dans « le tout à la voiture » ;
- Accepter ce projet tel quel est, en matière de pollution, stagner dans la politique du passé ;
- La semaine de comptage choisie, la foire battait son plein sur la Grand Place, biaisant les chiffres 'habituels' des flux de circulation au même endroit ;
- S'assurer que les cartes de parking riverain actuelles ne deviennent pas un droit théorique impossible à utiliser, faute de places de parking
- Compensation pour les riverains vu les places de stationnement perdus à la rue de la Raquette ?
- Quid du bien fondé d'y implanter 6000m² de bureaux (accroissement de la circulation, besoin en stationnement tel que les 395 places prévues en sous-sol ne permettraient pas de couvrir l'ensemble des besoins générés par les constructions et le report en stationnement actuel en surface) ;
- Vu l'immeuble affecté à des bureaux, un afflux supplémentaire de voitures est à craindre avec le besoin de places de parking en journée ;
- Rejet ou diminution du trafic automobile (réduction de la pollution atmosphérique, olfactive et sonore) ;

Du point de vue de la durabilité

- Rien dans la demande n'évoque la prise en compte 'sérieuse' de ces aspects durables et la NIE n'évalue pas le projet, ni par rapport aux documents stratégiques et de recherches mis en ligne par la Wallonie via sa « plateforme des villes wallonnes », ni par rapport aux plans stratégiques tels que le Plan Climat de la Belgique, la Déclaration de politique régionale, la stratégie wallonne de développement durable et, à l'échelle locale, le plan Pollec et la déclaration de politique générale du Collège 2018-2024 ;
- Les performances énergétiques sont loin d'être à la hauteur de celles devenues références pour les quartiers durables. Le fait que le promoteur ai déposé in extremis la première mouture incomplète de son dossier de demande de permis à la veille de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation PEB était déjà de mauvais augure ;
- Rien dans le dossier n'évoque la prise en compte « sérieuse » des aspects énergétiques et environnementaux dans le projet ;

Du point de vue de la participation

- Projet devant être validé par les habitants du quartier et supervisé par des personnes objectives, connaissant bien la ville et ses quartiers, n'ayant pas de lien avec l'entreprise ou le politique (école d'architecture, ...) ;
- Non concertation préalable des riverains ;
- Demande l'organisation d'une réunion de concertation (démarche participative démocratique. Celle-ci aurait permis d'estimer les besoins collectifs) ;
- Concevoir un SOL (Schéma d'Orientation Local) après consultation de la population ;
- Quid de la déclaration de Politique Générale 2018-2024 et principalement le point 8 : Gouvernance locale et citoyenneté : « (...) *La volonté de la nouvelle équipe est clairement d'associer les montois aux décisions de notre ville* » ;
- Demande d'impliquer les riverains dans le projet y compris durant la réalisation ;

Du point de vue de la gestion des eaux souterraines/ruissellement/eaux usées

- Présence de nappes phréatiques : quid des mouvements, des déplacements des eaux, de l'humidité, ... ?
- Quid étude sérieuse quant aux conséquences du chantier et de la construction sur l'état futur des puits raccordés à la nappe phréatique ainsi que les effets sur la stabilité des bâtiments concernés et voisins ?
- Quid étude sérieuse quant aux eaux de ruissellement (venant de la Place du parc et de la Grand'Place) ?

Du point de vue du chantier

- Quid des mesures pour limiter les inconvénients du chantier (charroi, accès, bruit, poussières, ...)?
- Quid des mesures envisagées en cas de dommages éventuels aux habitations ?
- Tant qu'en phase chantier qu'en phase d'exploitation, les voiries existantes fragiles, seront fortement sollicitées, quid ?
- Non aux chantiers pharaoniques dont la durée entraîne des « désagréments irrattrapables » pour les riverains (confer gare !)
- D'après le promoteur (lors de la présentation/exposition), il n'y a aucun fond prévu pour indemniser les riverains en cas d'incident. Il y aura juste un inventaire de situation des bâtiments quelques dizaines de mètres autour du site, d'où quid application de l'article 1382 du Code civil ?
- Quid des mesures de protection du site de l'église durant les travaux, celle-ci étant construite sur des remblais (les travaux du Plaza art ont déjà aggravé les fissures présentes dans les bâtiments annexes de l'église) ;
- Augmentation du charroi, du bruit, des déchets, des rejets d'eaux et de la pollution atmosphérique ;

Divers

- Attention aux cloches de l'église Sainte-Elisabeth qui sonnent : envisager de préciser dans les actes de ventes des différentes cellules construites que les cloches du campanile de Saint-Elisabeth sonnent assez souvent ;
- Si octroi du permis pour ce projet, cela créera un précédent catastrophique ;
- Une alternative au projet at-elle été étudiée visant la rénovation du bâtiment Belgacom existant avec extensions pour fermer l'îlot privé tandis que l'espace public serait réaménagé ;
- Proposition : le Conseil communal pourrait racheter la partie de parking souterrain à destination du public permettant de compenser la perte de rendement de la partie bureaux ;
- La redynamisation et la rénovation du quartier n'aurait-elle pas dû, en priorité, viser les bâtiments patrimoniaux vides et à rénover, et valoriser l'espace public pour le bénéfice de tous ?
- La ville doit miser sur les compétences de ses ressources internes pour développer un projet humain de qualité ;
- Les choix proposés par le projet sont-ils réalisés dans l'intérêt collectif et celui de la communauté urbaine ou dans celui de la seule rentabilité d'une opération à portée effrontément lucrative ?
- Quid attractivité pour le quartier lorsque la moitié de la population du quartier aura quitté les lieux en

- soirée et le weekend (vu que le projet amènera quasiment autant d'employés que d'habitants) ?
- On tend vers le télétravail, construire des bureaux est en décalage avec l'époque actuelle ;
 - Abandonner le projet de construction de l'immeuble de bureaux !
 - Ramener les habitants dans le centre-ville de Mons ;
 - Revitalisation du quartier devenant un chance ;
 - Sécuriser le quartier ;
 - Création d'emploi (bureaux principalement) ;
 - Élimination d'un chance ;
 - Construction dans un espace restreint non adapté au sein d'une ville déjà engorgée (habitants, étudiants, voitures, camions, bus, ...) ;
 - Diminution de la tranquillité déjà précaire et du cadre de vie des riverains ;
 - 135 logements : démesuré par rapport aux normes de densité requise et au confort de la population déjà existante dans le voisinage immédiat, d'où déséquilibre et appel d'air supplémentaire de véhicules ;
 - Perte d'intimité (distance trop faible entre bâtiments (principalement entre les bâtiments B et C) et avec les bâtiments existants (principalement à la rue Verte) ;
 - Moinsvalue immobilière ;

Du point de vue des espaces publics/ espaces verts

- Les espaces verts envisagés devraient inclure une partie spécifiquement prévue pour des jeux d'enfants ;
- Espaces verts projetés étagés et séparés ;
- Espaces verts projetés principalement sur des dalles de couverture des parkings, d'où végétation basse majoritaire ;
- Peu d'arbres pour rafraîchir cette atmosphère minérale ;
- Limiter le nombre de bâtiments au profit des espaces verts (meilleure santé mentale des habitants) ;
- L'implantation du projet est en rupture totale avec les notions de rue et de place (notions traditionnelles dans les centres anciens), il en résulte que les espaces libérés par les constructions ne sont pas conçus comme de réels espaces publics, ils ne sont finalement que des espaces résiduels laissés par les constructions ;
- Création d'espaces verts accessibles aux piétons et aux enfants du quartier ;
- Cadre de verdure quasi inexistant et qui le sera plus encore ;

Considérant que l'ensemble des réclamations réceptionnées durant l'enquête publique ont été versées au dossier de demande de permis unique ;

Considérant que, plus de 25 réclamations individuelles ayant été réceptionnées durant l'enquête publique, une réunion de concertation a été organisée dans les dix jours de la clôture de l'enquête publique, conformément aux articles 25 et suivants du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Que cette réunion s'est tenue le 2 juin 2020 ;

Considérant que le procès-verbal de la réunion de concertation est joint au présent rapport ;

Considérant que les avis des instances sont sollicités par l'autorité compétente, les fonctionnaires technique et délégué, dans le cadre de la procédure en cours ; que ces instances sollicitées sont particulièrement le :

- SPW ARNE - DEE - Eaux souterraines Mons ;
- SPW ARNE - DNF - Direction extérieure de Mons ;
- SPW MI - D.141 - Direction des Routes de Mons ;
- AWAC - Agence wallonne de l'Air et du Climat ;
- SPW ARNE - DEE - DPP - Cellule bruit ;
- SPW ARNE - DEE - Eaux de Surface ;
- SPW TLPE - DEBD - Energie et Bâtiment durable ;
- Zone de secours Hainaut Centre ;
- IDEA ;
- FLUXYS ; -
- OTAN - INSPECTION DES LIGNES PREVENTION ;
- ETAT MAJOR DE LA DEFENSE ;
- ZONE DE POLICE MONS QUEVY ;
- AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM ;
- AWAP ZONE OPÉRATIONNELLE OUEST ;

Considérant que dans ce cadre, l'avis de la CCATM a été sollicité ; Que le vote, rendu en séance du 27 mai 2020 est détaillé comme suit : 11 votes défavorables ; 2 votes favorables et 2 abstentions ; Que cet avis a été versé au dossier de demande de permis unique ;

Considérant que, conformément à l'article 13 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la demande de modification, création ou suppression de la voirie communale et les résultats de l'enquête publique sont soumis au conseil communal dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique ;

Considérant qu'en effet, sans préjudice de l'article 27 dudit décret, il est précisé que *"nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal"* (ou le cas échéant, le Gouvernement wallon statuant sur recours) ;

Considérant encore que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale précise, en son article 15, que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les 75 jours à dater de la réception de la demande (transmise par le collège), le conseil communal statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;

Considérant, par ailleurs, que la présente demande implique notamment la suppression et dès lors désaffectation de certaines voiries ;

Qu'en outre, le décret précité détermine en ses articles 46 à 49 les modalités, formes et conditions de la vente par la Ville des voiries ainsi supprimées et désaffectées ;

Considérant que le dossier de modification de voiries comprend un plan d'implantation valant schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande et un dossier complet d'exécution de la voirie et de ses abords avec plans, cahier spécial des charges et métré valant justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant, par ailleurs, l'examen des réclamations et observations réceptionnées dans le cadre de l'enquête publique, à l'occasion de la réunion de concertation du 02 juin 2020 ainsi que l'avis de la CCATM daté du 27.05.20, et dont l'objet concerne les thématiques couvertes par le décret voiries du 04 février 2016 ;

Que, pour le surplus, l'ensemble des mêmes réclamations, avis et PV de réunion de concertation, seront examinées dans le cadre de l'avis qui sera rendu par le Collège Communal dans le cadre de la procédure de permis unique, postérieurement à la décision du Conseil Communal sur les ouverture, modification et/ou suppression de voiries ;

Considérant que, conformément à l'Article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le maître de l'ouvrage a déposé un dossier de demande de modification à la voirie communale répondant à l'Article 11 dudit décret :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

Que la demande du maître de l'ouvrage comporte une notice d'évaluation des incidences établies par le bureau Aries Consultants (BE0479.056.373) ;

Considérant, enfin, que le dossier administratif, la notice d'évaluation des incidences, et les plans fournis apparaissent suffisants et contiennent les éléments nécessaires pour comprendre l'objet de la demande et statuer en pleine connaissance de cause sur les modifications de voiries communales sollicitées ;

Considérant que la demande consent à recomposer un îlot du centre-ville de Mons dont la situation actuelle est conforme à l'ancien plan communal d'aménagement n°10 bis, approuvé par arrêté royal du 10/09/1957 et aujourd'hui abrogé ; Que les aménagements actuels datent de la construction du bâtiment des RTT et de l'ancien centre des arts scéniques ;

Que les travaux de la fin des années 50 et du début des années 60 ont notamment provoqué :

- La suppression d'une des deux rives de la rue de la Raquette, celle-ci formant aujourd'hui une « demi-rue » étant donné qu'une seule rangée de maison d'habitations a subsisté aux termes des démolitions ;
- La suppression de la moitié de la Rue Verte intégrée dans la nouvelle Place de Bootle à partir de l'immeuble du Fond du Logement ;
- La suppression de la Place du Marché aux Poulets, laquelle se situait dans le prolongement de la rue du Miroir, celle-ci composant et complétant le réseau d'espaces publics par sa complémentarité avec la Grand'Place de Mons, toute proche ;
- La suppression des habitations du XVIIIème refermant l'îlot formée à l'époque par rue de Nimy, rue des Fossés, rue de la Raquette et rue Verte ;
- La création de l'actuelle Place de Bootle, laquelle consiste en une zone de stationnement dédiée aux aménagements réalisés à l'époque ;

Que ce nouvel aménagement a donc entraîné la disparition des fonctions résidentielles qui existaient au sein de la zone, la diminution des espaces publics et la suppression des jardins privés, avec pour conséquence de scléroser la vie du quartier, saturé de voiture le jour, et sans vie la nuit ;

Considérant que l'aménagement actuel de la Place de Bootle a fait l'objet de différentes critiques, dont notamment dans l'ouvrage « Mons Revivre en Ville » publié à l'occasion de l'exposition organisée par la Ville de Mons en 1980 ;

Que l'actuelle Place de Bootle, ne remplit pas, en situation actuelle, les fonctions attendues d'une place en termes de lien social ; Qu'en dépit de son appellation de place, il s'agit, en réalité, uniquement d'une zone

résiduelle affectée au stationnement ;

Considérant que les nouveaux aménagements postulés en matière de voiries et de créations d'espace public sont cohérents en ce qu'ils permettent de générer et dimensionner des espaces publics généreux et adaptés à leur localisation et utilisation ;

Qu'à cet égard, à titre illustratif :

- L'espace public verdurisé situé entre les immeubles A & B présente une largeur d'environ 22 mètres ; A titre de comparaison, la Place du Marché aux Herbes présente une largeur similaire ; A titre de comparaison, la Croix Place présente une superficie comparable à ce nouvel espace ;
- La zone dévolue à la Placette du Marché aux Poulets présente une superficie d'environ 250 m² ; A titre de comparaison, la Place des Martyrs présente, hors voirie la bordant, une superficie comparable ; Que sa situation, partiellement engagée sous encorbellement permettra de profiter de cet espace même en cas d'intempéries et contribue à la convivialité de l'espace ;

Que l'ensemble des espaces créés sont reliés entre eux, notamment par la rue Boulangé de la Hainière, ainsi que par le cheminement organisé le long de la rue de la Raquette, des voiries piétonnes pénétrantes permettant de joindre le cœur de l'îlot ; Un accès est également créé côté rue Verte, sous forme d'un porche traversant le front bâti créé ; Que ces espaces ne sont donc pas isolés ;

Que ces espaces permettent de favoriser la convivialité des échanges et la circulation piétonne ; les aménagements proposés permettent la traversée du site prioritairement aux piétons et modes doux ;

Qu'ils permettent également :

- De redéfinir le front bâti rue de la Raquette et rue Verte ;
- De remettre en valeur l'Église Saint-Elisabeth en disposant le nouveau parc public de façon à ce que l'église se retrouve en fond de perspective ;
- De retrouver l'ancienne place du Marché aux Poulets en son lieu d'origine ;
- De connecter le projet à son contexte environnant, en proposant des fonctions accueillant du public le long de la rue de la Raquette et place du Marché aux Poulets ; et en implantant l'immeuble de bureaux et ses entrées en dialogue avec l'immeuble de bureaux de l'ONSS et du gouvernement provincial, situé rue Verte ;

Que ces aménagements impliquent la perte de 120 emplacements de stationnement aérien ; Que, toutefois, un parking privé, mais d'accès public, est prévu dans le cadre du projet urbanistique ; Que l'offre en stationnement qui y sera développée, permettra de compenser le nombre de places supprimées sur l'espace public ; qu'en gérant le stationnement en sous-sol (382 emplacements destinés aux résidents et au public), le projet permet de libérer l'espace public de la pression automobile et de rendre celui-ci aux piétons et aux modes doux ;

Considérant, par ailleurs, que le schéma viaire proposé permet, tout en se raccordant à la situation existante des voiries, de créer de nouvelles séquences urbaines, notamment en :

- Connectant la Place du Marché aux Poulets à la rue des Fossés et à la rue du Miroir,
- Dégageant, depuis la rue de la Raquette, une perspective sur la rotonde du Gouvernement Provincial ;
- Ouvrant les angles des bâtiments pour générer des espaces publics traversant les intérieurs d'îlots, ainsi rendus perméables et accessibles aux piétons sur l'ensemble du périmètre (depuis les rues Verte, des Fossés, de la Raquette),
- Ouvrant des vues paysagères et perspectives sur le bâti ancien, notamment vers l'Église Saint-Elisabeth, dont le chevet est peu perceptible en situation actuelle ;

Considérant que l'aménagement viaire proposé postule une réinterprétation contemporaine de la notion d'îlot bâti traditionnel ;

Qu'ainsi :

- L'angle des rues de la Raquette et Verte est recomposé de manière à affirmer la notion d'îlot ;
- La rue Verte est recomposée, en retrouvant approximativement son gabarit originel ; qu'en effet, la rue Verte est redimensionnée, en sa partie basse, dans une logique de continuité avec sa partie haute, ayant survécu aux opérations de démolition et, dès lors, permet de reconnecter ce nouveau segment à son segment historique ;

Que dès lors, les aménagements du domaine public postulés, permettront de recomposer les limites extérieures de l'ancien îlot bâti qui préexistait aux démolitions ;

Que, toutefois, tout en restructurant le schéma viaire historique, les modifications sollicitées permettent une adaptation aux nouveaux modes d'habiter (percolation des cheminements, aménagement de zones privatives propices aux développements résidentiels (dont l'entretien sera à charge de la copropriété) et création de zones de rencontres publics propices au lien social, nécessaires au vivre en ville) ;

Considérant que le dossier précise, en ce qui concerne les espaces verts, que sont prévus :

- Une augmentation de la surface dédiée aux espaces verts sur le site du projet ;
- La mise en place de toitures végétalisées ;
- La plantation d'une trentaine d'arbres à haute tige pour un bilan positif de 15 arbres supplémentaires en situation projetée ;
- Des plantations caractérisées par une diversité de morphologies : massifs arbustifs,... ;
- Des arbres à hautes tiges et des zones engazonnées ;

Vu, complémentirement, l'avis favorable remis sur les aménagements et plantations par le service des espaces verts et de l'environnement ;

Considérant que l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale stipule que la demande de modification, ouverture, suppression de voirie doit comporter: « *une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;* »

Que la demande doit donc être, en outre, examinée à la lueur de ces aspects :

- Qu'en ce qui concerne la sûreté publique :

Considérant que le site, en situation actuelle, est caractérisé par l'omniprésence de l'automobile, que ce soit en termes de charroi, qu'en termes de stationnement, avec peu d'espaces dédiés aux piétons et modes doux.

Qu'en outre, le caractère monofonctionnel actuel de plusieurs bâtiments, affectés à du bureau ne contribue pas à l'animation de la zone en dehors des heures de travail ; Ceux-ci n'étant occupés que de manière diurne, le quartier est considéré comme peu sécurisant en termes de contrôle social, en soirée et la nuit ;

Considérant que l'implantation des bâtiments existants, en îlot central, non traversant implique inévitablement de contourner l'îlot et de longer, en soirée, de longues façades non occupées ; Que cette configuration implique un sentiment d'insécurité.

Considérant que les aménagements postulés en situation projetée devraient améliorer la sûreté publique :

- En rétablissant le caractère traversant de l'îlot ;
- En dégageant de nouvelles vues et perspectives plus lointaines, favorisant le contrôle social et le sentiment de sécurité ;
- En favorisant la percolation des cheminements au travers du site ;
- En permettant le renouvellement de l'éclairage public en permettant une circulation piétonne en toute sécurité ;
- En sécurisant les cheminements piétons et modes doux : les voiries jouxtant le site du projet sont limitées à 30 km/h, tandis que les voiries internes à l'îlot sont, soit réservées uniquement aux modes actifs, soit limitées à une circulation exceptionnelle (véhicules de secours, de ramassage des déchets, etc.). A cet égard, le gabarit des zones de circulation automobile des voiries jouxtant le site correspond au standard des voiries à sens unique en centre-ville ; Qu'en situation existante, ces voiries sont suffisamment dimensionnées pour accueillir le charroi liés aux fonctions présentes au site ainsi que le charroi lié à la zone de stationnement de la Place de Bootle Par ailleurs, des travaux de réfection desdites voiries seront imposés dans le cadre de la présente décision, sur base de l'avis du service technique de la voirie, ceci améliorant la capacité desdites voiries à accueillir le charroi futur. Les impositions du service technique de la voirie garantissent des rayons de braquage suffisant audroit desdites voiries ;
- En favorisant le stationnement en sous-sol. A cet égard, le positionnement de l'entrée du parking en amont de la rue des Fossés évite le dispersément du charroi sur l'ensemble du site, comme en situation actuelle, où les automobilistes circulent pour trouver une place de stationnement ;

Considérant que les aménagements proposés n'occasionnent pas de changements majeurs de sens de circulation, hormis en ce qui concerne la rue de la Raquette, dont le sens de circulation est inversé ;

Que toutefois, cette modification permet de maintenir le transit entre la partie haute et la partie basse de la Ville (via la rue la Biche), ainsi que l'exécutoire des véhicules vers la petite ceinture et le ring, via la rue du Gouvernement ;

Que le maintien de la faculté d'emprunter la rue de la Biche permet, en effet, de liasonner le quartier de la Place de Bootle et le Quartier de la rue d'Havré ; Ceci permet également aux véhicules de rejoindre les parkings en structure du centre-ville (Halle et Grand'Place) ;

Considérant, par ailleurs, que les sens de circulation pourront, si nécessaire, être réévalués avec les services concernés ;

Considérant que le sens de circulation proposé ne fait pas obstacle aux déplacements doux ainsi qu'au charroi cycliste ;

Qu'en effet, les voiries aux abords du site du projet ne disposent pas d'infrastructures cyclables. Que toutefois, la vitesse en centre-ville, est limitée à 30 km/h, ceci dans l'objectif de favoriser la coexistence des différents usagers de la route ; Qu'un test de la limitation de la vitesse à 20 km/h sur les voiries du centre-ville est par ailleurs en cours afin de favoriser la coexistence des modes de déplacement, sur base de zones de rencontre;

Que, par ailleurs, certaines rues ont été requalifiées en zone de rencontres comme c'est le cas pour la rue du Miroir, jouxtant le projet. Qu'en outre, la circulation cycliste est admise en double sens de circulation sur la majorité des voiries ;

Que la demande de permis implique également le renouvellement de l'éclairage public, obsolète en situation actuelle ; Que la technologie Led qui sera mise en place, permettra d'améliorer la sécurité publique et le sentiment de sécurité ;

- Qu'en ce qui concerne la tranquillité, la convivialité et la commodité du passage :

Considérant que le site est actuellement quasi entièrement minéralisé et occupé par :

- Les anciens bâtiments de l'entreprise de télécommunication Belgacom ainsi que l'ancien bâtiment du centre des arts scéniques qui a, entretemps, été transformé en logements et bureaux. Ces bâtiments sont destinés à être démolis, conformément à une demande de permis déjà déposée ;
- Différentes voiries : rue Boulangé de la Hainière, Place de Bootle, rue Verte et rue de la Raquette ;
- Des zones de parkings : 84 places au droit de la place de Bootle, 19 places au droit de la rue Boulangé de la Hainière et 18 places au droit de la rue de la Raquette, dont une partie implantée sur assiette privée actuellement.

Que le site est, à l'heure actuelle, principalement dédié au charroi automobile et au stationnement ;

Considérant que la principale source de bruit est le trafic routier sur les différentes rues bordant le site (rue des Fossés et rue de la Raquette et rue Verte) en lien avec le parking de la place de Bootle ; Que les sources de bruit secondaires sont liées au milieu urbain environnant : coups de klaxon, bips de recul des camions, tintements de l'horloge de l'Église Sainte-Elisabeth, etc ;

Qu'en situation projetée, les automobilistes seront invités à rentrer directement dans le parking souterrain, dès l'entrée de site, la rampe d'accès au parking étant située côté rue des Fossés, en amont du projet ;

Que les véhicules sortiront du parking au niveau d'une rampe de sortie située à l'angle des rues verte, Gouvernement et Biche, ceci permettant de disperser le charroi rapidement ;

Que, dès lors, la tranquillité et la convivialité de l'espace public sera améliorée par rapport à la situation actuelle, caractérisée par un trafic routier automobile constant, et des zones de manœuvres récurrentes en lien avec le parking en plein air situé sur la Place de Bootle ;

Que le stationnement en souterrain permettra d'accroître la convivialité de l'espace public ainsi rendu au piéton ;

Qu'en situation projetée, il sera fait interdiction aux voitures de traverser le site (excepté les services de secours, de ramassage des déchets et les services liés aux usagers du quartier (livraisons, déménagements, etc.) ;

Considérant également que le projet prévoit la création de plusieurs cheminements réservés exclusivement à la circulation des modes actifs (excepté les services de secours) au sein du projet ; Que les nouveaux aménagements projetés permettront aux piétons de circuler de manière sécurisée et aisée entre les différents bâtiments ;

Considérant également que les modifications de voiries proposées consentent à élargir l'espace public au niveau du trottoir de la rue de la Raquette, du côté du projet ; Que ceci contribue à sécuriser les déplacements des piétons et à les rendre plus conviviaux ;

Considérant qu'il est exact que la rampe de sortie du parking souterrain est implantée à l'extrémité de l'espace public réaménagé au niveau de la Raquette et formant espace de rencontre au droit de la Rotonde du Gouvernement Provincial ; Que, cependant, après examen du plan terrier, il apparaît que cette rampe présente une superficie de 90m², savoir approximativement 10% de l'espace public créé le long de la rue de la Raquette ; Qu'en conséquence, cette rampe reste marginale à l'échelle de l'ensemble des espaces publics réaménagés ;

Considérant que les modifications de voiries sollicitées et les aménagements envisagés améliorent la convivialité, la tranquillité et la commodité des espaces par le biais :

- L'aménagement d'un parc « étager » (public) entre les bâtiments A et B permettant de prolonger

- l'espace végétalisé à l'arrière de l'Église Sainte-Elisabeth vers la rue de la Raquette;
- La création d'une placette piétonne à l'angle des rues du Miroir, Raquette et Peine Perdue, en tant que réminiscence de l'ancienne Place du Marché aux poulets, disparue à l'occasion des travaux d'aménagement du bâtiment Belgacom existant ;
- L'élargissement de la rue de la Raquette et de la rue Verte, au niveau de leur intersection avec la rue de la Biche en vue, tant d'y aménager une zone de rencontre piétonne ;

Considérant, par ailleurs, que l'implantation des bâtiments existants constitue une barrière perpendiculaire entre le quartier de la rue de Nimy et le quartier de la rue d'Havré et présente une physionomie en rupture avec la notion d'îlots traditionnels ; Qu'en terme de convivialité, la nouvelle morphologie des voiries est plus favorable en ce qu'elle permet un meilleur cheminement et le dégagement de nouvelles perspectives sur le bâti existant ;

Considérant encore que le projet prévoit un aménagement des espaces publics de type dalles béton ; Que ces matériaux sont facilement praticables, en compris pour les PMR, et sont favorables à la commodité du passage de tous les usagers de la voirie, eu égard à leur planéité. Considérant, par ailleurs, que la notice d'évaluation des incidences indique, en ce qui concerne l'accessibilité des PMR, que : « *Concernant les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), de manière générale, les pentes des trottoirs et des liaisons piétonnes sont inférieures à 5%, soit totalement accessibles aux PMR* » ;

Considérant également que le projet prévoit, ponctuellement (uniquement au droit de la rue Boulanger de la Hainière ainsi qu'au niveau de l'accès traversant permettant de liasonner celle-ci à la rue de la Raquette) un revêtement de dalles gazon alvéolées ; Que ces zones de dalles gazon alvéolées sont toutefois intégrées dans des cheminements en dalles béton, de sorte que cet aménagement ne fait pas obstacle aux cheminements des PMR qui peuvent circuler sur les dalles bétons contiguës ;

Considérant que les aménagements proposés permettent la création de nouveaux espaces publics en lieu et place de zones de voiries, dont certaines actuellement pavées ;

- Qu'en ce qui concerne la propreté et la salubrité publique :

Considérant que les utilisateurs des voiries généreront des déchets de type « vide poche » : papiers, canettes, tout-venant, etc. ;

Que le projet prévoit l'implantation de poubelles au droit de la rue de la Raquette ainsi que des liaisons piétonnes ;

Considérant que, par ailleurs, l'ensemble des matériaux utilisés (dalles de béton rectangulaires et dalles de gazon alvéolées) permet un entretien/nettoyage aisé et réduit ;

Considérant que les déchets ménagers du site sont gérés via un système de conteneurs enterrés situé le long de la rue Boulengé de la Hainière, à proximité du bâtiment F (studios/apparts-hôtel) ; Que l'examen réalisé par le bureau Aries Consultants dans le cadre de la notice d'évaluation des incidences conclut que les conteneurs enterrés projetés seront suffisamment dimensionnés pour l'ensemble du projet ;

Considérant que les voiries situées au sein du projet, bien que piétonnes, restent accessibles aux véhicules de services, dont ceux dédiés à la collecte des ordures ménagères et publiques ;

Considérant qu'en ce qui concerne la gestion des eaux, la consommation en eau maximale pour les occupants du site est estimée à 80,28 m³/jour, dont les eaux usées se rejettent dans le réseau d'égout existant bordant le site. Les eaux pluviales ne peuvent être gérées par infiltration ou par rejet en eau de surface. Que la gestion des eaux pluviales prévue par le projet prend la forme d'un tamponnement avant rejet dans les égouts voisins. Le projet prévoit un bassin d'orage de 48 m³ au sous-sol -2 ;

Considérant, par ailleurs, que le projet prévoit un certain nombre de plantations ; Que le choix des essences proposé et leur entretien ont fait l'objet d'un avis favorable du service des plantations de la Ville de Mons ;

Considérant que les bulles à verres existantes en domaine public au droit du chevet de l'Église Sainte-Elisabeth sont supprimées dans le cadre du réaménagement sollicité de l'espace public ;

Que celles-ci contribuent néanmoins à la qualité de vie des habitants du quartier et préviennent les dépôts sauvages de ce type de déchets ; Que dès lors, il appartiendra au maître d'ouvrage de déplacer lesdites bulles à verre sur l'espace public recomposé, en concertation avec l'administration communale, de sorte que celles-ci puissent être accessibles en tout temps par le public ;

Considérant que la demande de modification, suppression et ouverture de voiries implique un certain nombre d'écarts au Guide Communal d'Urbanisme ainsi qu'au Guide Régional d'Urbanisme, à savoir, notamment:

- Que la demande postule l'abattage de 5 arbres situés dans l'espace public. Que ceci occasionne un écart à l'article V.A.3.2 du Guide Communal d'Urbanisme ;

Qu'à cet égard, comme susmentionné, ces cinq arbres s'insèrent actuellement dans un aménagement global peu qualitatif en termes urbain et paysager ; Que les nouveaux espaces publics créés permettent, quant à eux, de mettre en place un aménagement urbain et paysager cohérent et harmonieux à l'échelle de l'ensemble du périmètre ; Que des replantations sont par ailleurs, prévues. Que les arbres en pourtour de l'Eglise Sainte-Elisabeth seront conservés ;

- Que la demande s'écarte encore, notamment, des articles 394 et 398 du Guide Régional d'Urbanisme.

Que la demande postule de remplacer partiellement le revêtement en pavé existant audroit de ces voiries par des dalles bétons ; Que le « dépavement » ponctuel sollicité et le choix d'un matériau de type pavé béton occasionnent un écart à l'article 398 du Guide Régional d'Urbanisme ; Que le maître d'ouvrage justifie ce choix par la volonté d'affirmer le caractère contemporain de l'intervention et l'uniformisation des interventions en domaine public ;

- Que la demande consent à une modification de la largeur des trottoirs et des dimensions des places ; Que ceci occasionne un écart à l'article 394 du Guide Régional d'Urbanisme ;

Que, comme développé dans les lignes qui précèdent, les modifications postulées de la voirie communale permettent, non seulement de rétablir le tracé historique de ces voiries, tout en permettant d'améliorer le maillage et de rencontrer les besoins de mobilité douce actuels et futurs, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Que les écarts aux articles 397 et 396 et 395 du Guide Régional d'Urbanisme relèvent du permis unique et non de la décision relative à la création et à la modification de voirie, fondée sur le décret du 06 février 2014 et seront donc considérés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis unique ;

Considérant que les questions d'opportunité du projet d'urbanistique, d'intégration paysagère et de bon aménagement des lieux, de modalités de mise en œuvre du permis unique, de compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, des risques environnementaux, du délai et de déroulement du chantier, et des nuisances sonores, relèvent du permis unique et non de la décision relative à la création et à la modification de voirie, fondée sur le décret du 06 février 2014 ;

Que, dès lors, l'ensemble des aspects environnementaux, techniques et urbanistiques, les résultats de l'enquête publique, les dérogations et écarts engendrés par la demande de permis unique, les avis internes et externes seront examinés par les services concernés au regard de l'ensemble du dossier dans le cadre de l'instruction de la demande de permis unique, conformément au CoDT et au décret permis d'environnement ;

Considérant qu'à l'analyse de la demande, il apparaît que celle-ci complète le maillage de voiries et favorise le cheminement des usagers faibles par la création d'un parcours piéton et cycliste en site propre à travers tout le site ;

Considérant que le dossier technique des voiries a été examiné par les services techniques (zone de secours Hainaut centre, service mobilité, avis du service voirie, avis des services plantation et de l'environnement), qui émettent un avis favorable avec conditions ; qu'il y a lieu d'en tenir compte ;

Considérant que la suppression de voirie communale (1.431m²) est moindre que le développement de la voirie communale par ledit projet que ce soit en voirie communale (2.104m² conservé + 543m² créé) sur fonds public ou sur fonds privatif (servitude publique de 2.339m² répartie en 1.703m² issus des parcelles privatives + 636m² issu du domaine public communal existant supprimé) ;

Vu le plan définissant les limites des espaces proposés à la rétrocession à la Ville après réalisation ;

Vu que le dossier contient un engagement du demandeur :

- de rétrocéder à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, après réception provisoire par les services de la Ville de Mons, la propriété des voiries et espaces publics
- de grever d'une servitude de passage d'utilité publique, gratuite, perpétuelle et irrévocable les espaces publics

Tels que ceux-ci sont, notamment, identifiés au plan abd_III joint à la demande de permis ;

Qu'il plaise au Conseil communal de prendre décision, au vu des résultats de l'enquête publique, à la demande formulée par la société S.A. NOVA MONS CONSTRUCTION dans le cadre du dossier « voirie communale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: NON

AGORA-CDH: NON

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT: NON

DECIDE

Par 27 voix pour et 15 contre,

Dans le cadre de la demande de permis unique introduite par introduite par la S.A. NOVA MONS CONSTRUCTION, ayant son siège social Vredestraat 53 à 8790 Waregem, en vue d'obtenir le permis unique visant à la réalisation d'un projet immobilier mixte et portant, suppression, modification et création de voiries, parking et espaces verts d'usage public au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 02-03-2020 au 25-05-2020 et de la concertation publique qui en a résulté et des analyses qui en ont été faites ;

Article 2 : d'approuver le principe de la suppression, modification et création et le tracé des nouvelles voiries desservant le site concerné par la demande de permis unique ;

Article 3 : de marquer son accord sur la suppression et désaffectation des voiries /parcelles du domaine public, telles que figurées, notamment, au plan abd_IV joint à la demande de permis ;

Article 4 : d'approuver le projet d'exécution des nouvelles voiries tel que défini au dossier d'exécution technique joint à la demande de permis, aux conditions émises par les services voiries, mobilité, plantations-environnement ci-après ;

Article 5 : d'approuver le principe de reprise par la Ville des nouveaux espaces publics créés et de leurs équipements, soit :

- les espaces rétrocédés par la SA NOVA MONS à la Ville de Mons, après exécution des travaux ad hoc ;
- les espaces grevés d'une servitude de passage d'utilité publique, gratuite, perpétuelle et irrévocable concédée par la SA NOVA MONS à la Ville de Mons après exécution des travaux ad hoc, tels que ces espaces publics sont identifiés au plan de rétrocession ciannexé (« propriété privée grevée d'une servitude de passage d'utilité publique » et « domaine public à acquérir (hors sol et sous-sol) qui sera ensuite grevé d'une servitude de passage d'utilité publique en hors sol ;

Tels que ceux-ci sont, notamment, identifiés au plan abd_III;

Article 6 : de transmettre, sous réserve de la notification du gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de modification à la voirie communale auprès de la régie foncière ;

Article 7 : d'informer, suivant les principes évoqués à l'article 17, titre 3, chapitre 1er et section 2 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le gouvernement wallon ou son délégué ainsi que les propriétaires riverains et le public de la présente décision;

Article 8 :

- de marquer son accord de principe sur la vente des parcelles telles qu'identifiées au plan abd_IV , sous condition suspensive de l'obtention d'un permis unique purgé de tout recours

- d'appliquer les dispositions des articles 46 à 49 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour la vente des parcelles du domaine public/voiries supprimées et désaffectées, cette vente se réalisant en tout état de cause sous condition de la délivrance du permis unique et sans préjudice des recours ouverts, conformément à l'article 129 bis du CWATUPE, contre la présente décision au demandeur, à l'Autorité ayant soumis la demande ou à tout tiers justifiant d'un intérêt auprès du Gouvernement wallon,

Article 9: de respecter et faire respecter rigoureusement les avis des services techniques repris en annexe de la présente, à savoir l'avis de la zone de secours Hainaut centre reçu en date du 10 mars 2020 (annexe 1), l'avis du service mobilité daté du 22.06.2020 (annexe 2), l'avis du service voirie daté du 13.03.2020 (annexe 3), l'avis des services plantation et de l'environnement daté du 29.06.2020 (annexe 4).

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
 Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elie DIRUPPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : 79021 Saint Martin Maisières - Compte 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 juin 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 juin 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Maisières, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 juin 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D46 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin à Maisières au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D46 - frais de correspondance comporte une erreur matérielle, le montant correct étant de 40,45€ au lieu de 42,25€ ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 18 juin 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Saint-Martin à Maisières y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D46	Frais de Correspondance	42,25 €	40,45 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.650,09 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.301,06 €
Recettes extraordinaires totales	4.013,12€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.013,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.778,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.281,93 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	27.663,21 €
Dépenses totales	17.060,24 €
Résultat comptable	10.602,97 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Martin à Maisières et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la

présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-~~
~~WULBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : 79026 Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain - Compte 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 15 mzi 2020, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ; ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- **Article 1er :** La délibération du 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.472,75 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.282,91 €
Recettes extraordinaires totales	2.214,16 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.214,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.426,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.539,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.572,43 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	23.686,91 €
Dépenses totales	20.538,29 €
Résultat comptable	3.148,62 €

- **Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- **Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 1. à l'établissement cultuel concerné ;
 2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,

Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, M. Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : IBH - Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale du Bois d'Havré;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales de l'Intercommunale du Bois d'Havré;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Bois d'Havré qui aura lieu le lundi 28 septembre 2020 à 16h30, Salon des Portraits de l'Hôtel de Ville de Mons, Grand'Place, 22 à 7000 Mons;

Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2020 ;
2. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion ;
3. Rapport du commissaire : notification ;
4. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaires et du rapport de gestion;
5. Décharge à donner aux Administrateurs;
6. Décharge à donner au Réviseur;

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'Intercommunal IBH.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : d'approuver les points 1 à 6 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2020 ;
2. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion ;
3. Rapport du commissaire : notification ;
4. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaires et du rapport de gestion;
5. Décharge à donner aux Administrateurs;
6. Décharge à donner au Réviseur;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la délibération à l'intercommunale IBH

Service de Gestion Financière : Extraordinaire

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
 Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : Infrastructure RAFC Cuesmes - Prêt Ville accordé au club de foot de Cuesmes - Budget extraordinaire 76403/820-51/2017- / -20140039

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 14 novembre 2017 relative au deuxième amendement du budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 et modifiant notamment les articles 76403/522-52/2017 « Subsidés accordés au club de foot de Cuesmes pour construction infrastructures » - 1.203.106,11 euros et 76403/820-51/2017 "Prêt Ville accordé au club de foot de Cuesmes - 76406/963-51" - 840.280 euros.
 Vu la décision du Conseil Communal du 20 novembre 2018 relative au deuxième amendement du budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et modifiant notamment l'article 76403/522-52/2018 « Subsidés accordés au club de foot de Cuesmes pour construction infrastructures » - 125.000 euros.
 Considérant le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans signé entre la Ville de Mons et le RAFC Cuesmes du 20 avril 2017.

Vu la décision du Collège Communal du 23 octobre 2015 par laquelle le Collège a décidé de marquer son accord sur le financement des infrastructures sportives du Rugby club de Mons et du RAFC Cuesmes.

Vu la décision du Collège Communal du 09 mars 2017 relative au financement de la nouvelle infrastructure à l'Héribus et par laquelle le Collège a pris acte du fait que le RAFC Cuesmes est susceptible de récupérer une partie de la TVA.

Considérant que le RAFC a attribué le marché initial de la nouvelle Infrastructure de l'Héribus pour un montant de 2.043.386,11€ TVAC à la société Interconstruct SA.

Considérant qu'Infrasport intervient à hauteur de 840.280 euros.

Considérant que le RAFC Cuesmes est susceptible de récupérer la TVA pour lesdits travaux (en dehors de la conciergerie) selon un coefficient pour lequel des négociations sont en cours avec l'administration de la TVA. Une fois ce coefficient connu, le RAFC Cuesmes s'est engagé à rembourser à la Ville la TVA récupérable relative à la partie subsidiée par la Ville de Mons.

Considérant les décisions successives du Collège communal libérant des subsides en faveur du RAFC Cuesmes sur base de pièces probantes (factures - validation des états d'avancement - preuves de paiement fournisseur et administration TVA - listing TVA et intégration TVA comptabilité RAFC) pour un montant total de 1.281.535,14 euros ainsi que la libération par Infrasport d'un montant égal à 745.260,00 (sur les 840.280 euros de la promesse ferme).

Considérant que le RAFC a reçu des factures pour les états d'avancement 19,20 et 21 pour un montant total de 322.594,71 euros TVAC et qu'il restera à facturer après la réception provisoire fixée au 16/07/2020 un montant de 200.193,48 euros TVAC et que le RAFC ne dispose plus des liquidités pour faire face à ces dépenses.

Considérant les divers problèmes rencontrés durant la réalisation du projet par la société Interconstruct qui ont conduit au dépassement du budget, celui-ci passant de 2.043.386,11 à 2.543.960,14 euros TVAC selon les documents fournis par le RAFC Cuesmes après l'arrêt de la modification budgétaire n°1.

Considérant que le RAFC n'a pas transmis dans des délais raisonnables à l'administration de la Ville de Mons les pièces justifiant un dépassement de budget permettant l'intégration éventuelle lors de la modification budgétaire n°1/2020 d'un crédit de subside complémentaire, les crédits de subside alloués étant épuisés.

Considérant que le RAFC Cuesmes est sous le coup d'une procédure de recouvrement par la société Interconstruct pour les factures relatives au états d'avancement 19, 20 et 21 et que le club ne dispose pas de liquidités pour faire face à ces dépenses ni aux factures à recevoir liées à la réception provisoire.

Considérant que le dépassement de budget total à combler par la Ville est estimé à 408.000 euros sous réserve d'une récupération de la TVA par le club (montant à rembourser par le club à la Ville une fois celui-ci arrêté)

Vu la décision du Collège du 02 juillet 2020 relative à l'octroi d'un prêt au club de foot du RAFC Cuesmes - Budget extraordinaire 76403/820-51/2017

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: NON

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT: NON

décide

Par 27 voix pour, 11 contre et 3 abstentions,

Article 1er:

d'autoriser la libération d'une avance de trésorerie (sous forme de prêt) à partir de l'article 76406/963-51 afin que le club n'ait pas à payer d'intérêts de retard

Article 2 :

de limiter celle-ci au montant du dépassement de budget effectivement constaté sur bases de pièces probantes fournies déduction faite du solde du subside infrasport restant à verser et de régulariser lors de la modification budgétaire n°2/2020 le crédit de subside s'il est avéré que le club ne peut prendre en charge ce dépassement de budget.

Article 3:

de prendre acte que les dispositions suivantes en matière de tutelle sur les subventions seront rappelées au RAFC Cuesmes

- Obligation d'utiliser les subventions conformément aux fins en vertu desquelles elles ont été octroyées;
- Obligation d'attester de leur utilisation au moyen des documents justificatifs requis;
- Obligation de respecter les conditions d'utilisation requise, le cas échéant;
- Obligation de restituer la subvention octroyée dans quatre cas:

* Utilisation non-conforme à la finalité;

* en cas de non-respect des conditions d'utilisations;

* En cas de non-production des justificatif s requis;

* En cas d'opposition au droit de contrôle sur place.

Article 4:

de charger le service des sports et de la gestion financière de rédiger une convention de mise à disposition de l'avance de trésorerie.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WULBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : Règlement de base sur les " immeubles inoccupés et/ou délabrés " - Exercices 2020 à 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30 et L1124-40-§1-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement, de recouvrement et contentieux en matière de taxes communales;

Vu plus particulièrement le Chapitre unique (articles L3321-1 à L3321-12) du Titre II Etablissement et recouvrement des taxes communales et provinciales du Livre III Finances des provinces et des communes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites économiques désaffectés ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Vu les recommandations émises par la Circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu les finances communales et les besoins financiers de la Ville ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal, par lequel les motivations de cette dernière sont exposées et que le Conseil communal fait siennes ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1er juillet 2020;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier ce 1er juillet 2020 et joint en annexe ;

Considérant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les frais postaux de cet envoi recommandé peuvent être mis à charge du redevable ;
décide
à l'unanimité,

Article 1er :

§1er – Etablissement et définitions

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés.

Sont visés les immeubles (ou partie d'immeuble [étages de commerces en activités, qu'ils soient ou non accessibles par une entrée privative, par exemple]) bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés et/ou délabrés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période de 6 mois minimum.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m² visés par le décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activités économiques désaffectés.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

- a. **Immeuble bâti** : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;
- b. **Immeuble sans inscription** : l'immeuble (ou partie d'immeuble (étage par exemple)) bâti pour lequel

aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. L'occupation sans droit ni titre par une personne sans abri ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement ;

c. **Immeuble incompatible** : indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble (ou partie d'immeuble [étage, par exemple]) bâti :

1. dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcés en vertu du décret susmentionné ;

2. dont l'occupation relève d'une activité,

- soumise à permis d'implantation commerciale en vertu du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, dès lors que le permis d'implantation commerciale est périmé, caduc, retiré ou suspendu

ou

- alors qu'aucun permis d'implantation commerciale ou sans qu'aucune déclaration ait été délivrée ou opérée

3. faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon de l'habitation durable depuis au moins six mois consécutifs ;

4. faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale depuis au moins six mois consécutifs ;

5. dans lequel il n'est effectivement constaté du visu aucune occupation pendant une période d'au moins six mois consécutifs ou aucune activité économique de nature quelconque.

d. **Immeuble inoccupé** : l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti répondant à la définition d'immeuble sans inscription ou d'immeuble incompatible, ou les deux.

e. **Immeuble délabré** : l'immeuble (ou partie d'immeuble), occupé ou inoccupé, bâti dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures, etc.) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc.) ou encore des abords, ou des boîtes aux lettres, des sonnettes présente (nt), en tout ou en partie, soit des signes de délabrement (tels que notamment de la peinture écaillée, des fissures ou des cassures, des joints éclatés, du plâtrage détaché, des briques détachées, de la formation de mousse, de la végétation ou des défauts aux éléments des façades, aux cheminées, aux bow-windows, aux loggias, aux balcons, à la charpente, la toiture, les bords du toit, les corniches, les vidanges d'eau de pluie, les soupiraux, les ouvertures de façade, le vitrage, la menuiserie externe, etc.) résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

§2 – Fait générateur de la taxe

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble (ou partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré et qui a fait l'objet d'un constat établi et notifié, pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période de 6 mois minimum.

La durée de cette période sera identique pour tous les redevables.

La première taxation n'est valablement établie qu'au 2ème constat qui doit être distant du 1er constat d'une période minimale de 6 mois. Si les deux constats sont établis sur 2 exercices différents, la taxe est due uniquement pour l'exercice au cours duquel le 2ème constat (qui est le fait générateur de la taxe) est établi.

Le 1er constat établi durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le 1er constat en se basant sur les dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 6, §2, ou un constat annuel

postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 6 §3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré maintenu en l'état, est dressé.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé et/ou délabré à la date du second constat ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable.

Article 3 :

Le taux de la taxe, fixé par mètre courant de façade est établi comme suit, tout mètre commencé étant dû en entier :

- Lors de la 1ère taxation : 150€ par mètre courant de façade
- Lors de la 2ème taxation consécutive : 200€ par mètre courant de façade
- A partir de la 3ème taxation consécutive et suivantes : 240€ par mètre courant de façade

La base imposable est établie par le produit de la longueur en mètre courant ou fraction de mètre courant de façade du bâtiment et du nombre de niveaux inoccupés et/ou délabrés autres que les caves, sous-sols et greniers non aménagés que comporte le bâtiment.

Lorsque l'immeuble est à rue, la mesure de la façade s'effectue sur la longueur de la façade principale, à savoir celle où se situe la porte d'entrée principale, tandis que s'il possède plusieurs façades, la plus longue d'entre elles sera prise en compte et ce, où que soit la porte d'entrée (ex : immeuble en coin).

Le calcul de la base imposable s'effectue au prorata du revenu cadastral lorsque l'immeuble comporte plusieurs parties distinctes.

Lorsqu'un niveau est, dans les faits, divisé en plusieurs logements au sens du Code wallon de l'habitation durable, mais que cette division n'est pas reprise dans la matrice cadastrale, la taxe est d'abord calculée pour tout le niveau conformément au paragraphe 1er, puis est appliquée à la partie inoccupée au prorata de la surface du (ou des) logement(s) inoccupé(s) par rapport à la surface totale du niveau.

Article 4 :

Pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps, sans préjudice toutefois des régimes d'exonérations distincts selon les règlements applicables.

Dès lors qu'il y a interruption entre les années de taxation suite à une exonération, il convient de considérer la taxation suivante comme une première taxation pour l'application du taux.

Article 5 : Exonérations :

§1er Ne donne pas lieu à la perception de la taxe

l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré pour lequel le redevable prouve à suffisance, de manière probante, qu'au cours de la période visée au §1er, alinéa 2, l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'une activité économique de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services ;

§2 Ne donne pas lieu à la perception de la taxe,

L'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré pour lequel le redevable démontre à suffisance, de manière probante, que l'inoccupation et/ou le délabrement sont/est indépendant(e)(s) de sa volonté.

Pour invoquer cette cause exonératoire, le redevable doit rapporter la preuve qu'il a fait tout ce qui était raisonnablement possible pour prévenir ou remédier le fait générateur.

Cette exonération sera limitée à un an lorsque l'inoccupation et/ou le délabrement est lié à un même fait indépendant de la volonté du redevable.

§3

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, de travaux ayant pour objectif direct de remédier à l'inoccupation et/ou au délabrement au sens du présent règlement, pour autant que cumulativement (1) le redevable puisse prouver par des factures nominatives acquittées que le montant desdits travaux représente au moins 75% du montant de la taxe qui serait due en principal, hors majoration prévue en cas de taxation d'office, et que (2) la réalisation desdits travaux ait été constatée par le fonctionnaire désigné et ce, nonobstant tout permis d'urbanisme.

L'exonération pour ce motif ne peut intervenir que pour une période de vingt-quatre mois consécutifs au maximum.

§4

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti structurellement destiné au logement inoccupé et/ou délabré dont le redevable décède et ce, pendant les deux exercices d'imposition qui suivent la date de son décès.

Les exonérations prévues aux §3 et 4 du présent article 4 ne sont pas cumulables.

§5

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti structurellement destiné au logement inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, au plus tard à la date du second constat ou au plus tard à la date du constat annuel ultérieur, d'un acte translatif de propriété.

Article 6 : Procédure de constat

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

§1er

- a. Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un premier constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré. A ce titre, les constatations faites à l'extérieur ne constituent pas une violation de domicile.
- b. Ce constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble.
- c. Le titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble dispose d'un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b. pour émettre ses observations par écrit envoyées par voie recommandée ou par dépôt à l'administration communale contre accusé de réception.

Lorsque le délai, visé au point c., expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les délais prévus en jours sont comptés en jours calendaires.

§2

Un deuxième contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée du second constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance

mentionnée sur ladite formule.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

§3

Un contrôle est effectué annuellement après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée de ce dernier constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

§4

La procédure d'établissement du second constat et des constats annuels ultérieurs est réalisée conformément au §1er.

Article 7 :

En cas de non-respect des dispositions relatives aux formules de déclaration dont question ci-dessus, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à tout le moins chaque fois qu'il y a lieu de s'écarter des arguments développés par le redevable.

La majoration est fixée à :

Dans le cas d'une première infraction :

- majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;
- majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

- majoration de 100 %.

Article 8 : Divers

Le Contribuable est tenu de signaler dans les quinze jours à l'Administration tout changement d'adresse, de raison sociale, de dénomination.

Toute mutation de propriété d'un immeuble (ou partie d'immeuble) bâti visé doit également être signalée à l'Administration par le propriétaire cédant pour le 31 décembre de l'année concernée.

La charge de la preuve du dépôt de toute pièce à l'Administration incombe au contribuable.

Article 9 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 10 :

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts par contrainte.

Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable.

Article 11 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12

Sans préjudice des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens de l'article 35 de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : Règlement COVID d'indemnisation des clubs sportifs, du secteur associatif et culturel

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant la décision du 22 juin 2020 par laquelle, le collège a décidé de marquer son accord quant à une proposition d'aides financières supplémentaires aux secteurs associatifs (jeunesse, sport, animations, comités de village) au regard des difficultés que les associations auraient pu rencontrer dans le cadre de la crise COVID 19 ;

Considérant le règlement repris en annexe qui a pour but de légiférer l'octroi d'une aide financière unique aux secteurs les plus touchés par cette crise ;

Considérant le rapport y relatif présenté par la cellule des Associations;

Sur proposition du Collège Communal,
faisant suite à la décision du 22 juin 2020 du Collège Communal relative à une proposition d'aides financières supplémentaires aux secteurs associatifs (jeunesse, sport, animations, comités de village) au regard des circonstances et des difficultés rencontrées par la crise COVID 19

le Conseil Communal prend connaissance du règlement COVID d'indemnisation des clubs sportifs, du secteur associatif et culturel
et décide
à l'unanimité,

Article 1:

de marquer son accord sur ledit règlement qui a pour but de légiférer l'octroi d'une aide financière unique aux secteurs les plus touchés par la crise du COVID-19

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : Avenant 1 - Contrat de gestion "UNION MONS HAINAUT SPORTIVE ASBL"

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant le contrat de gestion de "UNION MONS HAINAUT SPORTIVE ASBL" approuvé par le collège des Echevins et Bourgmestre en séance du 04 juillet et par le Conseil communal du 16 juillet 2019;

Vu les modifications apportées à l'article 9:

1° 7.225,00€ sur l'article budgétaire 76445/332-02 (Taxe sur le patrimoine)

2° 150.000,00€ sur l'article budgétaire 529119/312-01 (subsides et primes - plan de relance covid-19) aide exceptionnelle pour uniquement 2020.

Vu l'article 9 remplacé comme suit, à savoir:

"Pour permettre à l'asbl de remplir les tâches visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Ville met à la disposition de celle-ci les moyens suivants (pour les exercices 2019, 2020 et 2021) :

*- une subvention annuelle **minimum de 352.225 € euros***

25.000 € sur l'article budgétaire 764.11/332-02 (Fonctionnement)

250.000 € sur l'article budgétaire 764.21/332.02 - Subs. Basket Union Mons

45.000 € sur l'article 764.23/332-02 (Entretien)

25.000 € sur l'article 764.28/332-02 (Sport étude)

un montant de frais énergétiques sur l'article budgétaire 764.03/332-02 (calculé sur base des factures transmises par le Club)

7.225,00€ sur l'article budgétaire 76445/332-02 (Taxe sur le patrimoine) <-- MODIFICATION

150.000,00€ sur l'article budgétaire 529119/312-01 <-- MODIFICATION (subsides et primes - plan de relance covid-19) aide exceptionnelle pour uniquement 2020.

- toute collaboration nécessaire sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions"

Vu que le présent avenant présenté par la cellule des Associations entrera en vigueur en date de sa signature par l'ensemble des parties.

(annexe 1)

Considérant que l' asbl "UNION MONS HAINAUT SPORTIVE" sera éligible sur base d'un dossier de candidature COVID reprenant notamment :

- les activités organisées en temps ordinaire

- ce qui n'a pas pu être organisé au vu de la crise

- une attestation sur l'honneur quant à la poursuite effective de l'activité de la structure

Le dossier sera à rentrer pour le 15/08/2020 auprès du service Gestion des associations.

Considérant que ces infos seront analysées par les services Gestion des associations et des Sports à cette fin.

Qu'en fonction de l'analyse réalisée, le versement de 150.000 € pourra être ainsi être réalisé et imputé sur l'article 529119/321-01 "SUBSIDES ET PRIMES DIRECTS AUX ENTREPRISES - PLAN DE RELANCE COVID 19" du BO 2020 (aide exceptionnelle uniquement en 2020);

Vu le rapport présenté par la cellule des Associations;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

Sur proposition du Collège communal,

le Conseil communal,

prend connaissance de l'avenant n°1 et plus particulièrement des MODIFICATIONS apportées, à savoir :

l'article 9 est remplacé comme suit:

"Pour permettre à l'asbl de remplir les tâches visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Ville met à la disposition de celle-ci les moyens suivants (pour les exercices 2019, 2020 et 2021) :

- une subvention annuelle **minimum de 352.225 € euros**

25.000 € sur l'article budgétaire 764.11/332-02 (Fonctionnement)

250.000 € sur l'article budgétaire 764.21/332.02 - Subs. Basket Union Mons

45.000 € sur l'article 764.23/332-02 (Entretien)

25.000 € sur l'article 764.28/332-02 (Sport étude)

un montant de frais énergétiques sur l'article budgétaire 764.03/332-02 (calculé sur base des factures transmises par le Club)

7.225,00€ sur l'article budgétaire 76445/332-02 (Taxe sur le patrimoine) <-- MODIFICATION

150.000,00€ sur l'article budgétaire 529119/312-01 <-- MODIFICATION (subsidés et primes - plan de relance covid-19) aide exceptionnelle pour uniquement 2020.

- toute collaboration nécessaire sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions"

et

décide

Par 27 voix pour et 13 abstentions,

Article 1: d'approuver l'avenant n°1 au contrat de gestion de "UNION MONS HAINAUT SPORTIVE ASBL" et plus particulièrement lesdites modifications.

Article 2 :

d'octroyer l'aide exceptionnelle de 150.000 € sur base du dossier subsidés COVID 19 reprenant

- les activités organisées en temps ordinaire

- ce qui n'a pas pu être organisé au vu de la crise

- une attestation sur l'honneur quant à la poursuite effective de l'activité de la structure

et d'acter que ce dossier sera analysé par les services Gestion des associations et des Sports à cette fin.

Le dossier sera à rentrer pour le 15/08/2020 auprès du service Gestion des associations

Article 3 : d'imputer et de liquider, en fonction de l'analyse réalisée le montant de 150.000 € sur l'article 529119/321-01 "SUBSIDÉS ET PRIMES DIRECTS AUX ENTREPRISES - PLAN DE RELANCE COVID 19" du BO 2020 –

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël

Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : BE2020/137.019/NGP - Bâtiments communaux, installation de compteurs intelligents - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (In-House)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la directive du 26 février 2014 relative aux marchés publics publiée au journal officiel de l'union européenne le 28 mars 2014 apporte, pour la première fois, une définition précise de la collaboration entre entités publiques de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 § 3 de cette loi dispose qu' « Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;
2. plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. ».

Considérant que la commune est associée à la SWDE, rue de la Concorde, n° 41 à 4800 Verviers ;

Considérant que la SWDE répond au prescrit des articles 30 et 113 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en matière de collaboration « in house » :

1. la SWDE se trouve dans une configuration de contrôle analogue conjoint au sens de la réglementation. Via leur participation à l'assemblée générale et leur représentation au Conseil d'administration, les communes associées exercent conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SWDE ;
2. La SWDE opère très majoritairement au profit de ses associés publics ;
3. la SWDE est une entreprise publique pure ; son capital ne comporte aucune participation privée ;

Considérant que la Ville de Mons soit mener une expérience pilote avec la SWDE concernant le déploiement, sur une partie des raccordements immatriculés au nom de la Ville, de dispositifs de comptage d'eau intelligents avec mise à disposition de la Ville d'informations sur les données de comptage de l'eau, dans le but d'optimiser la gestion de ses consommations.

Considérant que cette mission pilote est prévue pour une durée de 2 ans à partir de l'installation du dernier

compteur intelligent ;

Considérant que la mission de remplacement des compteurs est estimée à €100.000,00 TVAC ;

Considérant que les frais de maintenance (accès au portail et garantie) pour deux ans sont estimés à € 7.405,00 TVAC ;

Considérant que le crédit de €100.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 13701/723-60 (n° de projet 20201501) et qui sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit permettant la dépense liée à la maintenance de marché est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 et suivants, article 10401/125-15 et qui sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19 juin 2020, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 22 juin 2020 ;

Décide, sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Article 1 er : De recourir à la SWDE via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour l'installation de compteurs d'eau intelligents.

Art. 2 : De financer la dépense par le crédit de €100.000,00 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 13701/723-60 (n° de projet 20201501) et qui sera financé par emprunt.

Art. 3 : De financer la dépense liée à la maintenance par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 et suivants, article 10401/125-15 et qui sera financé par fonds propres.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : BE/2020/421.111.00/NGP - Voiries, honoraires auteur de projet - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (In-House)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant qu'IGRETEC est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social d'IGRETEC, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que 95 % du chiffre d'affaires 2017 d'IGRETEC a été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions ;

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
- de PEB : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;

Vu la décision du Collège Communal du 11 juin 2020, dans laquelle il décide entre autres, dans le cadre de la réfection des trottoirs et accotements 2020, de réfectionner les trottoirs des rues suivantes :

- « Rue Emile Jambes à Havré » – Montant estimé des travaux : € 530.000,00
- « Rue de la grande barre à Cuesmes » – Montant estimé des travaux : €500.000,00

Considérant qu'il est aussi nécessaire de réaliser des travaux de réfection de trottoirs et voiries pour la « voie de Wasmes » à Cuesmes – Montant estimé des travaux : €600.000,00

Considérant qu'il est indispensable de réaliser des plans de mesurage pour pouvoir réaliser les différents projets ;

Considérant que ces voiries sont denses et présentent des difficultés de terrain ;

Considérant que le Bureau d'étude voirie propose de recourir à l'IGRETEC pour une mission complète d'auteur de projet (Etudes et suivi de chantier) ;

Considérant que la mission est estimée à € 163.000,00 TVAC ;

Considérant que le crédit de €25.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42103/733-60 (n° de projet 2020-1813) et qui sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 17 juin 2020 , et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 18 juin 2020 ;

Décide, sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Article 1 er : De recourir à IGRETEC via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour une mission complète d'auteur de projet pour tant sur les travaux suivants :

- Réfection des trottoirs et voiries pour la "voie de Wasmes" à Cuesmes ;
- Trottoirs "rue Emile Jambes" à Havré ;
- Trottoirs "rue de la grande barre" à Cuesmes ;

Art. 2 : De financer la dépense par le crédit de €25.000,00 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42103/733-60 (n° de projet 2020-1813 et qui sera financé par emprunt.

Art. 3 : D'adapter ce crédit l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : BE.2020/VEH.875.080.00/BS - Service Proximité, Zone de Mons, acquisition d'une balayeuse - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés

publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/VEH.875.080.00/BS relatif au marché "Service Proximité, Zone de Mons, acquisition d'une balayeuse", dont le montant estimé s'élève à 237.500,00 € HTVA soit 287.375,00 € TVAC ;

Considérant la nécessité d'acquérir une balayeuse afin de remplacer la balayeuse n°84 de marque Renault, immatriculée LDA012 en 1992, et de l'affecter dans le Service des zones de Proximité ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les dépenses inhérentes à ce marché sont à imputer sur le crédit de 300.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 87501/743-98/2020-0028 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2020, et qu'un avis de légalité favorable a été rendu par le directeur financier en date du 15 juin 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal :

DECIDE

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure ouverte pour la passation de ce marché (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/VEH.875.080.00/BS relatif au marché "Service Proximité, Zone de Mons, acquisition d'une balayeuse", dont le montant estimé s'élève à 237.500,00 € HTVA soit 287.375,00 € TVAC ;

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen ;

Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 5 : D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 300.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 87501/743-98/2020-0028 du budget extraordinaire 2020, à compenser en recette par l'emprunt.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
QUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme

Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : BE2020/VEH/421.082.00 - Equipes de refection voiries, acquisition d'un camion pour reparations nids de poule - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE2020/VEH/421.082.00/MRU relatif au marché "Equipes de réfection voiries, acquisition d'un camion pour réparations nids de poule" établi par le Service des Transports ;

Considérant la motivation suivante: "cette acquisition permettra au service réfection voiries d'assurer certaines réparations des voiries comme les nids de poules, les tranchées, les bandes de roulement, les contours de bouches d'égouts,.... Le service pourra effectuer des entretiens de voiries préventifs. Cette acquisition permettra une diminution des délais d'intervention pour les réparations et des économies d'argent"

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 374.650,00 hors TVA ou € 453.326,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le € 450.000,00 permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 42104/743-98 (n° de projet 20200032) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à compenser en recette par emprunt et sur un complément de crédit qui sera présenté à la MB2/2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 juin 2020.
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (**conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016**) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/VEH/421.082.00/MRU et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des Transports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 374.650,00 hors TVA ou € 453.326,50, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Art. 6 : De financer cette dépense par le crédit € 450.000,00 permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 42104/743-98 (n° de projet 20200032) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à compenser en recette par emprunt et sur un complément de crédit qui sera présenté à la MB2/2020.

Art. 7 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : BE.2020/VEH.136.069/AD, Services des Transports et Garage, acquisition d'un bus scolaire: Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/VEH.136.069/AD relatif au marché "Services des Transports et Garage, acquisition d'un bus scolaire" établi par le Service des Transports;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 246.000,00 € HTVA ou 297.660,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant la motivation suivante:

«L'acquisition d'un nouveau bus scolaire permettra de remplacer le bus n°91 immatriculé GGX338, immatriculé en 1996.

Cette acquisition permettra au service des Transports d'assurer ses missions de façon optimale.»

Considérant que le crédit de 300.000 € permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 13601/743-98/2020-0028 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juin 2020, et qu'un avis favorable a été remis par le directeur financier le 16 juin 2020;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 juin 2020;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu l'avis favorable du Directeur financier,

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1er: d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016);

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° BE.2020/VEH.136.069/AD et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des Transports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 246.000,00 € HTVA ou 297.660,00 € TVAC;

Article 3: d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché;

Article 4: de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen;

Article 5: de financer cette dépense par le crédit de 300.000 € inscrit sous la fonction 13601/743-98/2020-0028 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser par emprunt.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, M. Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : BE.2020/722.161.00 - Ecole communale de Nimy, réfection de la cour des maternelles - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'en raison d'une dégradation fortement marquée par des fissures et des soulèvements des pavés béton et des réparations en hydrocarboné, il y a lieu de réfectionner la cour de l'école;

Considérant que ces dégradations rendent la circulation des élèves dangereuse;

Considérant que pour palier à ce problème, il convient de procéder à la démolition complète de la cour et à sa reconstruction en revêtement pavés béton;

Considérant qu'il sera procédé à la rénovation d'une partie l'égouttage existant si nécessaire;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/722.161.00 relatif au marché "Ecole communale de Nimy, réfection de la cour des maternelles" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 86.044,80 hors TVA ou € 91.207,49, 6% TVA comprise (€ 5.162,69 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 200.000 € permettant cette dépense est le suivant :
2020 - Budget Extraordinaire - 72102/721-60 (n° de projet 20120025) et sera financé par emprunt, crédit qui sera ramené à 175.000 € lors de la MB01 afin de compenser l'augmentation du "Parc Communal de

Jemappes", la Roseraie, aménagement terrasse et parking;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 juin 2020 et le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/722.161.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 86.044,80 hors TVA ou € 91.207,49, 6% TVA comprise (€ 5.162,69 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 200.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72102/721-60 (n° de projet 20120025) par emprunt, crédit qui sera ramené à 175.000 € lors de la MB01 afin de compenser l'augmentation du "Parc Communal de Jemappes", la Roseraie, aménagement terrasse et parking;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : BE.2020/W2020/421.514.00/BD - Voiries Centre-ville, travaux rampe Ste Waudru, Wallonie 2020 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre des Fonds FEDER (Fonds européen de développement régional) et en continuité avec les travaux de rénovation Voiries Centre-Ville (rue des Sœurs Grises, rue de la Réunion et rue Terre du Prince), , il est proposé une réfection complète du carrefour « rue Notre Dame Débonnaire, rue des Sars et rue de la Grosse Pomme » ainsi que de la Rampe Sainte Waudru et ce, en vue de recréer un réseau de liaison structurante via des circulations douces et afin d'assurer la fluidité de la circulation automobile

Considérant qu'en effet, ces voiries fortement dégradées rendent la circulation des usagers (automobilistes et mobilités douces) difficile et dangereuse.

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/W2020/421.514.00/BD relatif au marché "Voiries Centre-ville, travaux rampe Ste Waudru, Wallonie 2020 " établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 901.050,40 hors TVA ou € 1.090.270,98, 21% TVA comprise (€ 189.220,58 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le crédit (1.040.369,50€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42121/732-60 (n° de projet 20200701) et sera financé par emprunt (104.036,95€), par subsides FEDER 2014-2020 (936.332,55€) ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2020;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Sur proposition du Collège communal:

DECIDE
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (**conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016**).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/W2020/421.514.00/BD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 901.050,40 hors TVA ou € 1.090.270,98, 21% TVA comprise (€ 189.220,58 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42121/732-60 (n° de projet 20200701) par emprunt (104.036,95€), par subsides FEDER 2014-2020 (936.332,55€) ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2020.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé

JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : BE.2020/421.114.00 - Elagage et abattage d'arbres le long des voiries - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que de nombreux arbres plantés en alignement le long des voiries sont à élaguer régulièrement, dû à leur trop imposant houppier gênant la circulation, les bâtiments, les éclairages publics,...d'autres sont à former ;

Considérant que le service des plantations ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer l'ensemble du travail dans la période impartie à l'élagage ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/421.114.00 relatif au marché "Elagage et abattage d'arbres le long des voiries" établi par le Service des espaces verts ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 : Zone Mons Centre, estimé à € 57.845,00 hors TVA ou € 69.992,45, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 : Zone Nord, estimé à € 18.050,00 hors TVA ou € 21.840,50, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 : Zone Est, estimé à € 9.360,00 hors TVA ou € 11.325,60, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 : Zone Sud, estimé à € 13.780,00 hors TVA ou € 16.673,80, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 99.035,00 hors TVA ou € 119.832,35, 21% TVA comprise (€ 20.797,35 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 120.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42104/735-60 (n° de projet 20201816) dont 60.000€ par emprunt et 60.000€ par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juin 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 23 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,
DECIDE
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/421.114.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 99.035,00 hors TVA ou € 119.832,35, 21% TVA comprise (€ 20.797,35 TVA co-contractant) se répartissant en 4 lots comme suit :

- * Lot 1 : Zone Mons Centre, estimé à € 57.845,00 hors TVA ou € 69.992,45, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 : Zone Nord, estimé à € 18.050,00 hors TVA ou € 21.840,50, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 : Zone Est, estimé à € 9.360,00 hors TVA ou € 11.325,60, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 : Zone Sud, estimé à € 13.780,00 hors TVA ou € 16.673,80, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 120.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42104/735-60 (n° de projet 20201816) dont 60.000€ par emprunt et 60.000€ par fonds de réserve extraordinaire.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, M. Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : BE.2020/441.113.00 - Entretien des cours d'eau non navigables - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver

HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'ancien pont du By sis Rue de la Cascade à Hyon est affaissé au niveau de la voirie et de la structure de la maçonnerie.

Considérant qu'il est envisagé de procéder au remblaiement du pont et rétablir une nouvelle voirie.

Considérant que la circulation durant les travaux ne sera pas interrompue car une piste de déviation sera créée durant les travaux.

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/441.113.00 relatif au marché "Entretien des cours d'eau non navigables" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 111.192,27 hors TVA ou € 134.542,65, 21% TVA comprise (€ 23.350,38 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (175.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 44101/735-60 (n° de projet 20200009) et sera financé par emprunt (115.000€) ainsi que par fonds de réserve extraordinaire (60.000€) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal:

DECIDE

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/441.113.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 111.192,27 hors TVA ou € 134.542,65, 21% TVA comprise (€ 23.350,38 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit (175.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 44101/735-60 (n° de projet 20200009) par emprunt (115.000€) ainsi que par fonds de réserve extraordinaire (60.000€) ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. ~~Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : BE.2020/Sub.722.170.00/NH - Ecole C.Toussaint à Havré-Ghislage, réfection baies façades arrières + remplacement châssis - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/Sub.722.170.00/NH relatif au marché "Ecole C.Toussaint à Havré-Ghislage, réfection baies façades arrières + remplacement châssis " établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que les menuiseries extérieures des classes situées dans les 3 bâtiments existants (Maternelles, Primaires et réfectoire/cuisine/local informatique) de l'école communale d'Havré-Ghislage sont dans un état déplorable, elle n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent, de ce fait, plus aux normes actuelles. Par conséquent, ces châssis vétustes seront remplacés par des ensembles qui apporteront un confort thermique et acoustique. Les châssis prévus, seront en aluminium avec un double vitrage feuilleté; ils répondront aux dernières normes en relatives aux exigences thermiques.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 185.135,75 hors TVA ou € 196.243,90, 6% TVA comprise (€ 11.108,15 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 100.000 € permettant cette dépense sont inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72236/723-60 (n° de projet 20130026) à compenser par l'emprunt 30.000,00 € et par subsides UREBA de 70.000,00 € ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB1/2020

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 juin 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable conditionnel, au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve de adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2020);

Selon l'avis favorable conditionnel du directeur financier, sur proposition du Collège communal :

DECIDE

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/Sub.722.170.00/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 185.135,75 hors TVA ou € 196.243,90, 6% TVA comprise (€ 11.108,15 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72236/723-60 (n° de projet 20130026) par l'emprunt 30.000,00 € et par subsides UREBA de 70.000,00 € ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB1/2020

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : BE.2020/Sub.104.048.00/RM - Hôtel de Ville, restauration des façades (lot 4) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de restaurer les façades de l'Hôtel de Ville, de la Salle Saint-Georges et de la Toison d'Or ;

Considérant que ce marché de travaux est inclus dans l'ensemble du marché public de travaux « Wallonie-

2020.EU - Hôtel de ville – Restauration des façades, châssis et toitures de l'Hôtel de Ville – Restauration des façades et châssis de la Salle Saint-Georges et de la Toison d'or » ;

Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués à Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/Sub.104.048.00/RM relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.360.333,91 hors TVA ou € 1.646.004,03, 21% TVA comprise (€ 285.670,12 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la publicité européenne est applicable pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction Générale Opérationnelle (DGO 4) Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que le crédit de 1.650.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10420/723-60 (n° de projet 20201403) et sera financé par emprunt et par les subsides du Patrimoine de la Région Wallonne ;

Considérant que cette fonction et ce crédit seront créés à la MB1/2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juin 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis favorable du directeur financier,

Et sur proposition du Collège communal:

DECIDE

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/Sub.104.048.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 1.360.333,91 hors TVA ou € 1.646.004,03, 21% TVA comprise (€ 285.670,12 TVA co-contractant).

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction Générale Opérationnelle (DGO 4) Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Art. 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 6 : De financer cette dépense par le crédit de 1.650.000,00 € inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10420/723-60 (n° de projet 20201403) par emprunt et par les subsides du Patrimoine de la Région Wallonne. Cette fonction et ce crédit seront créés à la MB1/2020.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé

JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : BE.2020/W2020.104.506.00/RM - Hôtel de Ville, remplacement des menuiseries, Wallonie 2020 (lot 3) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de restaurer les châssis de l'Hôtel de Ville, de la Salle Saint-Georges et de la Toison d'or ;

Considérant que ce marché de travaux est inclus dans l'ensemble du marché public de travaux « Wallonie-2020.EU - Hôtel de ville – Restauration des façades, châssis et toitures de l'Hôtel de Ville – Restauration des façades et châssis de la Salle Saint-Georges et de la Toison d'or » ;

Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués à Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/W2020.104.506.00/RM relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 668.621,00 hors TVA ou € 809.031,41, 21% TVA comprise (€ 140.410,41 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la publicité européenne est applicable pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le crédit de 1.504.569,42 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10417/723-60 (n° de projet 20200503) et sera financé par emprunt et par les subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable;

Considérant que ce crédit sera ramené à 923.230,00 € lors de la MB1/2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juin 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis favorable du directeur financier,
Et sur proposition du Collège communal:
DECIDE
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/W2020.104.506.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 668.621,00 hors TVA ou € 809.031,41, 21% TVA comprise (€ 140.410,41 TVA co-contractant).

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 1.504.569,42 € inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10417/723-60 (n° de projet 20200503) par emprunt et par les subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable. Ce crédit sera ramené à 923.230,00 € lors de la MB1/2020.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, M. Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : BE.2020/W2020.104.503.00/RM - Hôtel de Ville, toitures et isolation, Wallonie 2020 (lot 2) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de restaurer les toitures de l'Hôtel de Ville en vue de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;

Considérant que ce marché de travaux est inclus dans l'ensemble du marché public de travaux « Wallonie-2020.EU - Hôtel de ville – Restauration des façades, châssis et toitures de l'Hôtel de Ville – Restauration des façades et châssis de la Salle Saint-Georges et de la Toison d'or » ;

Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués à Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/W2020.104.503.00/RM relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 795.630,78 hors TVA ou € 962.713,24, 21% TVA comprise (€ 167.082,46 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la publicité européenne est applicable pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le crédit de 1.010.162,16 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire - 10415/723-60 (n° de projet 20200503) et sera financé comme suit :

- 101.016,22 € par emprunt ;
- 909.145,94 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 juin 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Décide, vu l'avis favorable du directeur financier,

Et sur proposition du Collège communal:

DECIDE

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/W2020.104.503.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 795.630,78 hors TVA ou € 962.713,24, 21% TVA comprise (€ 167.082,46 TVA co-contractant).

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 1.010.162,16 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 10415/723-60 (n° de projet 20200503) financé comme suit :

- 101.016,22 € par emprunt ;
- 909.145,94 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie

OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : BE.2020/W2020.104.505.00/RM - Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer des échafaudages destinés à assurer la réalisation des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ce marché de travaux est inclus dans l'ensemble du marché public de travaux « Wallonie-2020.EU - Hôtel de ville – Restauration des façades, châssis et toitures de l'Hôtel de Ville – Restauration des façades et châssis de la Salle Saint-Georges et de la Toison d'or » ;

Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués à Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/W2020.104.505.00/RM relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 689.665,00 hors TVA ou € 834.494,65, 21% TVA comprise (€ 144.829,65 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la publicité européenne est applicable pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le crédit de 412.769,72 € (41.276,97 € par emprunt et 371.492,75 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10405/723-60 (n° de projet 20200503) ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2020 (46.091,20 € par emprunt et 414.820,79 € par subsides FEDER) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 juin 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis favorable du directeur financier,

Et sur proposition du Collège communal :

DECIDE

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/W2020.104.505.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 689.665,00 hors TVA ou € 834.494,65, 21% TVA comprise (€ 144.829,65 TVA co-contractant).

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 412.769,72 € (41.276,97 € par emprunt et 371.492,75 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10405/723-60 (n° de projet 20200503) ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2020 (46.091,20 € par emprunt et 414.820,79 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable).

Environnement -Transition Ecologique / Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53^{ème} OBJET : Appel à projet Proximity

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces,

Vu la circulaire du 30 mai 2013, commentant le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, afin de permettre aux dispensateurs d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle de leurs subventions,

Considérant que BE PLANET fondation belge reconnue d'utilité publique propose le programme Proximity qui vise à mettre en place une dynamique de partenariats entre tous les acteurs présents sur le territoire Pouvoirs publics – Entreprises – Citoyens et Associations permettant à chacun de s'engager selon ses moyens et ses envies en faveur du climat et de la transition écologique

Considérant que BE PLANET a reçu le soutien de la Région wallonne pour développer et tester ce programme auprès de cinq communes wallonnes durant l'année 2019-2020,

Considérant que sauf les exclusions précisées à l'article L3331-2 du CDLD, il y a lieu d'entendre par subvention : toute contribution, avantage ou aide, octroyée à des fins d'intérêt public,

Considérant que ce projet est inscrit dans le PST à l'action 11.1.6. dont l'Objectif Stratégique 11 est « une ville qui répond aux enjeux climatiques et environnementaux » ;

Considérant que la Ville contribuera à hauteur d'un montant de 50.000,00 euros inscrit au budget extraordinaire 2020 au bénéfice de la FUP BE PLANET; ce montant sera réparti comme suit :

- 15.000,00 euros permettront de couvrir les frais d'organisation et de suivi de la campagne « Proximity » ;
- 35.000,00 euros seront réservés pour le(s) lauréat(s) sélectionné(s) en vue de soutenir le(s) projet(s) retenu(s) à l'issue de l'appel à projets citoyens,

Considérant que les frais liés à l'organisation des différentes étapes du processus seront pris en charge par BE PLANET, excepté les frais de catering lors des événements, qui seront pris en charge par la Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la FUP BE PLANET et la Ville afin de formaliser les modalités d'octroi et de contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention octroyée par la Ville au profit de la FUP BE PLANET pour la mise en place de la campagne Proximity,

Considérant les échanges intervenus entre les services juridiques, environnement et Be Planet à propos des modifications à apporter à la convention type rédigée par BE PLANET,

Considérant l'accord de la FUP BE PLANET à propos de ces modifications, réceptionné en date du 11 juin 2020,

DECIDE
à l'unanimité,

1. D'approuver la convention à conclure entre la Ville et la FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (FUP) BE PLANET dont le siège social se situe à 1050 Bruxelles, rue d'Edimbourg, 26, formalisant l'octroi d'une subvention au profit de la FUP BE PLANET pour la mise en place de la campagne "Proximity", telle que rédigée l'annexe jointe à la présente délibération
2. D'informer la FUP BE PLANET de la présente délibération.
3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,
--

Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : GRH/ST/Cons.E./Subv./2019/RA - Présentation Rapport d'activité final (Conseiller en énergie)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du 06/06/2007 par laquelle le Collège Communal décidait, vu la volonté de la Ville de Mons, de mener une politique de maîtrise durable de l'énergie à l'échelon local, d'introduire la candidature de la Ville au plan baptisé "Communes Energ-Ethiques" ;

Vu la délibération du 04/07/2008 par laquelle le Collège Communal décidait de désigner M. **Sébastien MURER**, né le 15/05/1976, en qualité de Conseiller en Énergie (Ingénieur Civil - Premier Attaché) APE, sur base d'un contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/07/2018 visant à octroyer à la Commune de Mons, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions à mener dans le cadre du programme "Communes Energ-Ethiques" pour les années 2018-2019 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel précité stipule qu'il y a lieu de fournir un rapport final de l'évolution du programme, qui sera présenté au Conseil Communal ;

Considérant le rapport final ci-joint, validé par M. BOURDON, 1er Directeur spécifique des Bureaux d'Etudes ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de prendre connaissance du rapport d'activité final sur l'évolution du programme "Communes Energ-Ethiques" ci-joint, validé par M. BOURDON, 1er Directeur spécifique des Bureaux d'Etudes, et ce, conformément aux dispositions prévues par l'Arrêté Ministériel du 11/07/2018, relatif à la subvention dudit programme.

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à M. Le Directeur Financier, au SPW, ainsi qu'à l'UVCW.

103^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la présidence du Conseil communal. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal MeM Hervé Jacquemin

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la présidence du Conseil communal de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Hervé JACQUEMIN et libellée comme suit :

"Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article L1122-34, §3 ;

Considérant les PVs vidéos des derniers conseils communaux, les différentes controverses ayant eu lieu et les disparités de temps de paroles ;

Considérant la volonté revendiquée des tous les groupes représentés au Conseil communal de tenir des débats sereins et constructifs ; Considérant les précédentes prises de positions de tous les groupes

politiques de cette assemblée ; Considérant qu'il est impossible d'arbitrer ces débats de façon neutre, impartiale et efficace en étant juge et partie, de représenter l'exécutif et de présider le législatif ; Considérant que des grandes Villes comme Charleroi ou Bruxelles ont opté pour ce système, amenant celles-ci à faire un bond en avant démocratique non négligeable ; Considérant le résultat des élections d'Octobre 2018 et les différents équilibres politiques qui en découlent ;

Le conseil communal décide par voix favorables, voix contres et abstentions de:

Article 1 : de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil communal en son Chapitre III Section 3 P1 par : « 1. Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par son suppléant »

Article 2: De désigner Monsieur John Joos comme Président du conseil communal et Mr Vincent Crépin comme suppléant."

Mons en Mieux demande le report du point. Le Président de séance invite donc les membres du Conseil communal à procéder au vote sur la recevabilité de la motion qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

MONS EN MIEUX : NON

INDEPENDANT : OUI

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à procéder au vote sur le point qui donne le résultat suivant:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT :OUI

DECIDE

Par 27 voix pour, 9 contre et 3 abstentions sur la recevabilité de la motion

Par 26 voix contre, 10 pour et 3 abstentions sur la motion

Article 1 : de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil communal en son Chapitre III Section 3 P1 par : « 1. Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par son suppléant »

Article 2: De désigner Monsieur John Joos comme Président du conseil communal et Mr Vincent Crépin comme suppléant."

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.

Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

104^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la création des cycles de master en médecine et en droit.
Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal PS Marc Darville

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la création des cycles de master en médecine et en droit de M. le Conseiller communal PS Marc DARVILLE et libellée comme suit :

"L'UMons, université située au cœur du Hainaut, accueille près de 9000 étudiants chaque année.

Le Hainaut étant la province avec la densité de population la plus élevée de la Wallonie (1 344 241 habitants) et Mons étant la quatrième ville Wallonne, les besoins en matière de soins de santé sont considérables.

Située dans le bassin hainuyer, cette région dispose d'un réseau hospitalier important doté de nombreux établissements réputés.

Au sein de ses différentes facultés, l'UMons organise notamment un bachelier en médecine avec une excellente qualité d'enseignement.

Néanmoins, à l'issue de ce cycle de 3 ans, insuffisant à la pratique de la médecine, les lauréats sont obligés de changer d'université pour poursuivre leur cursus et pouvoir prétendre se diplômer.

Cette délocalisation peut engendrer un coût difficilement supportable pour certains étudiants montois (ou des environs) obligés dès lors de « koter » dans des logements plus coûteux, afin de pouvoir répondre aux exigences des horaires de cours ou des stages hospitaliers. Offrir un cursus universitaire complet permettrait donc de rendre celui-ci plus accessible tant financièrement que géographiquement à l'ensemble des étudiants de la région, désireux de poursuivre une carrière médicale.

De plus, un cursus complet augmenterait l'attractivité de l'UMons et permettrait d'attirer de nombreux étudiants au sein de notre ville, ce qui contribuerait au développement économique et social de la région. En effet, les étudiants ont un impact positif sur le commerce local, l'HoReCa, la culture, le logement etc.

Par ailleurs, l'actuelle pénurie de médecins généralistes ainsi que l'âge avancé des praticiens, problématiques particulièrement présentes dans notre région, mettent en lumière la nécessité de former de nouveaux médecins pour répondre aux besoins de la population. En réalisant leur master à l'université de Mons, les étudiants seraient sensibilisés à ces problématiques, découvriraient l'attrait des zones plus rurales à travers leurs stages dans notre région et auraient davantage tendance à y installer leur cabinet.

Le secteur hospitalier n'est pas en reste, puisqu'un nombre accru d'étudiants et donc de futurs professionnels de santé assurera le développement de notre réseau hospitalier. Et les liens déjà bien établis entre l'université et les hôpitaux de la région offriront de nombreuses opportunités de stage, ces deux structures s'enrichiront donc mutuellement, au bénéfice de tous les citoyens montois et hainuyers.

En outre, n'oublions pas que le développement d'une université va de pair avec l'arrivée de nouveaux Professeurs, de chercheurs et par conséquent, un développement scientifique améliorant encore l'image de

notre ville, ainsi que la création de nouveaux emplois (personnel scientifique, académique, administratif, technique et ouvrier).

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste entend soutenir l'appel du Recteur de l'UMons, Monsieur Philippe Dubois, afin d'obtenir l'agrégation pour réaliser le cycle complet d'études en médecine au sein de son université.

Pour ces mêmes raisons économiques et sociales, et parce que la ville de Mons dispose d'une importante structure judiciaire, nous sollicitons également la finalisation du cursus des études de droit à l'UMons.

Texte de la motion.

Considérant l'appel du Recteur de l'université UMons demandant l'habilitation pour organiser le cycle complet des études en médecine.

Considérant l'importante population de notre province.

Considérant la densité du réseau hospitalier de notre région.

Considérant le fait qu'il faut donner à tous les jeunes la possibilité et la facilité de réaliser ce type d'études universitaires.

Considérant le manque objectif de médecins particulièrement mis en évidence lors de la pandémie que nous venons de connaître (et qui sévit toujours actuellement),

Considérant l'intérêt social, économique et scientifique de cette initiative,

Le conseil communal décide : par Voix favorables, Voix contre, Abstentions :

Article 1.

De soutenir la candidature de l'UMons afin de finaliser son cursus d'études en médecine auprès de la Ministre de l'enseignement supérieur, madame Valérie Glatigny.

Article 2.

De demander auprès des instances compétentes la finalisation du cursus de droit au sein de l'UMons."

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

DECIDE

Par 30 voix pour et 8 abstentions,

Article 1.

De soutenir la candidature de l'UMons afin de finaliser son cursus d'études en médecine auprès de la Ministre de l'enseignement supérieur, madame Valérie Glatigny.

Article 2.

De demander auprès des instances compétentes la finalisation du cursus de droit au sein de l'UMons."

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,
--

Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. ~~François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme ~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme ~~Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. ~~Yves ANDRE~~, Mme ~~Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme ~~Opaline MEUNIER~~, M. ~~Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

105^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la signature de la charte SAVE - SAUVONS LA VIE DE NOS ENFANTS. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale MeM Opaline Meunier, M. le Conseiller communal MeM Guillaume Soupart et M. le Conseiller communal CDH Yves André

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion de Mme la Conseillère communale MeM Opaline Meunier, M. le Conseiller communal MeM Guillaume Soupart et M. le Conseiller communal CDH Yves André concernant la signature de la charte SAVE - SAUVONS LA VIE DE NOS ENFANTS libellée comme suit :

"Considérant

La charte SAVE est une initiative de l'asbl Parents d'Enfants Victimes de la Route (PEVR). PEVR est une association nationale de familles de jeunes victimes de la route et compte actuellement, et malheureusement, 1.700 membres individuels, issus d'environ 600 familles d'enfants victimes de la route. Dans le cadre de l'élaboration du Plan communal de mobilité (PCM) en cours de préparation par le Collège communal, il nous semble important de garder à l'esprit cet objectif et d'accroître la sécurité routière de tous les usagers de la route, et particulièrement celle des enfants et des jeunes au sein des entités. Selon l'institut Vias, chaque jour d'école, 17 enfants ou adolescents sont en moyenne impliqués dans un accident. Le projet a été lancé en 2012 et plus de 40 communes belges ont signé la charte SAVE.

Dans la région, les communes de Jurbise et Saint-Ghislain comptent parmi les signataires depuis 2013. Mons en Mieux souhaite que cette charte soit signée par la Ville de Mons mais aussi la commune voisine de Quévy et la Zone de Police Mons-Quévy.

Le but de cette charte est d'inciter les communes et les zones de police à développer une politique globale et coordonnée afin de mieux protéger tous les usagers de la route, en particulier les enfants et les jeunes. Pour ce faire, il faut élaborer un plan d'actions qui répond à un ou plusieurs des sept objectifs suivants :

1. Réaliser un diagnostic de la sécurité routière :

- Identifier les zones dangereuses pour les usagers faibles de la route.
- Apporter des solutions concrètes afin d'éliminer les zones dangereuses.
- Analyser et évaluer de nouveaux projets liés à l'infrastructure, éventuellement au moyen d'audits de sécurité routière.

2. Veiller à prendre en compte, dans la mesure du possible, l'ordre de priorité suivant : les piétons, les cyclistes, les transports en commun et le transport privé. Et ce, dans tous les aménagements, toutes les décisions concernant la mobilité et dans la politique de la commune.

3. Adapter la politique de la mobilité aux enfants et aux jeunes.

- Rendre systématiquement plus sécurisés les lieux fréquentés par les enfants et les jeunes.
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder à ces lieux de façon autonome et sûre.
- Préférer la sécurité routière à la fluidité du trafic et au stationnement.

4. Garantir un niveau de contrôle élevé et ciblé.

- Renforcer la probabilité d'être contrôlé et verbalisé, éventuellement grâce à une augmentation du nombre de contrôles.
- Communiquer de façon permanente sur la pertinence de ces contrôles.

- Combattre les accidents qui ont lieu durant le week-end.
- 5. Assurer un rôle d'exemple en tant que ville/commune et en tant que responsables politiques :
 - Appliquer l'objectif 2 de la Charte à tous les déplacements professionnels.
 - Rendre accessibles les services de la commune à tous les citoyens, conformément à l'objectif 2 de la Charte.
 - Stimuler l'usage de moyens de transports durables et sûrs pour les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail.
- 6. Mener une politique active de sensibilisation et d'éducation.
 - Collaborer aux campagnes de prévention existantes et en développer de nouvelles.
 - Organiser une journée consacrée à la sécurité routière.
 - Mener une politique active de communication.
- 7. Améliorer l'accueil des victimes de la route.
 - Offrir une aide proactive aux victimes de la route et à leurs proches.
 - Établir une collaboration étroite entre les différents services d'aide et d'accompagnement après un accident de la route.
 - Mettre à disposition des victimes et/ou de leur famille des brochures d'informations adéquates et utiles en cas d'accident de la route.

En conséquence,

Le Conseil communal décide par ... voix favorables, ... contre et ... abstentions:

Article 1: Le Collège communal est chargé de signer la charte SAVE - SAUVONS LA VIE DE NOS ENFANTS."

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1: de signer la charte SAVE - SAUVONS LA VIE DE NOS ENFANTS.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WULBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

106^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la pérennisation du dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.
 Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Cédric MELIS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion de Monsieur le Conseiller communal Ps Cédric MELIS concernant la pérennisation du dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales libellée comme suit:

" Considérant que les violences intrafamiliales sont malheureusement universelles et sont parmi les infractions aux droits humains les plus répandues.

Considérant que les violences intrafamiliales touchent les femmes mais aussi les enfants, les adolescents personnes porteuses d'un handicap, personnes âgées, y compris des hommes.

Considérant que les violences intrafamiliales, au sens large, sont sanctionnées en droit belge par de multiples dispositions pénales.

Considérant qu'en Europe, la lutte contre ce phénomène se concrétise par la mise en place de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011, ratifiée par la Belgique en 2016.

Considérant que ce traité international est le premier instrument juridique contraignant pour l'Europe, créant un cadre légal pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes (dont les enfants), lutter contre l'impunité des auteurs et développer des politiques intégrées et globales

Considérant l'article 4 de la Convention d'Istanbul relatives à l'élimination des violences faites aux qui concerne : « La mise en œuvre des dispositions de la présente Convention par les Parties, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation.

Considérant les actions déjà entreprises dans notre commune de Mons dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes comme des offres de logement d'urgence et de transit sur le territoire de la commune, chaque personne bénéficiant d'un accompagnement social et familial au travers du VIF géré et mis en place par le CPAS ;

Considérant le rôle essentiel de la cohésion sociale dans la prévention des violences intrafamiliales, celui des acteurs des secteurs sociaux (CPAS, centre de prévention des violences conjugales et familiales, les associations) et des stratégies de travail en réseau avec les services de police ;

Considérant l'accroissement de faits de violences intrafamiliales dans notre pays à la suite du confinement ;

Considérant que le confinement a pour conséquence d'enfermer les victimes avec l'auteur des violences et que le nombre d'incidents est susceptible d'augmenter ;

Considérant qu'au vu de la situation de promiscuité générée par le confinement, les victimes éprouvent plus de difficultés à s'échapper pour demander et trouver de l'aide ;

Considérant que le rôle central joué par les pharmacies durant la crise sanitaire et leur capacité à relayer les appels à l'aide des victimes vers le service VIF (violences intrafamiliales) qui héberge, dans l'urgence, les femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants et propose un accompagnement psycho-socio-éducatif,

Considérant qu'en réaction à ce phénomène, certaines dispositions ont déjà été prises par les réseaux et institutions spécialisées ;

Considérant que les communes, et leurs CPAS ont un rôle crucial et de première ligne dans la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment parce qu'ils disposent d'une expertise de prise en charge des victimes ;

Considérant que vu ce qui précède, un dispositif test d'alarme avec le soutien du réseau de pharmacies locales à été mis en place par le CPAS durant la période de confinement ;

Considérant les premiers résultats encourageants générés par les mécanismes d'alerte en pharmacie expérimentés dans notre commune durant le confinement ;

Considérant que pareil mécanisme mériterait d'être développé sur l'ensemble du territoire régional en termes d'égalité de traitement pour les victimes ;

Considérant que ce dispositif devrait perdurer après cette crise sanitaire pour lutter contre les violences intrafamiliales ;

Considérant que les pharmaciens devraient pouvoir transmettre directement les signalements collectés aux forces de l'ordre, être formés pour recueillir ces signalements dans les meilleures conditions pour les victimes, selon les modalités de mise en œuvre définies ultérieurement par BPS, et;

Considérant que les zones de police doivent faire de la lutte contre les violences intrafamiliales une priorité et collaborer avec BPS de façon efficace à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte via les pharmacies ;

Considérant que le Conseil de Police doit continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre zone de Police, et à sensibiliser nos agents de police à la prise en charge adaptée des victimes de violences intrafamiliales ;

Considérant que la mesure devrait faire l'objet d'une communication publique associant toutes les parties prenantes (la police, les pharmaciens, les CPAS et les associations de terrain) ;

Considérant que le Gouvernement fédéral est compétent pour habiliter les pharmaciens à collecter les

signalements et à les transmettre à la police ;
 Estimant que la lutte contre ces violences doit demeurer, malgré la crise, une priorité urgente et absolue ;

Décide :

De demander au Collège en association avec le Collège de la zone de police :

- de poursuivre les efforts en vue de mieux lutter contre les violences intrafamiliales – en ce compris par l'amplification des stratégies de prévention mises en place par les acteurs de la cohésion sociale ;
- En étroite concertation avec les représentants des pharmaciens et des services de police, de mettre en place un dispositif d'appui aux victimes de violences intrafamiliales qui leur permette de dénoncer les violences dont elles sont victimes en se rendant dans une officine pharmaceutique ;

- de continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre commune, et
- d'intensifier la formation l'ensemble des agents de la Zone à la problématique du sexisme en complément des formations déjà données et prévues.
- de s'assurer qu'une fois par an ait lieu un affichage dans tous les bâtiments communaux ouverts au public ainsi que les commerces, bars et restaurants de la commune, des numéros d'urgences à l'attention des victimes potentielles de harcèlement et agression sexistes.

De Demander au Gouvernement fédéral :

- D'émettre des recommandations précises à l'attention des pharmaciens, des services de police et des magistrats en termes d'accueil des victimes, de réception et de suivi des plaintes ;
- En collaboration avec les entités fédérées, de permettre une information et une sensibilisation du public concernant le dispositif mis en place."

DECIDE

à l'unanimité,

De demander au Collège en association avec le Collège de la zone de police :

- de poursuivre les efforts en vue de mieux lutter contre les violences intrafamiliales – en ce compris par l'amplification des stratégies de prévention mises en place par les acteurs de la cohésion sociale ;
- En étroite concertation avec les représentants des pharmaciens et des services de police, de mettre en place un dispositif d'appui aux victimes de violences intrafamiliales qui leur permette de dénoncer les violences dont elles sont victimes en se rendant dans une officine pharmaceutique ;

- de continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre commune, et
- d'intensifier la formation l'ensemble des agents de la Zone à la problématique du sexisme en complément des formations déjà données et prévues.
- de s'assurer qu'une fois par an ait lieu un affichage dans tous les bâtiments communaux ouverts au public ainsi que les commerces, bars et restaurants de la commune, des numéros d'urgences à l'attention des victimes potentielles de harcèlement et agression sexistes.

De Demander au Gouvernement fédéral :

- D'émettre des recommandations précises à l'attention des pharmaciens, des services de police et des magistrats en termes d'accueil des victimes, de réception et de suivi des plaintes ;
- En collaboration avec les entités fédérées, de permettre une information et une sensibilisation du public concernant le dispositif mis en place.